



Berne 17 février 2014

Modification des bases légales liées au développement de l'armée (mise en œuvre du rapport sur l'armée 2010)

Rapport sur le résultat de la procédure de
consultation

Modification des bases légales liées au développement de l'armée (mise en œuvre du rapport sur l'armée 2010): Rapport sur le résultat de la procédure de consultation

Table des matières

1	Contexte	3
2	Participants à la consultation	3
2.1	Cantons	4
2.2	Partis politiques représentés dans l'Assemblée fédérale	4
2.3	Associations faîtières suisses des communes, villes et régions de montagne.....	4
2.4	Associations faîtières suisses représentant les milieux économiques.....	4
2.5	Associations nationales intéressées à la politique de sécurité et à la politique militaire	5
2.6	Participants non invités à titre individuel.....	5
3	Evaluation globale	6
3.1	Cantons	8
3.2	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	9
3.3	Associations faîtières représentant les communes, les villes et les régions de montagne.....	10
3.4	Associations faîtières représentant les milieux économiques	10
3.5	Associations de niveau national intéressées à la politique de sécurité et à la politique militaire	11
3.6	Participants non invités à titre individuel.....	13
4	Prises de position sur les différents thèmes abordés dans le rapport explicatif	17
4.1	Contexte	17
4.2	Tâches	18
4.3	Doctrine	20
4.4	Prestations de l'armée et système de disponibilité	25
4.5	Les structures	30
4.6	Instruction	37
4.7	Effectif de l'armée, jours de service et modèle de service.....	48
4.8	Répercussions du développement de l'armée.....	55
4.9	Prestations supplémentaires avec un plafond des dépenses de 5 milliards de francs	62
4.10	Perspectives	66
5	Prises de position sur les projets de loi et leurs explications.....	67
5.1	Loi sur l'armée	67
5.2	Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée	79
5.3	Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'administration de l'armée	79
5.4	Loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée	79

1 Contexte

Le rapport sur la politique de sécurité du 23 juin 2010 et le rapport sur l'armée du 1^{er} octobre 2010 ont donné l'impulsion à l'actuel développement de l'armée. L'enjeu essentiel consiste à parvenir à un équilibre durable entre les ressources à disposition, les structures et les prestations, et à adapter l'armée à l'évolution démographique. La modification des bases légales vise avant tout à transposer juridiquement les valeurs de référence définies dans le rapport sur la politique de sécurité 2010 et dans le rapport sur l'armée 2010, ainsi que dans l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 relatif au rapport sur l'armée 2010. Il s'agit notamment de la nouvelle réglementation des tâches et de l'effectif de l'armée. Il convient en outre d'adapter à la pratique actuelle la législation sur l'armée dans le domaine des engagements subsidiaires d'appui. Quelques points de la législation, indépendamment du développement de l'armée, ont enfin révélé des lacunes qui doivent être comblées.

Les prestations que l'armée est appelée à fournir doivent correspondre aux besoins de sécurité de la Suisse, c'est-à-dire être axées sur les menaces et les dangers et prendre en compte les aspects vulnérables de l'Etat, de l'économie et de la société, et être accordées avec les ressources financières et le personnel à disposition. L'armée doit être en mesure de créer de la sécurité de manière rapide, souple et multifonctionnelle. Pour cela, une partie au moins de l'armée doit pouvoir être engagée au pied levé. Du fait de la diminution du nombre de formations disponibles, conséquence de la réduction des effectifs, et de la nécessité de venir rapidement appuyer les autorités civiles en cas d'événements inattendus, il est devenu nécessaire de réformer le système de la disponibilité échelonnée. Pour obtenir une capacité de réaction élevée, il faut aussi des améliorations dans l'instruction et dans l'équipement.

Le 26 juin 2013, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières de l'économie, et les milieux intéressés, sur le développement de l'armée et les modifications qu'il nécessite dans les bases légales. La procédure de consultation a duré du 26 juin au 17 octobre 2013.

2 Participants à la consultation ¹

Ont été invités à prendre position :

- les vingt-six cantons et la conférence des gouvernements cantonaux ;
- les treize partis politiques représentés dans l'Assemblée fédérale ;
- trois associations faîtières suisses représentant les communes, les villes et les régions de montagne ;
- neuf associations faîtières suisses représentant les milieux économiques ;
- vingt-sept associations intéressées à la politique de sécurité et à la politique militaire.

L'ouverture de la procédure de consultation a été annoncée officiellement dans la Feuille fédérale du 9 juillet 2013.

Ont pris position :

- vingt-six cantons ;
- sept des partis politiques représentés dans l'Assemblée fédérale ;
- une association faîtière des communes, des villes et des régions de montagne ;
- quatre associations faîtières suisses représentant les milieux économiques ;
- quinze associations nationales intéressées à la politique de sécurité et à la politique militaire ;
- vingt-trois organisations non invitées à titre individuel ;
- cent personnes à titre individuel (dont nonante-trois qui ont présenté une prise de position identique à celle ébauchée par le Groupe Giardino).

¹ Dans la suite du document, les participants à la consultation (à l'exception des cantons) de même que leurs prises de position apparaissent dans l'ordre (alphabétique) de la version originale allemande.

Soit au total cent septante-six prises de position.

Les participants à la consultation qui ont remis une prise de position par écrit sont énumérés ci-dessous. Les abréviations entre parenthèses sont reprises dans la suite du texte.

2.1 Cantons

Ont présenté une prise de position :

- canton de Zurich (ZH)
- canton de Berne (BE)
- canton de Lucerne (LU)
- canton d'Uri (UR)
- canton de Schwyz (SZ)
- canton d'Obwald (OW)
- canton de Nidwald (NW)
- canton de Glaris (GL)
- canton de Zoug (ZG)
- canton de Fribourg (FR)
- canton de Soleure (SO)
- canton de Bâle-Ville (BS)
- canton de Bâle-Campagne (BL)
- canton de Schaffhouse (SH)
- canton d'Appenzell-Rhodes-Intérieures (AI)
- canton d'Appenzell-Rhodes-Extérieures (AR)
- canton de Saint-Gall (SG)
- canton des Grisons (GR)
- canton d'Argovie (AG)
- canton de Thurgovie (TG)
- canton du Tessin (TI)
- canton de Vaud (VD)
- canton du Valais (VS)
- canton de Neuchâtel (NE)
- canton de Genève (GE)
- canton du Jura (JU)

2.2 Partis politiques représentés dans l'Assemblée fédérale

Ont présenté une prise de position :

- Parti bourgeois démocratique (PBD)
- Parti démocrate-chrétien (PDC)
- Parti libéral-radical (PLR)
- Parti vert-libéral (PVL)
- Parti écologiste suisse (PES)
- Union démocratique du centre (UDC)
- Parti socialiste (PSS)

2.3 Associations faîtières suisses des communes, villes et régions de montagne

Faute de capacités suffisantes, l'Union des villes suisses a expressément renoncé à répondre à la consultation.

2.4 Associations faîtières suisses représentant les milieux économiques

Ont présenté une prise de position :

- Employés Suisse (ES)

- Union patronale suisse (UPS)
- Union suisse des arts et métiers (USAM)

Faute de ressources suffisantes, la Société suisse des employés de commerce (SEC) a expressément renoncé à prendre position.

2.5 Associations nationales intéressées à la politique de sécurité et à la politique militaire

Ont présenté une prise de position :

- Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN)
- Arbeitsgemeinschaft für eine wirksame und friedenssichernde Milizarmee (CMEP fr)
- Chance Suisse (CH)
- Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA)
- Conférence nationale des associations militaires faïtières (CAMF)
- Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS)
- Pro Libertate (PL)
- Pro Militia (PM)
- Association suisse des sergents-majors (ASSgtn)
- Association suisse des fourriers (ASF)
- Société suisse des officiers (SSO)
- Association suisse des sous-officiers (ASSO)
- Verein Sicherheitspolitik und Wehrwissenschaft (VSWW)

Ont expressément renoncé à répondre à la consultation :

- Conférence des directeurs cantonaux des départements de justice et de police (CCDJP)
- Association suisse des Magistrats de l'ordre judiciaire (ASM)

2.6 Participants non invités à titre individuel

Ont présenté une prise de position :

- Aktion Aktivdienst (AA)
- Bündner Offiziersgesellschaft (OGGR)
- Centre Patronal (CP)
- Comité Romand pour une Défense nationale crédible (CRDC)
- Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC)
- Association fédérale des troupes de transmission (AFTT)
- Flabcollegium (FC)
- Forum Flugplatz Dübendorf (FFD)
- Gesellschaft der Generalstabsoffiziere (GGstOf)
- Société des officiers des Forces aériennes (AVIA)
- Gesellschaft der Offiziere der Luftwaffe, Sektion Zürich (AVIA ZH)
- Droitsfondamentaux.ch (DFCH)
- Groupe Giardino (GG)
- Jeunes UDC (JUDC)
- Kadervereinigung Spezialkräfte (KVSK)
- Referendum BWIS (RefB)
- Fédération suisse de tir (FST)
- Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, division Assurance militaire (SUVA)
- Association suisse des policiers militaires (ASPM)
- Association suisse des Troupes mécanisées et légères (ASTML)
- Swissmem (SM)
- Transfair (TF)

- Association des instructeurs (AdI)
- Individus

3 Evaluation globale

Le tableau ci-dessous résume l'évaluation globale des documents fournis en réponse à la consultation :

Synthèse des résultats

Qui	Oui	Oui, mais	Non, mais	Non	Aucun comm.	Total
<i>cantons</i>		26				26
<i>partis</i>		4	2		1	7
<i>associations des communes, des villes et des régions de montagne</i>					1	1
<i>associations économiques</i>		2	1		1	4
<i>associations intéressées à la politique de sécurité</i>		9	4		2	15
<i>autres</i>		17	5	1		23
<i>individus</i>			1	99		100
Total	0	58	13	100	5	176

Explications

Oui : approbation sans réserves

Oui, mais : approbation quant au fond, avec des propositions de modification

Non, mais : rejet quant au fond, avec des propositions de modification

Non : rejet en bloc

Aucun commentaire : participant ayant expressément renoncé à prendre position

Résumé synthétique des résultats, avec indication de la provenance

Appréciation globale	Nombre	Participants
Oui : approbation sans réserves	0	0
Oui, mais : approbation quant au fond, avec des propositions de modification	58	26 cantons (ZH, BE, LU, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AI, AR, SG, GR, AG, TG, TI, VS, GE, JU) 4 partis (PBD, PDC, PVL, PSS) 2 associations économiques (ES, UPS) 9 associations intéressées à la politique de sécuri- té et à la politique militaire (CH, CAMF, PM, CG MPS, ASF, ASSgtn, SOG, SUOV, VSWW) 17 organisations non invitées à titre individuel (AVIA, AVIA ZH, OGGR, AFTT, FC, DFCH, JUDC, KVSK, ComABC, RefB, ASPM, FST, SU- VA, ASTML, SM, TF, AdI)
Non, mais : rejet quant au fond, avec des propositions de modification	13	2 partis (PLR, UDC) 1 association économique faîtière (USAM) 4 associations intéressées à la politique de sécuri- té et à la politique militaire (ASIN, AWM, GSsA, PL) 5 organisations non invitées à titre individuel (AA, CP, CRDC, GGstOf, GG) 1 personne
Non : rejet en bloc	100	1 organisation non invitée à titre individuel (FFD) 99 personnes
Aucun commentaire : participant ayant expressé- ment renoncé à prendre po- sition	5	1 parti (PES) 1 association des communes, des villes et des régions de montagne (Union des villes suisses) 1 association économique faîtière (SEC) 2 associations intéressées à la politique de sécuri- té et à la politique militaire (CCDJP, ASM)
Total	176	

L'essentiel en bref

- La majorité des organisations ayant pris position approuvent le **DEVA** sous réserve de quelques propositions de modification. Les organisations qui ont exprimé leur refus indiquent aussi la direction qu'il conviendrait de prendre selon elles. Les personnes qui ont pris position rejettent le projet en bloc.
- La place prise, dans les **tâches** de l'armée, par les engagements d'appui, fait l'objet d'appréciations divergentes, les unes favorables, les autres critiques. Quelques participants à la consultation exigent une capacité de défense totale.
- La **doctrine** ne fait pas l'unanimité et il lui est souvent reproché de manquer de consistance.
- La réduction des prestations d'appui dans le **profil de prestations** est regardée comme étant en contradiction avec la direction d'action visée par le DEVA. Dans plusieurs réponses, il est exigé de garantir une police aérienne permanente. On recense aussi de nombreuses propositions individuelles.
- Il est souvent reproché au **système de la disponibilité** d'être trop abstrait ; certains le jugent insuffisant (trop peu de prestations à brève échéance).
- Quant aux **structures**, une majorité accueille favorablement le renforcement des régions territoriales. Quelques participants reprochent au projet de proposer une structure de conduite hypertrophiée. Certains proposent de subordonner le CFS directement au C op. Dans quelques réponses, il est demandé de maintenir la fonction de cdt ESCA avec le rang de brigadier.
- Les participants sont nombreux à approuver la réintroduction du paiement de galons dans l'**instruction**. Le cours de répétition de deux semaines ne fait pas l'unanimité. Les réserves à l'encontre du système à deux débuts d'école de recrues par année sont plutôt isolées, mais l'harmonisation des périodes d'instruction avec les examens de maturité et le calendrier des hautes écoles est une revendication fréquente.
- Pour quelques participants à la consultation, l'**effectif réglementaire** de 100'000 militaires est un minimum, pour d'autres, peu nombreux, il est beaucoup trop élevé. Certains considèrent que le nombre annuel maximum de **jours de service**, fixé à cinq millions, est irréaliste, ou constitue une manière inadéquate d'aborder le problème. Une autre exigence fréquente est de mieux accorder entre elles les limites d'âge de l'armée et de la protection civile.
- **Effets du DEVA** : les cantons demandent à être associés suffisamment tôt à l'élaboration du concept de stationnement et des ordonnances. Il manque dans le rapport une définition des tâches des cantons. Quelques participants exigent l'équipement intégral de l'armée.
- La majorité des participants à la consultation exigent un **plafond de dépenses** à 5 milliards de francs, qui pour certains est un minimum.
- Quant aux **bases légales**, des propositions sont faites, découlant des critiques énoncées ci-dessus. D'autres questions de détail ont encore été abordées. Quelques participants demandent de ne pas abroger l'OOrgA ; d'autres au contraire sont favorables à son abrogation ; dans leur grande majorité, les participants ne prennent pas position sur ce point précis.

3.1 Cantons

La plupart des cantons sont favorables, quant au fond, aux mesures prévues dans le but de mieux harmoniser les prestations nécessaires à la sécurité du pays avec les moyens à disposition. Ils reconnaissent que de réels progrès ont été réalisés et que des corrections ont été apportées aux défauts constatés. Dans son principe, ils approuvent donc la révision des bases légales pour le développement de l'armée. Ils constatent avec satisfaction que le projet actuel reprend quelques idées que les cantons avaient déjà suggérées il y a plus de dix ans dans le contexte du projet Armée XXI. Mais dans leur majorité, les cantons désapprouvent la réduction des prestations d'appui. Quelques-uns proposent de fixer un plafond de dépenses à cinq milliards de francs (au moins). Certains font savoir qu'ils n'accepteraient

pas que, par rapport à ce plafond de dépenses de cinq milliards, des économies soient réalisées au détriment des cantons. Les cantons attendent de l'armée les mêmes prestations aux mêmes conditions, indépendamment du plafond de dépenses. L'adhésion des cantons au projet est par ailleurs fortement dépendante du concept de stationnement de l'armée, pas encore publié. Quelques cantons regrettent que le texte du projet ne soit pas plus explicite sur les tâches militaires qui incomberont encore aux cantons, et partent de l'idée que les tâches actuelles seront maintenues. Il faut enfin, afin d'éviter les redondances, harmoniser le profil de prestations de l'armée dans le domaine de l'appui aux autorités civiles avec celui des organisations partenaires du Système coordonné de protection de la population et de la Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+.

3.2 Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le PBD approuve quant au fond les importants progrès envisagés pour adapter l'armée à l'évolution du cadre général et aux défis auquel elle doit faire face actuellement et devra faire face à l'avenir. Il est favorable à une armée d'effectif réduit (100'000 hommes), mais efficace et bien équipée, et à un plafond de dépenses annuel de cinq milliards de francs. Il entend veiller à ce que les bases légales mises en consultation tiennent compte d'une part des nouvelles situations en matière de menace, et d'autre part des réalités de la société. À cet égard, les efforts du DEVA lui paraissent aller dans la bonne direction. Toutefois, même dans les points positifs du projet de loi, il reste encore des problèmes concrets, voire des contradictions.

Le PDC approuve quant au fond le présent rapport, mais exige un plafond de dépenses de cinq milliards de francs. Il accueille avec scepticisme la réduction de la durée des cours de répétition. Le PDC attend en outre une meilleure coordination de l'instruction militaire et du début des études.

Le PLR estime que le rapport explicatif ne répond pas à ses attentes et ne rejoint pas sa vision de l'armée. Il faut selon lui remédier aux problèmes par des décisions politiques et non par une modification de la loi sur l'armée. Le Conseil fédéral dispose de compétences dans ce domaine et il doit en faire usage. Le développement de l'armée doit améliorer l'équilibre entre les tâches de l'armée pour la sécurité du pays et les moyens dont elle dispose pour cela. L'armée doit donc fixer des priorités claires. Le PLR exige une armée de milice forte qui remplisse la mission que lui assigne la constitution et renforce la cohésion nationale et l'intégration sociale et culturelle.

Pour le PVL, le projet, quant au fond, va dans la bonne direction. Le PVL approuve le Conseil fédéral dans sa ligne d'action visant à mettre davantage l'accent sur l'appui de l'armée aux autorités civiles. Prévoir un système permettant la mise sur pied rapide et souple d'éléments de l'armée, en fonction de la mission, et une amélioration de l'instruction et de l'équipement lui paraît mériter d'être soutenu. Mais les modifications proposées ne vont pas assez loin. Pour être cohérente, la réorientation exige des corrections dans plusieurs domaines. En dépit de plusieurs décisions politiques allant dans le sens contraire, le PVL, convaincu de la nécessité de réformer l'obligation de servir, invite le Conseil fédéral à examiner sérieusement des modèles de rechange pour l'obligation de servir dans l'armée, la protection civile et les services civils de sécurité.

Malgré une prolongation de délai, le PES n'a pas pu donner de réponse à la consultation.

Le PSS réagit favorablement à la volonté qu'exprime le Conseil fédéral d'entreprendre une réforme de fond de l'armée. Il constate avec satisfaction que le DEVA, même si cela n'est contenu qu'implicitement dans les documents soumis à consultation, supprime des lacunes essentielles de l'Armée XXI. Cependant, selon le PSS, le DEVA a pour principal défaut d'ignorer presque complètement la nécessité impérative, pour des raisons de politiques de sécurité, d'étendre la collaboration entre civils et militaires sous la haute autorité du pouvoir politique civil et dans le cadre général du système de sécurité collective de l'ONU. Le PSS exige une réforme de l'armée qui soit résolument axée sur les défis auxquels doit faire face la politique de sécurité plutôt que de se laisser guider comme jusqu'à présent par les contraintes du fédéralisme et des finances. Il propose que la mise en œuvre de l'« abandon de

la conduite autonome de la guerre » et de l'« augmentation de l'efficacité de l'armée » soit encore plus systématique que ne le prévoit le rapport sur le DEVA.

L'UDC déclare ne pas pouvoir approuver sous sa forme actuelle un projet qui pour emporter son adhésion devrait être modifié sur des points essentiels. Il faut notamment élever le plafond de dépenses à 5,4 milliards de francs et l'effectif réglementaire de l'armée à 120'000 hommes. L'UDC refuse la réduction de la durée des cours de répétition et désapprouve par principe la participation de militaires à des prestations d'aide humanitaire et à la promotion de la paix.

Le Parti chrétien-social d'Obwald, le Parti chrétien-social du Haut-Valais, le Parti évangélique suisse, la Lega dei Ticinesi et le Mouvement Citoyens Romand n'ont pas répondu à l'invitation à se prononcer.

3.3 Associations faïtières représentant les communes, les villes et les régions de montagne

L'Union des villes suisses a déclaré que, faute de capacités suffisantes, elle renonçait à prendre position sur un projet dont elle reconnaît pourtant l'importance incontestable.

L'Association des communes suisses et le Groupement suisse pour les régions de montagne n'ont pas répondu à la consultation.

3.4 Associations faïtières représentant les milieux économiques

Selon ES, le projet offre une plus grande souplesse qui a l'avantage de favoriser la compatibilité entre la vie civile et le service militaire. Il lui paraît qu'à l'avenir, il sera nécessaire de mieux coordonner l'armée et l'économie afin de permettre à chacun de résoudre individuellement le problème des exigences contradictoires de l'activité professionnelle et de la carrière militaire.

La SEC, n'ayant pas les moyens d'étudier le projet à temps en raison d'un manque de ressources, a renoncé à prendre position.

Pour l'UPS, l'armée reste le principal producteur de sécurité du pays. Elle constate avec satisfaction que de son côté, l'armée cherche de plus en plus à équilibrer les intérêts des employeurs, de l'armée et des militaires. En particulier, elle accueille favorablement la réduction de la durée des cours de répétition annuels, réduction qui selon elle contribue à l'acceptation de l'armée et du système de milice, étant une preuve concrète que la prestation de service n'est exigée que pour la durée strictement nécessaire. Estimant que les questions relatives à l'organisation et au financement de l'armée ne sont pas de sa compétence, l'UPS renonce à toute prise de position quant au fond.

L'USAM exige premièrement l'interruption du projet jusqu'à ce qu'ait été définie sa base stratégique (RAPOLSEC 2010 ou le nouveau RAPOLSEC), et deuxièmement son renvoi et sa refonte, en vue d'une nouvelle version, axée sur la défense. Il faut selon l'USAM maintenir absolument les chiffres de référence définis par le Parlement, soit un cadre financier de cinq milliards de francs et un effectif de 100'000 militaires ; ils ne doivent être en aucun cas abaissés ; ce ne sont pas les effectifs qui doivent déterminer les prestations de l'armée ; il faut présenter les prestations comme un catalogue des compétences atteintes ; les effectifs dépendent du catalogue des compétences ; l'organisation de l'armée (OOrgA) ne doit pas se fonder dans la loi sur l'armée (LAAM) ; il faut faire une distinction entre la loi qui fixe le cadre et l'OOrgA qui prescrit le détail. Si le DEVA est maintenu en dépit des réserves exprimées à son encontre, l'USAM demande certaines adaptations minimales des bases légales (voir sous ce point).

Economiesuisse, l'Union suisse des paysans, l'Association suisse des banquiers, l'Union syndicale suisse et Travail Suisse n'ont pas répondu à la consultation.

3.5 Associations de niveau national intéressées à la politique de sécurité et à la politique militaire

L'ASIN rejette le projet et demande sa refonte complète. Le DEVA, malgré tout ce que son nom peut laisser entendre de positif, n'est pas selon elle un développement, mais une poursuite du démantèlement des effectifs, du matériel et des finances de l'armée. Il s'agit d'un projet motivé uniquement par l'état des finances fédérales et non d'un projet conforme à la constitution et adapté à la menace ; il met donc en péril l'espace sécuritaire suisse avec ce que celui-ci offre comme pays de travail et de formation et comme place financière, et du même coup notre réputation de pays libre, indépendant, sûr et neutre, et porte atteinte ainsi à nos emplois et à notre prospérité. L'ASIN estime que les bases légales existantes sont suffisantes pour remédier aux défauts connus de l'armée. Elle exige une preuve détaillée de la constitutionnalité du projet et un dépouillement de tous les documents écrits à ce propos. L'armée de milice et sa cohésion interne (l'esprit de corps) demandent de la stabilité et ne supportent pas un tel bouleversement organisationnel, le troisième en dix ans. Le projet refondu devrait être axé sur les militaires en leur qualité de citoyens-soldats astreints à l'obligation de servir dans l'armée, et au principe de l'armée de milice inscrit dans la constitution fédérale. Ce texte de projet, ou l'éventuel message au Parlement devrait être accompagné d'un glossaire expliquant les termes du rapport sur l'armée 2010. Au glossaire, il faudrait encore ajouter des définitions formulées de manière compréhensible pour tout un chacun et harmonisées avec les définitions civiles (par exemple « guerre asymétrique » et « guerre hybride », « défense », « menace grave pesant sur la sécurité intérieure »).

Selon la MMEP, le projet du Conseil fédéral ne répond pas aux attentes des associations de milice et doit par conséquent être révisé. Les chiffres minimaux sont les suivants : plafond de dépenses annuel d'au moins cinq milliards de francs (plutôt 5,4 milliards), effectif d'au moins 100'000 militaires (plutôt 120'000, voire 200'000, comme aujourd'hui), pas de limitation à cinq millions de jours de service par an ; la doctrine doit être uniforme pour toute l'armée, dont la raison d'être et la mission première sont d'avoir une véritable capacité de défense ; enfin la CMEP demande que la milice soit reconnue à sa juste valeur. Si ces conditions minimales ne sont pas remplies, la CMEP s'efforcera d'obtenir le renvoi du projet. Pour elle, il convient de remédier aux défauts actuels de l'armée sans attendre la mise en route du DEVA. Elle demande en outre une définition précise de certaines notions qui ne sont pas décrites en détail dans le glossaire annexé au rapport sur l'armée (« attaque militaire »), qui n'y figurent pas (« défense », « guerre hybride », « menace grave pesant sur la sécurité intérieure »), ou dont les définitions sont divergentes (« situation extraordinaire »). Toutes ces définitions devraient être valables pour l'ensemble du réseau national de sécurité.

Chance Suisse (CH) approuve quant au fond la ligne d'action du DEVA et se contente de relever certains points qui à son avis nécessitent révision.

Le GSsA rejette ce projet dont il considère qu'il ne constitue pas une véritable réforme. L'armée, pour le GSsA, est toujours d'une taille disproportionnée et trop coûteuse. La seule réforme efficace à son sens est l'abolition de l'obligation de servir. Au présent projet, il reproche de faire un usage anticonstitutionnel de l'obligation de servir, de prévoir comme jusqu'ici une armée tournée vers l'intérieur, et de tenir toujours aux tâches d'aide en cas de catastrophe. Le GSsA exige en outre un allègement des conditions d'accès au service civil, une égalité de durée du service civil et du service militaire, et la possibilité pour les femmes d'accomplir un service civil.

La CCDJP a renoncé à prendre position pour laisser à chacun des cantons le soin de s'exprimer sur le projet.

La CAMF représente 33 associations militaires faîtières au niveau suisse regroupant au total près de 100'000 membres. Tout en manifestant une certaine compréhension à l'égard des positions hostiles au projet, elle en reconnaît les nombreux éléments positifs et les modifications judicieuses qu'il propose, et est donc convaincue qu'en acceptant le projet – non sans réserves – elle sera plus utile au développement de l'armée et en facilitera la mise en œuvre. La CAMF souscrit expressément aux déclarations de la SSO. Une préoccupation importante

de la CAMF est d'obtenir pour les activités hors du service des associations militaires un statut analogue à celui du tir.

Pour Pro Libertate (ensuite PL, NdT), le terme de « développement » est un euphémisme patent. Il serait plus exact de parler de « compression », de « diminution », voire de « réduction de moitié ». Mais comme une opposition fondamentale ne ferait que profiter à la cause des adversaires de l'armée, il s'agit selon PL de tirer le meilleur résultat possible de cette réduction et de viser des améliorations. Les réformes permanentes portent atteinte à la qualité de notre armée, et il serait grand temps de faire preuve de plus de circonspection dans la planification stratégique. La Suisse, pour ce qu'elle signifie en tant qu'Etat, et la neutralité armée ne sont pas pour PL de simples idées de passésistes arriérés.

L'association Pro Militia (ensuite PM, NdT) admet que certaines innovations ou réintroductions prévues par le DEVA (comme par exemple les deux écoles de recrues par année, l'amélioration de la formation des cadres avec un paiement de galons, l'élévation de la disponibilité et l'amélioration de l'équipement) sont des éléments positifs. En revanche, le projet lui paraît présenter de graves lacunes et devoir être par conséquent renvoyé pour refonte. PM continue à œuvrer pour le maintien d'une armée crédible. Celle-ci devrait selon elle compter 120'000 militaires – ou éventuellement un effectif réglementaire de 100'000 militaires, comme solution minimale conforme à la constitution seulement sous certaines conditions – et avoir une doctrine uniforme. Cela signifie de disposer d'au moins deux brigades mécanisées (blindées) équipées pour leur mission, et de formations d'infanterie aptes au combat et susceptibles d'être engagées de manière coordonnée face à toutes les formes d'escalade de la violence. Il y a nécessité simplifier drastiquement les structures de commandement de l'armée et de les concevoir de manière à permettre une continuité de conduite en cas d'escalade. Les formations d'engagement doivent avoir une structure pyramidale et disposer d'une représentation proportionnée dans le commandement de l'armée. La mise en œuvre des améliorations dans le domaine de l'instruction doit se faire sans tarder. Pour être encore crédible, l'armée a besoin d'au moins cinq milliards de francs ou davantage (à quoi il faut ajouter la compensation du renchérissement). Dans le domaine de l'instruction et de la disponibilité, des améliorations ont été unanimement reconnues comme nécessaires et urgentes : il s'agit maintenant de les mettre en œuvre le plus rapidement possible dans le cadre juridique actuel.

La CG MPS accueille favorablement, quant au fond, les mesures prévues afin de mieux harmoniser les prestations de l'armée pour la sécurité du pays avec les moyens à disposition. Elle constate que des progrès concrets ont été réalisés dans le but d'éliminer les défauts. Elle soutient donc la révision des bases légales du développement de l'armée. C'est avec satisfaction qu'elle note la prise en compte de certaines propositions faites par les cantons il y a plus de dix ans dans le contexte de l'introduction de l'Armée XXI. En revanche, la CG MPS n'accepte pas la réduction des prestations dans le domaine des engagements d'appui. Elle demande donc que le plafond des dépenses soit fixé à cinq milliards de francs. L'adhésion des cantons au projet est par ailleurs fortement dépendante du concept de stationnement, non encore publié. La CG MPS constate encore que les explications ne mentionnent pas quelles seront à l'avenir les tâches militaires des cantons. Elle part donc de l'idée que les cantons conserveront les tâches qui sont les leurs actuellement. Il faut enfin, afin d'éviter des redondances, harmoniser le profil de prestations de l'armée dans le domaine de l'appui aux autorités civiles avec celui des organisations partenaires du Système coordonné de protection de la population et de la Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+.

L'ASF, la SSO et l'ASSO répondent au message sur le DEVA par « oui, mais » : il est important et nécessaire de remédier aux défauts actuels, mais plusieurs aspects du projet leur paraissent problématiques ou incomplets et doivent donc être corrigés ou complétés. Il est impérativement nécessaire de supprimer les défauts de l'Armée XXI, ou pour le moins de procéder à des améliorations. Ces associations estiment que la suspension des mesures de développement serait préjudiciable à l'ensemble de l'armée. Selon la SSO, l'armée doit être en mesure, avec tous les autres acteurs de l'architecture de sécurité, de maintenir ou de rétablir la liberté et l'indépendance du pays dans une situation particulière ou extraordinaire.

Or l'armée dans son état actuel n'en a plus les capacités. Il est donc nécessaire de prendre au moins les mesures de développement esquissées ici et, à moyen et long terme, de tout entreprendre pour redonner à l'armée l'aptitude à concrétiser cette maxime fondamentale de notre politique. Dans certains domaines d'une importance décisive, le rapport soumis à consultation, de l'avis de la SSO, présente la situation sous un jour trop favorable.

L'ASSgfm est par principe favorable au développement de l'armée et aux modifications des bases légales proposées ici. En revanche, l'attitude du Conseil fédéral, allant à l'encontre du Parlement, lui paraît incompréhensible et est ressentie comme un geste condamnable à l'encontre des soldats.

Pour le VSWW, la réforme envisagée va dans la bonne direction, mais des corrections sont nécessaires sur certains points précis. Il faut notamment réviser complètement la doctrine et le système de disponibilité et fixer le plafond de dépenses à au moins cinq milliards de francs par année. Il manque encore une description concrète des capacités existantes, des lacunes et de leurs conséquences pour l'ensemble du système, et une planification des mesures prévues pour y remédier. C'est sur cette base que doivent ensuite être définis la structure, l'organisation et l'équipement matériel.

L'ASM renonce à prendre position, parce que, eu égard aux buts de l'Association suisse des Magistrats de l'ordre judiciaire, le projet ne donne pas lieu à des remarques particulières.

Alliance F, le Forum Helveticum, la Fédération des médecins suisses, le Center for Security Studies, la Conférence des commandants des polices cantonales, le Nouveau mouvement européen suisse, l'Association du personnel de la Confédération, le Conseil suisse pour la paix, l'Association suisse de politique étrangère, swissPersona, la Communauté d'intérêts suisse des auxiliaires de santé CRS et l'Association des cadres de la Confédération n'ont pas répondu à l'invitation à prendre position.

3.6 Participants non invités à titre individuel

Par sa participation à la consultation, l'Aktion Aktivdienst (AA, ensuite AA dans le texte) a expressément souligné qu'elle ne signifiait pas ainsi son adhésion de principe au projet de DEVA ; elle y ajoute quelques critiques sur des points précis. Si le Conseil fédéral n'est pas prêt à lutter pour obtenir une décision du Parlement donnant à l'armée un effectif de 100'000 hommes et un crédit annuel de cinq milliards de francs, l'AA rejettera le projet pour des raisons de principe. Pour ce qui concerne les modifications des bases légales, l'AA soutient les propositions de la CMEP, et pour le reste, elle se concentre sur quelques aspects essentiels. Se référant au résultat de la votation du 22 septembre 2013, favorable au maintien de l'obligation de servir dans l'armée, l'AA insiste pour que le nouveau projet soit explicitement axé sur les citoyens-soldats qui constituent l'armée de milice.

Ayant analysé ce qui, dans le projet de DEVA, concerne le développement des Forces aériennes, l'AVIA en tire huit conclusions qui seront présentées plus bas. Elle ne se prononce pas quant au fond du projet.

L'AVIA ZH considère que sa prise de position est un complément à celle de l'AVIA.

Pour l'OGGR, les Grisons sont un canton dont le territoire est étendu et qui est attaché à l'armée. Mais le développement prévu y rappelle des souvenirs. Les précédentes réformes ont laissé des traces bien visibles dans les Grisons, où les lieux de stationnement militaires ont été drastiquement redimensionnés. Les Grisons accueillent le Forum économique mondial, des places d'armes d'infanterie et de blindés, et un espace pour l'entraînement des Forces aériennes suisses : tout cela mérite d'être maintenu. L'OGGR demande d'en tenir compte dans la réévaluation des lieux de stationnement et de ne pas procéder cette fois-ci à des coupes sombres dans les Grisons.

D'une manière générale, le CP ne peut pas souscrire à la réduction des capacités en matière de défense – dénoncée d'ailleurs également au sein de l'armée. Les cours de répétition de deux semaines deviendraient trop courts pour maintenir les compétences dans certaines armes. Le CP croit difficilement à la théorie de la « montée en puissance ». Les événements

mondiaux de ces dernières années montrent que la situation géopolitique peut changer beaucoup plus rapidement que ce que les services de renseignements sont capables de prévoir. Le CP regrette que les adaptations présentées dans ce paquet législatif ne soient pas axées sur les missions et les menaces actuelles, mais soient plutôt conçues pour intégrer l'armée dans un cadre financier et humain en l'occurrence trop restrictif.

De l'avis du CRDC, le développement de l'armée ne doit pas se limiter à la correction des défauts. Il ne saurait s'agir de transformer l'armée en une sorte de gendarmerie, en lui faisant perdre ainsi sa véritable compétence première et la justification de son existence, à savoir la défense. Il regrette de ne pas trouver dans le rapport des considérations sur le sens de l'armée, ou sur la conviction de la servir. Cela implique également une égalité de traitement pour tous les conscrits (abolition du traitement de faveur pour les sportifs d'élite), les militaires en service (instruction dans la langue maternelle ; mise à profit adéquate des compétences civiles ; pas d'emploi comme auxiliaires de détachements d'exploitation ; pas de libre choix d'un service civil effectué dans des conditions moins exigeantes). Pour le CRDC, le rapport soumis à consultation et les projets de loi sont insuffisamment mûris, et ils ne peuvent remplacer un plan directeur complet.

Sur le fond, l'AFTT est favorable au projet de développement de l'armée, tout en faisant remarquer que certains points sont trop déterminés par des considérations financières.

Le Flabcollegium (FC, ensuite FC dans le texte) soutient le principe de l'armée de milice, même si dans les Forces aériennes, beaucoup de tâches sont à la limite de ce qui peut être exigé de non-professionnels. Il lui paraît donc que le DEVA devrait mentionner explicitement le maintien de la milice dans les Forces aériennes, et que tout devrait être entrepris afin de fusionner au mieux les compétences civiles et militaires des personnes incorporées dans les Forces aériennes.

La GGstOf est fondamentalement opposée au projet de développement de l'armée. Le pouvoir politique dicterait le cadre financier, le nombre annuel de jours de service et l'effectif de l'armée, la seule variable restante étant le profil de prestations. Cela constitue à son sens une erreur de méthode, qui consiste à « mettre la charrue devant les bœufs ». Dans la phase actuelle, comme il ne s'agit plus d'un débat de fond sur l'armée, mais d'un rapport sur le développement de l'armée établi par le DDPS, il faut, par une prise de position, attirer l'attention des auteurs sur certaines améliorations que l'on pourrait apporter au texte sur un plan objectif et concret, et faire quelques suggestions théoriques et pratiques pour la mise en œuvre du projet. La GGstOf est d'avis que des améliorations doivent être apportées à l'ensemble du texte sur le plan de l'efficacité, de la substance et de la force obligatoire. Il y manque par exemple une description concrète du potentiel de la milice et de son emploi.

Le FFD et 93 personnes à titre individuel ont remis une prise de position identique quant au fond, qui a été communiquée publiquement par le Groupe Giardino. Ils exposent les treize raisons pour lesquelles ils rejettent le projet de développement de l'armée et la modification de la loi sur l'armée. De leur point de vue, le terme « développement » est trompeur, et il serait plus exact de parler de « compression », de « réduction de moitié » ou de « diminution ».

L'association DFCH ne se prononce que sur le domaine restreint de la police militaire, parce que la défense nationale ne fait pas partie de ses préoccupations principales. En ce qui concerne la police militaire, elle constate un amalgame qu'elle juge inacceptable entre les tâches et les autorités militaires et civiles.

Le Groupe Giardino (GG, ensuite GG dans le texte) rejette le projet DEVA par principe. Avant de chercher à imposer une nouvelle grande réforme, il convient de faire procéder à une inspection générale de l'armée actuelle, sans aucun ménagement, par une équipe de spécialistes (de milice). Selon le GG, les réformes de l'armée doivent toujours prendre pour point de départ les menaces les plus dangereuses et se fonder sur des directives clairement établies quant aux prestations à fournir. Les moyens financiers ne sont définis qu'ensuite, en fonction des possibilités. Pour ce qui est de la révision de la loi sur l'armée, le GG partage la position de l'association Pro Militia tout en posant la question de l'opportunité de se pronon-

cer sur des détails de formulation de textes de lois alors que les décisions de fond n'ont pas encore été prises.

Les JUDC admettent que le DEVA peut comporter une valeur ajoutée, mais ils entendent empêcher que ce soit un moyen de poursuivre le démantèlement de l'armée. Ils sont partisans d'une armée de milice apte à la défense, prête à l'engagement et dotée d'une force de frappe. Il s'agit donc de prévenir toute nouvelle coupe sombre dans notre dernière réserve de sécurité, et de changer radicalement de cap. Le DEVA offre la possibilité d'infléchir la tendance, et les JUDC entendent apporter une contribution constructive à des améliorations.

Les JUDC invitent en outre le commandement de l'armée à créer une plateforme où les militaires pourraient signaler, de manière anonyme, des graves problèmes qu'ils rencontrent dans l'armée. Cela permettrait d'y apporter rapidement une solution. Les JUDC exigent encore que la Patrouille Suisse soit maintenue et utilise des avions militaires. Ils proposent aussi d'effectuer davantage de grandes manœuvres non annoncées au préalable. Enfin, ils demandent que la politique de sécurité soit une matière de l'enseignement scolaire obligatoire.

L'association KVSK prend position uniquement pour ce qui concerne les forces spéciales et pose quelques exigences concrètes dans ce domaine spécifique. Pour le reste, elle souscrit à la position de la SSO.

La ComABC se déclare favorable au développement de l'armée et aux propositions de modification des bases légales, mais constate que la protection de la population suisse face à d'éventuels événements ABC reste insuffisante. Dans ce domaine, l'armée, du fait des restrictions de personnel et de moyens matériels, ne sera plus en mesure de satisfaire aux attentes à son égard (voir par exemple le rapport IDA NOMEX).

Le comité référendaire RefB ne s'intéresse pas aux questions militaires, mais comme les autorités politiques demandent de plus en plus l'engagement de l'armée lors de manifestations sportives, la réduction massive de la police militaire l'oblige à s'exprimer. RefB est fermement opposé à la création, en catimini, d'une police fédérale d'intervention, sous le couvert de la réduction de la police militaire.

L'ASPM ne voit de raison de prendre position que sur ce qui concerne les activités hors du service.

La FST est favorable à une armée forte et crédible pour laquelle il est impératif de respecter les chiffres suivants : un effectif minimal de 100'000 militaires ; un budget annuel d'au moins cinq milliards de francs ; cinq millions de jours de service par année au moins ; le rétablissement d'un lien territorial fort de l'armée, qui est un facteur de renforcement du lien avec la population. Par ailleurs, la FST continue à se mettre à disposition pour des prestations concernant le tir hors du service.

La SUVA ne prend position que sur les normes légales qui la concernent.

L'ASTML ne peut s'empêcher de penser que l'on peut – ou même doit – faire preuve d'une certaine compréhension à l'égard des opposants au projet. Elle admet toutefois que le DEVA apporte des innovations positives et se dit convaincue qu'en adhérant au projet, avec les réserves nécessaires, elle sera plus utile au développement de l'armée et favorisera une mise en œuvre rapide et conforme aux objectifs. De l'avis de l'ASTML, il faut absolument accorder la préférence à une organisation ou une réorganisation de l'armée fondée sur l'Armée 95 plutôt qu'à une organisation telle qu'elle est prévue actuellement par le DEVA. Pour le reste, l'ASTML souscrit autant à l'opinion de la CAMF qu'à celle de la SSO, et ne s'exprime que sur des points complémentaires.

Swissmem se déclare favorable à plusieurs propositions, comme l'amélioration fondamentale de la formation des cadres, le renforcement du rôle des cadres de milice, la réduction de la durée des cours de répétition, la réintroduction d'un système de disponibilité, l'ancrage plus « régional » par les régions territoriales et leur rôle directeur, et la distinction plus nette entre instruction et engagement. Cette liste n'est pas exhaustive et Swissmem tient aussi à représenter des positions divergentes. C'est pourquoi Swissmem s'exprime sur des points

où il lui semble qu'il y a urgence à agir ou nécessité d'adapter la loi sur l'armée ou le rapport sur la mise en œuvre du DEVA.

Transfair regrette que malgré ses demandes insistantes, le DDPS n'ait fait aucune déclaration à propos des répercussions du DEVA sur le personnel du DDPS. La position de Transfair est donc assortie de réserves. Transfair attend du DDPS que, une fois connues – ce qui ne semble pas être le cas actuellement – les incidences du DEVA sur les employés, il fournisse une information détaillée aux partenaires sociaux et éventuellement engage des négociations sur des mesures destinées à atténuer les incidences négatives. Pour le reste, Transfair se limite aux questions qui sont décisives du point de vue d'une association de défense des intérêts des employés.

L'Adl accueille favorablement les mesures visant à l'harmonisation des prestations de l'armée nécessaires à la sécurité du pays avec les moyens à disposition. Elle reconnaît que des étapes concrètes ont été franchies en vue de combler les lacunes constatées dans l'armée actuelle. Par conséquent, elle soutient dans son principe la révision des bases légales du développement de l'armée et se contente de faire quelques propositions sur des points précis.

Parmi les personnes qui se sont exprimées à titre individuel, une rejette la modification de la loi sur l'armée, parce qu'avec le DEVA, il ne s'agit pas seulement selon elle de la question de la structure de l'armée, mais de son existence même et par là-même de celle de notre Etat. Aujourd'hui, la nécessité et l'utilité d'une armée ne résident plus guère dans la question de savoir si elle est en mesure de soutenir une guerre totale contre n'importe quel adversaire imaginable, mais consistent à manifester par un symbole identitaire notre fermeté et notre volonté.

Selon une des personnes, le manque de directives, le manque de clarté sur la situation actuelle (effectif et équipement de l'armée) et la vision très floue d'un ennemi potentiel ôtent toute crédibilité à cette nouvelle réforme de l'armée. La prééminence des autorités politiques, lesquelles ne disposent manifestement plus selon elle de la compétence nécessaire pour les questions de sécurité, n'est plus admissible. Il ne peut y avoir de nouvelle réforme de l'armée sans la participation du souverain. Le projet de DEVA doit être renvoyé pour refonte. Il faut en première priorité informer non seulement le souverain, mais aussi le Conseil fédéral et les parlementaires fédéraux sur la situation réelle.

En réponse à la consultation, une des personnes exprime son adhésion à quelques principes du DEVA, qui cependant ne vont pas assez loin dans la concrétisation. Il manque aussi à son sens des éléments fondamentaux comme le maintien de la paix par l'effet dissuasif, la capacité d'agir en cas d'engagement, la décentralisation de la logistique, la parcimonie dans l'usage des fonds publics (rapport entre le coût et la prestation), le contrôle démocratique et le fait de disposer de troupes composées d'hommes d'expérience. Il lui paraît donc que le DEVA doit être catégoriquement rejeté parce qu'il prend pour référence des valeurs arbitraires, parce qu'il n'existe pas de constat sérieux de la situation actuelle, et parce que le rapport entre le prix et la prestation y est abaissé à un niveau inacceptable, rendant ainsi la notion de « développement » inappropriée, voire délibérément fallacieuse.

Une personne est d'avis que le projet soumis à consultation priverait l'armée des moyens d'accomplir sa mission de défense. Ce qu'elle remet en question, ce ne sont pas les améliorations prévues en tant que telles, mais les principes qui les guident, dénoncés pour certains comme peu réalistes et impropres à mener au but. A l'examen des propositions, on ne peut se défaire totalement de l'impression que des considérations de politique générale relèguent à l'arrière-plan les nécessités de la politique de défense. Il ne saurait donc être question d'accepter un tel développement de l'armée.

Une autre personne reproche au projet de confier à l'armée des missions contraires à la constitution et de proposer des possibilités d'engagement, même en temps normal et même lorsque les forces civiles n'ont pas épuisé leurs capacités, et une réorganisation qui en font une gendarmerie. Or il n'est pas conforme à la constitution d'affecter la plus grande partie de l'armée à de telles tâches. Cette personne propose d'introduire plutôt un service de police volontaire pour appuyer la police régulière.

Selon une autre personne encore, la structure de commandement professionnelle que prévoit le DEVA représente une remise en question de l'armée de milice. En outre, le profil de prestations lui paraît défini sur la base de spéculations.

Une personne enfin rejette le DEVA et la modification des bases légales parce que le projet n'apporterait pas de solution aux défauts de l'Armée XXI.

4 Prises de position sur les différents thèmes abordés dans le rapport explicatif

Le chapitre qui suit présente les prises de position selon les différentes matières. Ne sont traités que les thèmes du rapport explicatif sur lesquels les participants à la consultation ont pris position explicitement ou implicitement.

4.1 Contexte

Le canton de ZH accueille favorablement les mesures visant à éliminer les défauts actuels et l'échéance prévue pour leur mise en œuvre.

Le PSS peut souscrire au double objectif du DEVA, soit d'une part supprimer les défauts actuels, et d'autre part harmoniser le profil de prestations de l'armée avec les ressources financières et le personnel à disposition. Il constate néanmoins que le rapport ne dit rien des raisons qui sont à l'origine de ces problèmes ni de la manière de les résoudre. Selon le PSS, la seule solution possible consiste à aller plus loin encore dans la réduction et la restructuration de l'armée. Il faut donc à son sens réécrire le chapitre introductif du rapport en y ajoutant notamment la dimension internationale de la politique de sécurité et de la politique militaire. Le rapport explicatif sur le DEVA ne saurait ignorer purement et simplement cette tâche essentielle du Conseil fédéral et du Parlement, qui consiste à développer la coopération internationale dans le domaine de la politique de sécurité. La version définitive devra approfondir quatre aspects : la contribution de la Suisse à la maîtrise des défis européens en matière de politique de sécurité, la collaboration avec les Etats voisins dans le domaine de la police aérienne, le partage et la mise en commun de biens d'armement, et le développement de la capacité de l'armée à promouvoir la paix.

L'ASIN exige des éclaircissements sur la situation initiale en matière de politique de sécurité et sur la nécessité du projet. Si les données de base ne sont pas claires, le DEVA doit se limiter à des mesures indépendantes de ces données. La menace potentielle actuelle et future et l'évaluation du risque de concrétisation, et en particulier du danger qu'il représente, doivent être les éléments déterminants du DEVA. La complexité de la situation en matière de menace exige des mesures coordonnées au sein du réseau national de sécurité et une armée apte à être engagée de manière souple pour toutes les tâches que lui assigne la constitution et contre toutes les menaces stratégiques.

La CMEP et PL exigent que soient comblées sans délai les lacunes qui ont été constatées dans les domaines de la formation des cadres, de l'équipement et de la disponibilité, et qui ne requièrent pas de modification de la loi sur l'armée ou de l'OOrgA. Ces deux associations sont d'avis que le rapport traite trop brièvement les dangers, les risques et les menaces. Les menaces, avec leurs conséquences pour l'armée, devraient faire l'objet d'une présentation plus détaillée dans une section distincte. L'évolution des menaces exige des réponses adaptées, et leur complexité une meilleure mise en réseau et des moyens aptes à être engagés avec souplesse.

Selon la CMEP, le projet, dicté avant tout par des considérations financières, accorde trop peu d'importance au facteur sécuritaire. La décision a été prise en vertu d'une logique qui doit être inversée pour respecter rigoureusement l'ordre suivant : « tâches assignées par la constitution – analyse de la menace – conséquences pour la doctrine – profil de prestations – disponibilité – personnel et moyens matériels nécessaires ». L'adaptation du produit aux possibilités financières ne vient qu'en dernier lieu. Le « nouveau » RAPOLSEC est à la traîne derrière le DEVA. Pour éviter de nouvelles adaptations de l'armée, il faut soit inscrire déjà dans le message sur le DEVA les observations sur la situation actuelle (menace, opti-

misation du réseau national de sécurité) et leurs conséquences, ou alors restreindre le DEVA à des mesures indépendantes du nouveau RAPOLSEC.

Pour PL, la prestation de service dans l'armée ne doit pas devenir une simple obligation de bienséance accomplie à contrecœur. A l'égard des grandes entreprises étrangères, il faut mettre en évidence les avantages que présentent les collaborateurs qui font du service militaire. Au recrutement des conscrits, le pourcentage de personnes astreintes au service doit être sensiblement relevé. Simultanément, il convient de tout mettre en œuvre pour rapprocher l'armée du peuple (défilés, remises du drapeau en public au cœur des villes et des villages, présentations à des foires dans l'ensemble du pays, etc.) et pour la faire mieux percevoir comme « l'armée suisse ». Il y a nécessité de concevoir un véritable projet sur la milice. PL exige que les observations actuelles (menace, optimisation du réseau national de sécurité) et leurs conséquences figurent dans le DEVA, ou alors que la réduction de l'armée se restreigne à des mesures indépendantes du nouveau RAPOLSEC.

L'association PM est d'avis qu'un plafond de dépenses de 4,7 milliards de francs (le remplacement partiel du Tiger y compris) ne permet pas à l'armée d'accomplir sa mission. Pour être crédible, l'armée doit pouvoir disposer d'au moins cinq milliards de francs (plus la compensation du renchérissement). La distinction entre une période avant et une période après 2020 est plutôt artificielle. L'actuel DEVA se fonde sur le RAPOLSEC 2010 et sur le rapport sur l'armée 2010. Il n'y a rien de fondamentalement nouveau à attendre d'un RAPOLSEC 2015. Il serait judicieux d'ajouter au message un chapitre sur les « données de base en matière de politique de sécurité ». Si les données de base ne sont pas claires, le DEVA doit se restreindre à des mesures qui n'en dépendent pas.

L'ASSgtm approuve le constat du rapport sur la politique de sécurité 2010 et du rapport sur l'armée 2010, sur la nécessité, d'une part, de remédier aux défauts observés en particulier dans la formation des cadres, dans la disponibilité et dans l'équipement, et, d'autre part, d'améliorer durablement l'équilibre entre les prestations attendues de l'armée pour la sécurité du pays et les ressources mises à sa disposition. Elle soutient les efforts visant non pas à « imposer de force » la mise en œuvre du développement de l'armée pour le jour X, mais à en prévoir la réalisation à diverses échéances. De l'avis de l'ASSgtm, c'est seulement dans le domaine de l'instruction qu'il y a des corrections à introduire d'urgence, dès 2016.

Le FFD et 93 personnes à titre individuel regrettent que l'étude du contexte n'ait pas été confiée à des experts indépendants. Ni l'Armée XXI, ni l'étape de développement 08/11 n'ont été menées à terme. Il ne peut donc y avoir de « développement » que si toute la lumière est faite sur le contexte initial. Le FFD et ces personnes demandent par conséquent une inspection générale de l'ensemble de l'armée (au sens d'une « due diligence »).

Selon une personne qui s'est exprimée, il est regrettable qu'il n'existe pas de scénarios de menace. Dans le rapport sur l'armée 2010, qui sert de base au DEVA, le Conseil fédéral, à son avis, a dix ans de retard en prétendant que globalement, la situation de la Suisse, en matière de politique de sécurité, n'a pas fondamentalement changé depuis dix ans.

4.2 Tâches

Le canton de ZH souscrit à l'idée de mettre l'accent sur l'appui de l'armée aux autorités civiles par les moyens de l'aide en cas de catastrophe, des engagements de sûreté et des prestations des Forces aériennes, avec en même temps une amélioration de la disponibilité.

Seize cantons (BE, LU, UR, SZ, NW, GL, FR, SO, BL, SH, AG, TG, TI, VS, NE, GE) et la CG MPS approuvent l'ordre de priorité dans les tâches de l'armée. Ils proposent d'harmoniser ces tâches avec la Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+.

Le canton de BE estime que la défense tient dans le rapport explicatif une part trop faible par rapport à celle des autres tâches. Il lui semble douteux qu'en se contentant de maintenir la compétence de défense, on puisse faire face à toutes les tâches relevant de ce domaine.

Le canton d'AR rejette l'accent mis sur l'appui aux autorités civiles. La mission de défense est la raison d'être de toute armée ; par conséquent, l'attention devrait se concentrer sur

l'aptitude et la disponibilité pour cette mission. Le réseau national de sécurité devrait avoir comme objectif premier de renforcer quantitativement les moyens qui sont en premier lieu ceux des cantons (protection de la population et police), plutôt que d'abaisser le seuil d'emploi de la réserve stratégique. En outre, il faut harmoniser les prestations de l'armée avec celles des cantons.

Deux cantons (VD, JU) font remarquer que l'appui aux autorités civiles ne figure pas dans la première partie du rapport.

Le PBD accueille favorablement le renforcement des engagements de promotion de la paix, l'appui lors de grandes manifestations (moyennant rémunération) et l'amélioration qualitative de l'appui aux autorités civiles lors d'engagements d'aide en cas de catastrophe. Il est également favorable aux engagements, sur une base volontaire, destinés à la promotion de la paix à l'étranger. Le libre choix d'un tel engagement est un élément essentiel. Le PBD soutient donc l'idée d'un plafond annuel de dépenses de cinq milliards de francs pour l'armée, qui est la condition du renforcement de la promotion de la paix.

Le PLR, tout en reconnaissant les trois missions que la constitution lui assigne, rappelle que la défense nationale est la justification de l'existence même de l'armée.

Le PVL invite le Conseil fédéral à examiner les moyens de renforcer la coopération avec l'étranger, en particulier pour les Forces aériennes. Au vu des possibilités techniques, la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien, le service de police aérienne et la défense contre des attaques par voie aérienne exigent selon lui la recherche de solutions inventives de concert avec les Etats voisins. Il rejette toutefois l'idée d'une adhésion à une alliance militaire ou de défense, comme l'OTAN par exemple.

Pour le PSS, l'armée est un acteur parmi d'autres de la politique de sécurité. Quant au fond, il adhère à la définition des trois tâches de l'armée, de même qu'aux explications données à leur propos dans le chapitre 2 du rapport. En revanche, il déplore que le texte ne contienne aucune remarque sur l'importance respective des trois tâches de l'armée. Le PSS accueille favorablement l'intention du Conseil fédéral de réduire l'importance de la tâche de défense de l'armée et demande qu'elle soit formulée plus explicitement et rigoureusement mise en œuvre. Le PSS s'oppose vigoureusement à tout emploi de l'armée contre la population. Le « service d'ordre » ne peut actuellement être ordonné que par l'Assemblée fédérale et sous la forme d'un service actif. Or selon le Parti socialiste, le rapport sur le DEVA, en proposant une extension importante de l'appui aux autorités civiles pour des tâches de sécurité, risque d'abaisser dangereusement le seuil à partir duquel il sera possible d'y recourir, chose qui est pour lui inacceptable. Le PSS exige en outre que le Conseil fédéral réaffirme et concrétise sa volonté – exprimée dans le RAPOLSEC et dans le rapport sur l'armée 2010 – de renforcer sensiblement la capacité de l'armée à des opérations de promotion de la paix à l'étranger.

La CMEP adhère pleinement à la trilogie des tâches de l'armée. La tâche essentielle reste toujours la défense. La menace la plus dangereuse lui paraît être celle d'une attaque hybride (associant des agresseurs militaires et civils). En revanche, la menace la plus vraisemblable est celle des agressions de niveau infra-guerrier avec des conséquences graves pour l'infrastructure et la population.

Selon Chance Suisse, l'intention d'engager un millier de militaires à l'étranger (pour l'aide humanitaire et la promotion de la paix) ne s'accompagne pas d'une réelle volonté de la concrétiser. Le DEVA doit à son avis présenter des idées plus précises sur la réalisation de cet objectif. Il convient d'encourager l'engagement de militaires en service long à l'étranger, à titre volontaire. Pour cela, il faut que les engagements à l'étranger soient décomptés des cours de répétition obligatoires.

L'association PL considère que la défense a toujours été et reste la tâche essentielle de l'armée. La menace la plus dangereuse est selon elle une attaque hybride (associant des agresseurs militaires et civils). En revanche, la menace la plus vraisemblable est celle des agressions de niveau infra-guerrier avec des conséquences graves pour les infrastructures et la population.

De l'avis de l'association PM, le rapport explicatif, en réduisant les capacités à celles de formations de combat qui ne sont même pas complètement équipées, est en contradiction avec ses propres exigences, selon lesquelles l'armée est l'instrument décisif en cas d'attaque militaire et l'aptitude à la défense doit être adaptée aux menaces militaires potentielles.

Selon l'ASSgtm, les tâches de l'armée sont conséquentes. Si l'énumération des missions de l'armée dans le rapport explicatif sur le DEVA reflète les priorités du commandement de l'armée, il lui semble indiqué, au vu de la situation actuelle en matière de menace, de les citer dans un autre ordre : appui aux autorités civiles – promotion de la paix – défense. Il va de soi pour l'ASSgtm que dans chacun de ces trois domaines, des moyens financiers suffisants doivent être mis à disposition en fonction de la situation.

La SSO et l'ASSO exigent que la priorité soit donnée à la capacité de défense, dans un sens moderne, parce que l'on attend de l'armée qu'elle soit équipée et organisée de manière à pouvoir remplir cette mission. La notion de défense est selon elles la capacité à garantir en tout temps et dans toutes les dimensions la souveraineté, la sécurité, l'intégrité et l'indépendance du pays. La défense ne s'entend pas seulement contre une attaque militaire terrestre, mais encore « contre toute menace grave pesant sur la sécurité intérieure ».

L'AA ne conteste pas l'importance de l'appui fourni à titre subsidiaire aux autorités civiles, mais demande que cette tâche ne s'accomplisse pas au détriment de la mission de défense.

La GGstOf considère comme extrêmement problématique, d'un point de vue politique, de confier à l'armée de plus en plus de tâches qui n'ont que très peu, ou même rien du tout, à voir avec la véritable compétence de base d'une armée. La nouvelle priorité donnée dans les tâches de l'armée s'accorde mal avec l'obligation de servir. Quant au changement de critère déterminant l'orientation fondamentale de l'armée, qui n'est plus la « possibilité adverse la plus dangereuse », mais la probabilité d'un événement, il constitue une erreur, parce qu'il est motivé principalement par des considérations financières.

Le Groupe Giardino est d'avis que la conception de l'armée doit s'orienter sur la possibilité adverse la plus dangereuse dans le domaine situé au-delà du seuil de la guerre.

Selon le FFD et 93 personnes à titre individuel, l'obligation de servir ne se justifie que pour une armée de défense. Or le noyau de défense qui subsiste, avec deux brigades blindées (partiellement équipées), un écran aérien lacunaire et des forces aériennes à la disponibilité intermittente, ne correspond plus à la mission que la constitution assigne à l'armée, qui est ainsi sapée dans la justification même de son existence.

Les JUDC demandent que l'on étudie sérieusement de nouvelles possibilités d'engagement de l'armée au profit de la population dans des cas de besoins urgents en matière de sécurité. La police, dans l'ensemble du pays, a des effectifs insuffisants, et en maints endroits elle n'est plus guère en mesure d'assurer la sécurité des habitants. L'armée pourrait être un moyen de résoudre ce problème, par exemple par l'engagement de patrouilles de quartier dans les régions frontalières.

4.3 Doctrine

Dix-huit cantons (ZH, BE, LU, UR, SZ, NW, GL, ZG, FR, SO, SH, BL, SG, AG, TG, TI, VS, GE) et la CG MPS demandent que le profil de prestations de l'armée dans le domaine de l'appui aux autorités civiles soit harmonisé avec celui des organisations partenaires du Système coordonné de protection de la population et de la Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+, afin d'éviter des redondances.

De l'avis de treize cantons (UR, SZ, NW, ZG, FR, SO, SH, AR, SG, AG, TG, VS, GE) et de la CG MPS, le concept de stationnement doit également tenir compte des besoins potentiels des cantons dans le domaine de l'aide en cas de catastrophe, ainsi que des dispositifs cantonaux de sécurité.

Quatorze cantons (UR, SZ, NW, GL, FR, BL, SH, AR, SG, GR, TG, TI, VS, GE) et la CG MPS demandent que les Forces aériennes soient en mesure d'intervenir en tout temps et en toute situation pour sauvegarder la souveraineté sur l'espace aérien.

Le canton de NW estime qu'il faut renforcer le rôle de Stans comme place d'instruction pour la promotion de la paix. Il est prêt à fournir sa part comme jusqu'ici.

Le canton de SG est d'avis qu'aux menaces, il est judicieux d'opposer des compétences ou des prestations, et non des armes ou des systèmes d'armes. Il estime également qu'il est indiqué d'ajouter à la définition de la « défense » la maîtrise de possibles menaces futures, de nature asymétrique par exemple, et de ne pas se limiter à la défense contre une attaque purement militaire.

Le canton de VD regrette de ne pas trouver dans le rapport des observations sur les conséquences pour la coopération internationale et sur les prestations de l'armée en association avec le réseau national de sécurité. Au vu de la situation financière, il convient de limiter l'extension des prestations dans le cadre international à des cas de besoins extraordinaires.

Pour le canton de GE, la présente réforme paraît dictée davantage par les contraintes financières que par les nouvelles menaces. Il constate par exemple que le rapport fait mention de la cyberdéfense, mais ne propose aucune mesure organisationnelle dans ce domaine.

Le canton du JU soutient l'idée de limiter la composante de défense au savoir-faire, tout en soulignant que celui-ci ne doit pas être abaissé en dessous du niveau exposé. En outre, il faudra à l'avenir procéder à une analyse permanente des menaces possibles pour la Suisse. Le canton du JU approuve la prise en compte des cyberattaques.

Le PDC regrette qu'il ne soit pas fait de distinction entre stratégie et tactique.

Le PLR demande que l'armée maîtrise non seulement un savoir-faire, mais aussi le « pouvoir-faire ». Il lui paraît aussi nécessaire d'évaluer les menaces potentielles à long terme et d'établir un catalogue précis des menaces, des risques et des dangers concrets à court terme.

Le PVL demande, pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection contre les cyberrisques, la création d'un organe central de pilotage et de coordination qui soit un interlocuteur pour les intéressés dans l'administration et les milieux économiques, et assume la responsabilité envers le Conseil fédéral et le Parlement. La mise en œuvre de la stratégie doit se faire dans le cadre d'une organisation de projet et en association avec les principaux départements et les représentants des infrastructures sensibles. Il convient de présenter les bases légales au niveau fédéral sous la forme d'un ensemble de mesures soumis au Parlement et contenant l'ensemble des propositions d'adaptation de la législation en vigueur. Un nouveau service devrait être créé au niveau fédéral, chargé des tâches opérationnelles et du développement de la cyberdéfense, en étroite collaboration avec le service de renseignements.

Le PVL demande encore le développement des capacités nécessaires aux opérations de promotion de la paix à l'étranger, conçues comme une contribution à la stabilisation internationale. Il propose de rendre possible l'engagement simultané d'un effectif comptant jusqu'à un millier de militaires dans des opérations de promotion de la paix. Ces engagements doivent comme par le passé être réservés à des volontaires et s'effectuer uniquement dans le cadre de mandats de l'ONU ou de l'OSCE.

Le PSS regrette que le DDPS ait refusé jusqu'ici de divulguer les documents de base sur la doctrine. Il n'est donc guère possible de suivre les réflexions conceptuelles sur lesquelles sont fondés les chapitres traitant de la doctrine et du profil de prestations. Le PSS est d'avis qu'il est préférable de ne pas réintroduire le système de mobilisation, qui est suranné. Le profil de prestations présenté dans le rapport, pour ce qui concerne la défense, lui paraît difficile à comprendre. Le PSS est favorable au profil de prestations présenté dans le rapport sur l'armée 2010. L'armée ne doit pas à son sens compenser des réductions judicieuses dans le domaine de la défense par un surcroît dans l'appui aux autorités civiles. L'aide en cas de catastrophe n'est pas selon le PSS une tâche avant tout militaire. Il rejette par conséquent le gonflement des effectifs de l'armée destiné à en faire une « entreprise de services pour n'importe quoi », à la libre disposition des cantons. Pour l'appui aux autorités civiles, y compris les engagements de sûreté et la défense des intérêts de la Suisse à l'étranger (dans les régions frontalières), en cas de menace militaire grave sur la sécurité, un effectif de cinq

à dix mille militaires spécialement formés devrait suffire. Si, dans un cas particulièrement grave et difficilement imaginable, cet effectif devait se révéler insuffisant, il serait possible de puiser dans les 22'000 militaires formés pour la défense. Le PSS accueille favorablement l'idée d'avoir à disposition jusqu'à 500 militaires pour les opérations de promotion de la paix, mais estime que le degré de disponibilité prévu est tout à fait insuffisant. Au besoin, il faudrait pouvoir envoyer des spécialistes dans un délai de quelques jours et des contingents après quelques semaines. Selon le PSS, il existe entre les prestations de base et les prestations à fournir pour la sécurité une disproportion qui doit être corrigée. Il faut concentrer la conduite et la logistique sur ce qui est nécessaire du point de vue de la politique de sécurité et non pas cumuler les prestations de base au profit de tiers.

De l'avis de l'USAM, l'armée doit avant tout disposer d'un faisceau de compétences militaires qui soutienne la comparaison avec des États de dimensions similaires. Les menaces et les dangers potentiels sont très divers et requièrent une aptitude à des engagements couvrant tout l'éventail, avec des effets rapides et/ou progressifs selon les cas. La répartition rigide des tâches de l'armée entre les grandes unités ne va pas dans ce sens. Le rapport accorde trop peu d'importance à la finalité politique de la souveraineté sur l'espace aérien et par conséquent au rôle des Forces aériennes. Il faut selon l'USAM envisager une définition plus large de la défense contre une agression militaire. Il n'y a plus aujourd'hui de distinction juridique bien visible entre la guerre et la paix. C'est appliquer des conceptions surannées que de faire une distinction stricte entre opérations de sûreté et opérations de défense, et de séparer les prestations de ces deux domaines. Afin de rester technologiquement dans la course, il est impératif de procéder à une analyse comparative entre nations similaires et nations à forces armées de haut de gamme. Le Conseil fédéral doit montrer où l'armée suisse se situe et quel niveau elle veut maintenir ou atteindre à long terme sur les plans de la mobilité, de l'efficacité des armes, de la protection et de la capacité de conduite.

L'ASIN considère que l'obligation pour l'armée, conformément à la constitution, d'assurer la défense du pays, est valable indépendamment de la menace et en tout temps. La « montée en puissance » lui paraît peu réaliste, pour des raisons de manque de ressources financières et de temps. La défense demeure selon elle la raison d'être essentielle de l'armée. Les troupes doivent donc toutes être instruites et équipées en vue de cette mission, y compris l'ensemble de l'infanterie. Il faut pour toute l'armée, toutes ses tâches et ses engagements une doctrine uniforme et détaillée.

Selon la CMEP, il est impératif de disposer d'une doctrine globale. Il faut concevoir les opérations à l'intérieur du pays en fonction de l'ensemble des menaces. La distinction entre « défense » et « appui aux autorités civiles » lui paraît être théorique et trop peu tenir compte de la menace. La notion de « défense » doit être définie de manière plus large. Il n'existe plus de seuil juridique bien reconnaissable entre la guerre et la paix. La défense a toujours été et demeure la raison d'être de l'armée. De l'avis de la CMEP, l'armée à 4,7 milliards aurait une capacité de défense insuffisante face aux menaces militaires potentielles, et elle contreviendrait même aux dispositions de la constitution et du droit international public.

Chance Suisse part de l'idée que la notion de défense se réfère à la souveraineté territoriale et à l'espace aérien de notre pays, ainsi qu'à la population et à ses bases existentielles, mais aussi, dans un sens plus large, aux institutions de la Suisse, aux libertés et aux droits de ses citoyennes et citoyens.

L'association PL considère qu'une doctrine globale est une nécessité urgente. Il faut selon elle concevoir les opérations à l'intérieur du pays en fonction de l'ensemble des menaces. La distinction entre « défense » et « appui aux autorités civiles » lui paraît être théorique et trop peu tenir compte de la menace. Le rapport prend insuffisamment en compte la menace, grave et souvent sous-estimée, des cyberattaques. La notion de « défense » doit être définie de manière plus large. Il n'existe plus de seuil juridique bien reconnaissable entre la guerre et la paix. La planification militaire ne doit pas se faire en fonction des conflits d'hier, mais des menaces de demain. Les exercices en zone bâtie sont particulièrement importants. Dans ce contexte, il convient aussi de ne pas négliger l'importance d'un service de renseignements efficace, et d'étudier la possibilité de lui donner davantage de moyens. Cela ne devrait toutefois pas se faire au détriment de l'armée.

L'association PM constate avec regret que la doctrine se réduit en fait à trois doctrines sectorielles indépendantes les unes des autres et sommairement décrites. Il reste à élaborer une doctrine d'ensemble pour tout l'éventail d'engagement. Il n'est pratiquement pas question des engagements opératifs de sûreté (sûreté sectorielle), malgré leur relativement grande importance dans le cas – pas du tout improbable – de dégradation de la situation en matière de sécurité intérieure. Dans le rapport, selon l'association PM, la défense se limite à un savoir-faire. Or dans la plupart des cas, le processus de décision politique, les possibilités financières et les acquisitions de matériel nécessaires empêchent une montée en puissance dans le délai requis. Et comme en plus, on part du principe qu'à long terme, les troupes de combat ne seront plus équipées complètement, mais seulement pour les besoins de l'instruction, la capacité de défense va commencer à suivre une courbe asymptote tendant vers le zéro. Ajouté à l'illusion d'une montée en puissance dans le délai requis, cela représente un manquement évident à la mission que la constitution assigne à l'armée. Il faudrait en outre stipuler sans ambiguïté que les engagements de sûreté, que ce soit dans le cadre de l'appui ou dans le cadre de la défense, doivent pouvoir être ordonnés.

L'ASSgtm estime qu'au vu de la situation actuelle en matière de menace, c'est une solution acceptable que de réduire la compétence de défense à son seul maintien. Tant que l'armée suisse disposera du savoir-faire, il sera possible d'élever la préparation à la défense contre une attaque militaire visant la Suisse. Pour l'ASSgtm, le maintien de la compétence de défense n'inclut pas seulement le savoir-faire, mais aussi l'équipement complet de l'armée, avec les moyens nécessaires pour cela. Elle considère en outre qu'il est judicieux que l'armée mette au service des organismes civils ses compétences en matière de défense contre les cyberattaques. L'appui aux autorités civiles fait aussi partie, selon l'ASSgtm, des tâches premières de l'armée. Enfin, la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien devrait se faire avec des moyens modernes.

Selon la SSO, il faut exposer en toute clarté les conséquences pour la coopération internationale (service de renseignements, défense anti-missiles, cyberdéfense, industrie d'armement, etc.) et pour les prestations de l'armée au sein du réseau national de sécurité (collaboration interdépartementale et interforces), et présenter dans le détail les aptitudes requises. L'infanterie doit rester apte au combat, ce qui exige une instruction et un équipement adéquats. Il faut résolument éliminer le surplus dans les barres « rouge » et « verte » du schéma, avec ce que cela implique comme conséquences sur l'organisation dans le domaine du chef Op.

La SSO et l'AVIA sont d'avis que les Forces aériennes doivent être prêtes à l'engagement 24 heures sur 24, indépendamment du budget. Il faut donc biffer la phrase exprimant cette réserve. La protection de l'espace aérien contre tout usage abusif doit tenir compte des types de menace possible les plus modernes, y compris celle que peuvent représenter des objets opérant à partir de bases situées en Suisse. L'idée est d'employer les systèmes de capteurs et de les développer de manière à pouvoir repérer également des petits objets volant bas et à faible vitesse. La SSO et l'AVIA considèrent que le rapport sur le DEVA est lacunaire, parce qu'il ne dit rien de la défense anti-missiles. Or c'est un problème réel et il faudrait montrer comment l'armée entend l'aborder.

La SSO et l'AVIA sont favorables par principe à une conception de l'armée qui se réfère à l'adversaire le plus dangereux. Il faudrait néanmoins être en tout temps en état (quant à la doctrine, au matériel et aux effectifs) de maîtriser des situations normales au pied levé et des situations extraordinaires dans un délai de quelques semaines. La maîtrise des conflits armés devrait pouvoir être assurée en tout temps quant à la doctrine, dans un délai de quelques mois quant aux effectifs, et dans un délai de quelques années quant au matériel. Cela implique une définition plus claire et plus retreinte de la procédure de montée en puissance. À quel niveau de montée en puissance nous trouvons-nous aujourd'hui ? Quel événement doit se produire pour déclencher la montée en puissance ? La révision de la loi devrait obliger le Conseil fédéral à communiquer publiquement le statut actuel du pays en matière de politique de sécurité, le cas échéant en définissant un niveau de danger, comme cela se fait dans d'autres pays.

Le VSWW exige des adaptations et des compléments fondamentaux dans le chapitre sur la doctrine. Il faut notamment que l'emploi de l'armée se fasse sous la forme du combat interarmes et d'opérations impliquant la collaboration des forces d'intervention ; les aptitudes militaires doivent être précisément décrites selon un schéma montrant l'état actuel et le niveau à atteindre ; il faut donner une définition plus large de la notion de défense, renoncer à la stricte distinction entre opérations d'appui aux autorités civiles et opérations de défense, et refuser le démantèlement des moyens lourds pour des raisons financières. Enfin, des exercices et des manœuvres doivent permettre de maintenir l'aptitude à la défense.

L'AA estime qu'il est impérativement nécessaire d'instruire et d'équiper également l'infanterie de manière à lui permettre d'accepter au pied levé des missions dans un cas de défense, et de les mener à bien. Il ne lui paraît plus possible, au vu de l'évolution qui se dessine déjà dans les menaces possibles, de maintenir une distinction stricte entre les opérations pour la sécurité intérieure et celles pour la sécurité extérieure. Les limites sont de plus en plus floues.

Le Flabcollegium approuve la décision d'organiser l'armée en fonction de l'adversaire le plus dangereux. Mais cela implique la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Il faut donc mettre à disposition les moyens financiers nécessaires. La protection de l'espace aérien contre tout usage abusif doit tenir compte des types de menace possible les plus modernes, y compris la menace que peuvent représenter des objets opérant à partir de bases situées en Suisse. L'idée est d'employer les systèmes de capteurs et de les développer de manière à pouvoir repérer et combattre également des petits objets volant bas et à faible vitesse. Le DEVA devrait traiter aussi de la défense antimissiles et présenter des mesures contre cette forme de menace.

La GGstOf se déclare peu convaincue par ce chapitre, auquel elle reproche d'être trop peu concret, ou alors de présenter des affirmations étrangement utopistes. Les cyberattaques constituent une menace d'actualité, d'un genre nouveau, diffuse et non négligeable, et mériteraient pour cela un chapitre particulier. De l'avis de la GGstOf, le chapitre sur la doctrine doit donc être renvoyé pour refonte et nettement amélioré quant à la validité de son contenu.

Le FFD et 93 personnes à titre individuel exigent que l'armée soit conçue en fonction de la possibilité adverse la plus dangereuse. L'actualité démontre chaque jour l'inadéquation des calculs de probabilités pour les événements concernant la politique en général ou la politique de sécurité en particulier. Il leur paraît militairement faux et politiquement irresponsable de concevoir l'armée en fonction d'engagements vraisemblables. Il manque à leur sens une conception globale de la défense. La « défense dynamique du territoire » de l'Armée 95 ne paraît plus valide, ou plus guère réalisable faute d'une infanterie suffisante. Personne ne sait ce qu'il faut entendre précisément par « savoir-faire », dans la compétence de défense, et combien de temps il faudrait à l'armée pour atteindre le niveau du « pouvoir-faire ».

Les JUDC sont d'avis que l'armée doit impérativement conserver sa compétence de base qui est la défense du pays, ainsi que l'exige la constitution fédérale. Ils demandent que la protection aérienne de la Suisse et de sa population soit assurée également la nuit et sept jours sur sept.

La KVSJ demande que, dans la doctrine, les opérations spéciales soient attribuées au domaine de la conduite de l'armée / JOINT, de même que le service de renseignements, parce que le commandement des forces spéciales est la base des opérations spéciales depuis le niveau opératif jusqu'au niveau tactique moyen et inférieur.

Une personne à titre individuel souligne la nécessité de maintenir le « pouvoir-faire » en matière de défense, conformément à la mission sans ambiguïté que la constitution et le souverain assignent à l'armée.

4.4 Prestations de l'armée et système de disponibilité

Profil des prestations

Le canton de BE estime important de vérifier périodiquement la cohérence du profil des prestations et de s'assurer que l'armée ait la souplesse nécessaire pour pouvoir réagir à temps à l'évolution des besoins.

Selon seize cantons (BE, UR, SZ, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, SG, AG, TI, VS) et la CG MPS, il y a contradiction flagrante entre l'intention affirmée de faire de l'appui aux autorités civiles une prestation essentielle de l'armée, et le profil des prestations présenté, qui prévoit une réduction de 15'000 hommes des effectifs susceptibles d'être engagés pour appuyer les autorités civiles, et un allongement du délai d'intervention du gros des forces mises sur pied après un événement. Deux de ces cantons (BE et BS) demandent expressément la suppression de cette contradiction et l'établissement d'une liste des prestations qui ne seront plus assurées, avec les éventuelles possibilités de compensation et les incidences (financières) pour les cantons.

Treize cantons (BE, UR, SZ, NW, GL, ZG, SO, SH, AR, SG, TG, VD, VS), la CMEP et la CG MPS sont d'avis qu'à l'avenir encore, l'infanterie, destinée en premier lieu à des opérations militaires d'appui, devra conserver son aptitude à la défense contre une attaque militaire.

Trois cantons (BE, SZ, ZG) estiment inacceptable cette réduction massive des prestations. À leur avis, il faut mettre à disposition les moyens financiers et le personnel nécessaires aux opérations d'appui rapide aux autorités civiles, afin que l'armée soit en état d'assumer cette mission sans restrictions, de même que sa mission de défense.

Tous les cantons, explicitement ou implicitement, exigent que la réduction des forces prévues pour l'appui aux autorités civiles n'aboutisse pas à un transfert des charges au détriment des cantons.

Selon le canton du TI, il faut tenir compte du fait qu'à cause de la réduction prévue des places d'armes et des centres logistiques, il faudra davantage d'infrastructures pour la mise à disposition du matériel et de l'équipement des formations à disponibilité élevée.

Pour le canton de VD, la garantie doit être donnée que l'armée sera en état d'accomplir toutes ses tâches, en ayant la disponibilité, la capacité à tenir dans la durée et l'équipement nécessaires pour cela. Il conviendrait en outre d'examiner la possibilité de confier à d'autres organes une partie des prestations de base fournies jusqu'alors par l'armée.

Le canton du JU demande que soient pris en compte les besoins supplémentaires en cas d'opérations de longue durée. Les formations prévues pour cela devraient être prêtes et complètement équipées. Or l'effectif proposé de 20'000 militaires est insuffisant.

Le canton du JU se déclare favorable à la mise à disposition d'infrastructures militaires pour les polices cantonales ; il demande toutefois une étude sérieuse des coûts à facturer pour cela.

Le PBD met en doute le bien-fondé de la réduction des effectifs prévus pour un appui rapide aux autorités civiles (de 35'000 à 20'000 militaires), d'autant plus que l'entrée en service des troupes mises sur pied demandera plus de temps. Comme le dit très bien le rapport explicatif, les catastrophes naturelles, les attaques terroristes et les cyberattaques surviennent toujours inopinément et sans délai de pré-alerte. Il faut donc être en mesure de réagir rapidement. Selon le PBD, il serait judicieux de ne pas se contenter de revoir la doctrine d'emploi de l'armée, mais d'élaborer en même temps les grandes lignes de la collaboration avec les organisations partenaires du système coordonné de protection de la population.

Le PDC demande que le message explicite concrètement ce que signifie, en termes qualitatifs, l'obtention de la compétence de défense, et précise dans quel délai et avec quels moyens il est possible d'élever le degré de disponibilité. Cela permettrait à l'armée de faire un emploi judicieux de ses moyens et de fixer des priorités. Le PDC est favorable au renforcement de la sécurité militaire. Les troupes affectées à cette tâche doivent selon lui pouvoir être davantage employées, à titre subsidiaire et dans les limites des dispositions constitu-

tionnelles, pour appuyer les corps de police cantonaux. S'il s'agit d'un appui lors de manifestations à but lucratif, le PDC demande que les engagements d'appui fassent l'objet d'une indemnisation financière, au moins partielle. Il convient en outre de préciser que les formations de grenadiers ne sont pas engagées en Suisse pour des opérations de type infra-guerrier. Le PDC exige aussi que le profil des prestations présente en toute clarté quelles prestations l'armée peut effectivement fournir et quel système de disponibilité est financièrement réalisable. Il faut aussi dire ce que le plafond de dépenses de cinq milliards de francs ne permettra pas d'atteindre. Le PDC propose enfin de remplacer la notion de « réseau d'engagement de défense » par « réseau d'engagement suisse ».

Selon le PSS, le profil des prestations est conçu en fonction de ce que des formations de milice sont encore en état de fournir dans les conditions actuelles (c'est-à-dire assez peu), plutôt qu'en fonction des exigences de la politique de sécurité (c'est-à-dire souvent des compétences approfondies et hautement spécialisées). Au lieu de voir large dans l'instruction, il faut aller en profondeur dans les prestations. Au niveau des troupes, la multifonctionnalité doit faire place à des tâches précisément définies. Seul un degré suffisant de spécialisation permet d'augmenter l'efficacité et donc de réduire les coûts.

L'UDC, par attachement au principe de neutralité, rejette la participation de l'armée à des opérations d'aide humanitaire et de promotion de la paix à l'étranger. Le chiffre de mille militaires prévus pour cela n'est donc pas seulement trop élevé : c'est l'ensemble qu'il faut refuser en bloc.

L'ASIN considère que la défense a toujours été et demeure la principale raison d'être de l'armée. Il faut donc selon elle instruire et équiper toutes les troupes – y compris l'ensemble de l'infanterie – en vue de cette tâche.

De l'avis du GSsA, le moment est venu de supprimer la conscription, puisqu'un effectif de vingt mille hommes suffit apparemment à la défense du pays. Du reste, selon de récentes études juridiques, c'est enfreindre la constitution que de recourir à l'obligation de servir pour des tâches qui ne concernent plus exclusivement la « défense militaire » et la « défense contre les menaces intérieures ». Le GSsA exige par conséquent une adaptation des engagements prévus pour l'armée. Plutôt que l'aide militaire en cas de catastrophe, qui selon le GSsA n'a pas d'autre but que de redorer le blason de l'armée, il serait préférable de constituer une organisation civile à noyau professionnel, comparable au Technisches Hilfswerk allemand.

Selon l'USAM, les prestations de l'armée ne sauraient se limiter à la mise à disposition de personnel. Pour obtenir le profit recherché et avoir une armée à la hauteur de sa mission, il faut définir ses prestations dans des catalogues de compétences. L'USAM cite douze de ces catalogues de compétences, qui sont pour elle le minimum à atteindre.

L'USAM considère que toutes les grandes unités devront à l'avenir être suffisamment entraînées et en mesure d'être employées dans tous les types d'opérations et dans tout l'éventail des engagements possibles, avec tous les types de corps de troupe. La spécialisation ne lui paraît nécessaire qu'à partir des services de perfectionnement des troupes, ou en vue d'un engagement concret. Il est donc indiqué de maintenir les formations d'infanterie non seulement comme « infanterie de protection », mais aussi comme formations utilisables dans tous les types d'opérations, parce qu'il n'est pas possible de soutenir un combat interarmes sans une composante d'infanterie suffisante et parce que la subordination aux régions territoriales est en contradiction avec presque tous les principes de la conduite militaire. L'USAM estime aussi que, en raison du profit que cela apporte à l'instruction, les engagements militaires devraient toujours s'effectuer avec armes, service de garde et droit de police.

Selon la CMEP, l'ensemble de l'armée doit être en mesure d'assurer la défense du pays, et c'est une aptitude à laquelle il faut tout particulièrement former l'infanterie. Il est à son avis inopportun de séparer ces tâches et prestations. Les engagements de sûreté relèvent à la fois de la défense et de l'appui aux autorités civiles. C'est un principe auquel il faut se tenir rigoureusement. Les prestations planifiables d'aide aux autorités civiles ne peuvent s'appuyer sur aucun fondement dans le droit constitutionnel. La CMEP n'y souscrit que dans

la mesure où l'instruction en profite et où elles n'exigent pas de mises sur pied supplémentaires (art. 52 de la nouvelle loi sur l'armée).

Chance Suisse exige que l'infanterie, qu'il est prévu d'employer à l'avenir avant tout dans des opérations militaires d'appui, soit aussi apte à la défense contre une attaque militaire.

Selon l'association PL, l'ensemble de l'armée doit être en mesure d'assurer la défense du pays, et c'est une aptitude à laquelle il faut tout particulièrement former l'infanterie. Mais l'armée doit aussi être capable de fournir un appui aux autorités civiles. La séparation de ces tâches et prestations est inopportune et probablement motivée par des considérations purement financières. Les engagements de sûreté relèvent à la fois de la défense et de l'appui aux autorités civiles. C'est un principe auquel il faut se tenir rigoureusement.

L'association Pro Militia est d'avis que le « profil des prestations », quant au fond, est acceptable, mais qu'il ne définit que la prestation de mobilisation et non les tâches proprement dites. Il est plus que contestable de réduire à une simple compétence les forces prévues pour la défense. Il faudrait définir une aptitude minimale à la défense, afin de pouvoir, en cas de besoin, fournir une certaine prestation, même sans montée en puissance. Deux brigades mécanisées complètement équipées et une infanterie instruite au combat de défense constituent un minimum absolu.

L'ASSgtm se félicite de voir que le rapport sur l'armée 2010 définit un profil de prestations pour l'armée. Elle en approuve la présentation claire et compréhensible. Elle partage l'avis du commandement de l'armée et considère elle aussi que le profil des prestations doit être adapté à la situation actuelle en matière de menace et aux moyens financiers à disposition. Mais si l'on attend de l'armée qu'elle atteigne, et à temps, le niveau d'aptitude décrit dans le profil des prestations, il faut impérativement que le Parlement et le Conseil fédéral lui en donnent les moyens matériels et financiers.

La SSO exige quatre choses : premièrement un équipement complet pour le cas où il faudrait défendre des infrastructures sensibles pendant une longue durée ; deuxièmement, des cours de répétition de trois semaines au minimum pour permettre un entraînement efficace jusqu'au niveau du groupement de combat ; troisièmement, une analyse approfondie dans le but de déterminer si à l'avenir, l'armée doit continuer à fournir toutes les prestations de base qu'elle a fournies jusqu'à présent, ou si d'autres organismes peuvent en assumer certaines ; et quatrièmement, un examen comparatif détaillé des profils de prestations de l'armée et de la protection civile afin de supprimer les redondances.

De l'avis du VSWW, ce qui importe, dans le profil des prestations, ce n'est pas en premier lieu la disponibilité de la troupe, mais de savoir quelles aptitudes sont disponibles, leur niveau de qualité, leur ampleur et leur délai. Il lui semble donc qu'il faut définir précisément non pas les prestations militaires, mais les aptitudes, quant à leur contenu, à leur qualité et à leur quantité. Les ressources ne doivent pas se calculer en nombre de soldats, mais en unités de prestation (sections, compagnies, etc.).

D'une manière générale, le CP ne peut pas souscrire à la réduction des capacités en matière de défense – dénoncée d'ailleurs également au sein de l'armée.

La GGstOf demande une définition convaincante de la notion de « maintien de la compétence » et un exposé des conséquences qui en résultent.

Selon une personne s'exprimant à titre individuel, c'est une pure spéculation sans consistance que de concrétiser à l'avance le profil des prestations d'une armée. Il est tout aussi insensé à son avis de faire une distinction entre engagements prévisibles, engagements imprévisibles et engagements à fournir en permanence, parce qu'il n'est pas possible de prévoir ni quand ni où se produiront les événements qui les provoquent, ni de quelle ampleur ils seront. Il lui paraît tout aussi impossible de prévoir quelle organisation et quels moyens seront à disposition à ce moment. Une prestation de service militaire ne se planifie pas, elle se prépare.

Le système de disponibilité

Le canton de BE propose d'ajouter dans le rapport explicatif une figure montrant, comme pour le système de la disponibilité, le délai de fourniture des biens logistiques.

Le canton de SZ et le CRDC approuvent le renforcement de la disponibilité.

Les cantons de ZG et AG proposent de corriger la figure 2 (« système de disponibilité »), qui ne contient pas d'indications concrètes sur la mise à disposition effective.

Le canton de LU fait remarquer que la fourniture des prestations est assurée pour un peu plus de trois mois seulement. Cette restriction de durée est au détriment des cantons.

De l'avis du canton d'OW, il est important, au vu du faible degré de disponibilité, d'harmoniser les prestations de l'armée avec celles des cantons dans le système coordonné de protection de la population.

Le canton de SG se déclare prêt à soutenir l'armée en facilitant l'équipement et la préparation des troupes et en mettant des infrastructures à disposition.

Selon le canton de SG, les formations du commandement des forces spéciales devraient aussi faire partie des troupes à haut niveau de disponibilité.

Le PBD accueille favorablement l'amélioration apportée au système de disponibilité. Il lui paraît toutefois que la réduction de la durée des cours de répétition et la diminution générale des effectifs de l'armée représenteront une difficulté majeure pour le système de disponibilité, parce que la capacité des formations à tenir dans la durée est limitée. Par conséquent, le PBD défend l'idée d'une augmentation de la part de militaires volontaires en service long à trente pour-cent au maximum. Cette adaptation doit cependant s'intégrer dans l'ensemble du système. Il faut engager les militaires en service long de manière aussi variée que possible, et faire en sorte qu'ils ne se contentent pas simplement d'effectuer leurs temps de service. Pour élever sa disponibilité d'emploi, l'armée doit améliorer ses procédures. Les documents sur le DEVA ne décrivent pas les moyens concrets d'y parvenir. De toute évidence, des procédures efficaces requièrent un équipement et des engins en état de fonctionner et compatibles entre eux, voire éventuellement avec ceux d'autres armées. Le PBD affirme sa volonté de tout faire pour permettre à l'armée d'être équipée en conséquence.

Le PLR accueille favorablement les améliorations apportées au système de disponibilité.

Le PSS soutient les efforts du Conseil fédéral en vue de constituer un système de disponibilité nuancé. Il se dit toutefois convaincu que l'on pourrait aller beaucoup plus loin que ce que propose le DEVA. Il faudrait d'un côté augmenter nettement la disponibilité dans certains domaines et notamment dans la promotion de la paix, tandis que d'un autre côté, la disponibilité dans la défense et dans certaines tâches du service d'appui pourrait être abaissée davantage sans aucune atteinte à la sécurité.

L'USAM est d'avis qu'il faut abandonner, pour les formations en cours de répétition, l'idée d'une disponibilité conçue comme une mise de piquet, c'est-à-dire le système actuel de bataillons alignés comme les perles d'un collier. Une élévation de la disponibilité en situation normale ou en situation particulière n'est pas réaliste. En cas de besoin, les troupes en cours de répétition doivent pouvoir fournir une aide spontanée sans complications bureaucratiques, mais cette aide ne peut être garantie en permanence. L'armée ne devrait pas fournir de prestations gratuites, et il convient d'élaborer un système de participation aux coûts pour les cantons et pour les manifestations particulières (sportives ou autres).

L'ASIN, la CMEP et Pro Libertate demandent que le système de disponibilité de l'armée englobe non seulement les tâches de sauvegarde des conditions d'existence, mais aussi la défense. Une mobilisation de 1'500 hommes dans un délai de 72 heures est à leur avis dérisoire et honteux. L'armée ne serait même pas capable de mettre sur pied autant d'hommes que tous les sapeurs-pompiers de Suisse. Cela n'a plus guère ou même plus rien du tout à voir avec une « mobilisation ».

L'association Pro Militia se déclare favorable par principe favorable à l'élévation de la disponibilité, tout en regrettant que le cas de défense ne soit pas abordé. Elle ne demande pas

une disponibilité permanente pour une défense contre une attaque militaire de grande envergure ; une certaine forme de montée en puissance sera donc toujours nécessaire. La question est néanmoins de savoir jusqu'à quel point on peut réduire une armée et conserver encore une capacité de défense et de montée en puissance. La capacité de défense doit être complétée par une préparation de défense clairement définie. Le système de la disponibilité doit aussi inclure le cas de défense.

L'ASSgtm constate avec satisfaction que la réintroduction d'un système de disponibilité comble une lacune dans le domaine de la mobilisation. Elle a décidé de soulever à nouveau, lors de la publication du concept de stationnement, la question de l'emplacement des dépôts de matériel des 109 bataillons restants.

Selon la SSO, la nouvelle conception de la disponibilité est une nécessité qui permet de combler les vides des périodes sans services de perfectionnement des troupes. On peut ainsi, pour appuyer les autorités civiles, mettre à disposition des moyens en quantité suffisante, de la qualité requise et pour une durée adéquate. Mais du fait des restrictions financières, l'armée ne disposerait pas du matériel et de l'infrastructure nécessaires et donc d'équipements, de systèmes et de stationnements modernes en suffisance, et cela risque de compromettre la mise en œuvre du système de disponibilité. Il convient donc de réexaminer ce système dans le sens d'une gradation pour les situations extraordinaires (sur les plans du personnel, du matériel et des finances) et de présenter un développement possible en remplacement de l'ancienne mobilisation de l'ensemble de l'armée. En outre, il faut harmoniser les prestations de l'armée avec celles de la protection civile afin d'éviter les redondances.

Le VSWW approuve l'amélioration apportée au système de disponibilité, mais demande que la disponibilité ne consiste plus à aligner des bataillons comme les perles d'un collier. Il souhaite un système de disponibilité tourné vers l'engagement et conçu comme un engin d'exercice. L'armée ne doit plus fournir de prestations d'appui gratuites et elle ne doit plus être sollicitée que lorsque l'étendue des dégâts correspond au moins aux coûts de l'engagement.

L'AA exige que le système de disponibilité inclue aussi le cas de défense.

Le CP croit difficilement à la théorie de la « montée en puissance ». Les événements mondiaux de ces dernières années montrent que la situation géopolitique peut changer beaucoup plus rapidement que ce que les services de renseignements sont capables de prévoir.

La GGstOf propose, plutôt que de réintroduire un système de mobilisation, de choisir un terme au passé moins chargé et non susceptible d'éveiller de faux espoirs quant au nombre de militaires mis sur pied.

Le Groupe Giardino exige une « armée de milice » apte à être mobilisée dans les 48 heures.

Le FFD et 93 personnes à titre individuel qualifient de ridicule une « mobilisation » qui ne met sur pied que 1'500 militaires en 72 heures, soit moins d'hommes que l'ensemble des sapeurs-pompiers de Suisse. Il faut que l'ensemble de l'armée puisse être mobilisé et équipé en 48 heures.

Les JUDC approuvent l'intention du commandement de l'armée et des autorités politiques de réintroduire un système de mobilisation. En cas d'urgence, l'armée aurait besoin rapidement de troupes équipées pour réagir aux menaces. Les JUDC demandent que l'armée puisse recourir immédiatement, durant toute l'année, à des formations disponibles dans divers domaines. De telles formations d'alarme, principalement constituées de militaires professionnels et de militaires en service long, garantissent la capacité de l'armée à réagir rapidement à toutes les menaces.

La KVSJ demande que l'on mette à profit le potentiel qualitatif et quantitatif des forces spéciales, qui sont seules capables d'assumer certaines tâches et prestations. Les formations des forces spéciales, avec leur instruction de base plus longue et leur haut niveau de motivation et d'instruction, sont particulièrement indiquées comme formations de milice à degré de disponibilité élevé.

L'ASTML demande la réintroduction immédiate d'une planification de mobilisation fonctionnelle.

Swissmem approuve la réintroduction d'un système de disponibilité, mais regrette que dans les discussions sur le développement de l'armée, il ne soit pas question de la montée en puissance. Or il lui paraît indispensable de réintroduire cette notion, de prendre en compte et, le cas échéant, d'assurer la base industrielle nécessaire. C'est pour cela que des entreprises suisses se sont inscrites avec leur portefeuille dans la « Base technologique et industrielle importante pour la sécurité » (BTIS).

Quelques personnes s'exprimant à titre individuel constatent que l'armée ne peut mobiliser en trois jours que 1'500 militaires et s'inquiètent de ce qu'ils ne sont pas loin de considérer comme une négligence grave.

4.5 Les structures

La structure de commandement

Le canton de BE attache de l'importance, au sein de la nouvelle structure de l'armée, au maintien d'un organe de contact compétent pour les besoins en prestations militaires des autorités civiles. L'organe jusqu'ici intégré à l'EM cond A a fait ses preuves et s'est révélé de mieux en mieux adapté.

L'AFTT accueille favorablement la création du poste de chef de l'instruction et la distinction entre les trois domaines instruction, engagement et appui.

Quatre cantons (SO, AR, SG, TG), ainsi que l'ASF, l'ASSgtm, l'ASSO, l'AFTT et l'Adl proposent de maintenir le commandant de l'Ecole des sous-officiers de carrière de l'armée (ESCA) dans son rang de brigadier, afin de ne pas affaiblir sa position à l'interne et vis-à-vis de l'extérieur. La SSO et l'ASSO déclarent ne pas comprendre pourquoi l'ESCA ne devrait plus être commandée par un officier général.

Le PBD estime que le chef de l'instruction a un rôle très important à jouer, qu'il porte une lourde responsabilité et jouit de compétences étendues. Il convient donc de fixer soigneusement les directives afin d'éviter des conflits de compétences à ce niveau.

Le PLR approuve la simplification de la structure de commandement de l'armée et la réintroduction de la fonction de chef de l'instruction.

Le PVL s'étonne de voir les formations d'instruction des troupes d'aviation subordonnées au commandement des Forces aériennes et non au chef de l'instruction. Il demande une explication plus convaincante des raisons qui ont amené à détacher la défense contre avions de la brigade d'instruction et d'entraînement des Forces aériennes.

Le PSS est favorable à la réintroduction de la fonction de chef de l'instruction, qui avait été supprimée dans l'Armée XXI. Il demande que la version définitive du rapport sur le DEVA charge expressément le chef de l'instruction d'imposer une ligne de conduite interne et les principes fondamentaux de l'éthique militaire, y compris des directives sur la diversité. Le PSS approuve la réduction sensible du nombre d'officiers généraux.

L'USAM s'oppose fermement à la création d'une organisation distincte pour l'instruction, qui selon elle reviendrait pratiquement à doubler la structure de l'armée. Une telle organisation amènerait inévitablement à des conflits sur le partage des prestations et des finances. Le commandement de l'armée y perdrait en cohérence et la part des miliciens dans la conduite serait encore diminuée. Les formations d'instruction sont un corps étranger dans le système. Il ne peut y avoir de conduite opérationnelle que si le commandant se charge lui-même de l'instruction de sa troupe dans le cadre prescrit par la doctrine et les directives en vigueur. C'est le seul moyen de garantir une conduite homogène, c'est-à-dire cohérente et solide à l'instruction comme à l'engagement, dans la préparation à l'engagement et en opération.

L'ASIN exige un resserrement et une simplification des structures de commandement de l'armée. La revalorisation des tâches et de la position du chef d'état-major de l'instruction

opérative devra atténuer les grandes lacunes dans la pensée, l'action et la conduite stratégique au sein de l'armée et de l'administration fédérale.

La CMEP approuve la distinction opérée dans la structure de commandement entre instruction, engagement et appui. Elle constate néanmoins que la structure de commandement est principalement axée sur les tâches subsidiaires et prend trop peu en considération les besoins dans une situation comportant une escalade de la situation en cas de défense. Il faut donc réexaminer la structure et faire en sorte qu'elle tienne compte des deux types de tâches.

Chance Suisse considère comme judicieuse la réintroduction de la fonction de chef de l'instruction. Des doutes surgissent cependant quant à savoir si la structure du domaine de l'instruction est encore conforme au principe de milice toujours prôné dans les discours. Il faut notamment faire observer à cet égard que l'instruction des officiers de milice n'est pas directement subordonnée au chef de l'instruction et que le chef du personnel de l'armée ne fait plus partie de l'état-major du chef de l'armée.

Pro Libertate est d'avis que la distinction prévue dans la structure de commandement entre instruction, engagement et appui est judicieuse. Néanmoins, la structure de commandement est principalement axée sur les tâches subsidiaires et prend trop peu en compte les besoins dans une situation se rapprochant d'un cas de défense. Il faut donc réexaminer la structure et faire en sorte qu'elle tienne compte des deux types de tâches.

De l'avis de Pro Militia, la structure proposée par le DEVA, avec sa nette distinction, dans les domaines relevant du chef de l'armée, entre instruction, engagement et appui, paraît au premier regard claire et judicieuse. Mais un examen plus approfondi montre à quel point elle est peu convaincante. C'est en effet une structure « de beau temps », c'est-à-dire trop orientée vers la conduite de tâches subsidiaires simples, qui néglige les besoins en cas d'aggravation de la situation. Le « commandement des opérations » est un gros organe centralisateur qui représente une véritable armée dans l'armée. La structure de commandement doit être beaucoup plus simple. Il convient de former deux corps d'armée (Est et Ouest) de taille assez modeste, comprenant chacun deux brigades d'infanterie et une brigade blindée. Les commandants de corps doivent être directement subordonnés au chef de l'armée. Quant au fond, Pro Militia est favorable à la création du poste de chef de l'instruction. La structure du J1 lui paraît compréhensible. En revanche, la réunion en une seule personne des fonctions de chef de la formation supérieure des cadres et de chef d'état-major de l'instruction opérative est une erreur qui témoigne d'une méconnaissance des tâches initialement attribuées au second.

Selon l'ASSgtm, la structure proposée est aisée à comprendre. Il lui semble cependant que les anciens militaires, surtout les plus âgés, risquent d'avoir de la peine à s'identifier à cette organisation et d'opposer une résistance d'ordre émotionnel au DEVA.

L'ASSgtm constate avec satisfaction que la structure proposée accorde une attention particulière à l'instruction. Il lui paraît tout à fait juste que l'instruction soit à nouveau dirigée de manière centralisée. De même est-il judicieux à son avis de ne plus attribuer la conduite du personnel aux formations d'application, mais au chef de l'instruction, à la manière de l'ancien Groupe du personnel enseignant.

La SSO et l'ASSO sont d'avis que la structure de commandement manque de limpidité à certains égards et que sa logique est difficile à comprendre. L'objectif poursuivi par ce modèle d'organisation est peu clair. Ces deux associations demandent quelles sont les raisons concrètes qui justifient la réduction du nombre d'officiers généraux. Les bataillons d'infanterie et de police militaire doivent être intégrés dans les brigades des Forces terrestres ; le Personnel de l'armée et le Service de renseignement militaire ont leur place dans l'état-major de l'armée ; le commandement des forces spéciales doit être subordonné directement au chef des opérations, au titre de formation à haut niveau de disponibilité.

La SSO et l'AVIA font observer que la DSA 2020 introduira un changement dans l'instruction de la défense contre avions. Comme les systèmes seront autonomes, le soldat DCA desservant son arme deviendra superflu. Il faudra encore des soldats de maintenance chargés de

monter les systèmes et d'assurer leur disponibilité opérationnelle, et des officiers DCA chargés de l'emploi des systèmes depuis un poste de commandement ou une centrale d'engagement. Il convient donc d'examiner l'opportunité d'organiser l'instruction dans le cadre du commandement de l'instruction : les officiers DCA du futur, comme les pilotes, devraient pouvoir effectuer une école de recrues dans n'importe quelle arme avant d'être formés comme spécialistes dans les Forces aériennes.

La SSO et l'AVIA se déclarent convaincues de l'inefficacité de l'organisation matricielle proposée (BAC et logistique) en cas de crise et de situation d'urgence. Cette organisation ne respecte pas le principe militaire qui attribue un chef à chaque secteur, et les adaptations déjà effectuées précédemment répondent à des préoccupations purement économiques. Il faut donc prendre des dispositions permettant de corriger cette erreur et de procéder à d'autres modifications dans l'organisation lorsque les moyens nécessaires pourront être mis à disposition.

L'AA se déclare favorable à la structure de commandement proposée, avec ses trois domaines (instruction, engagement et appui) directement subordonnés au chef de l'armée. A l'intérieur du domaine engagement, des adaptations lui paraissent cependant nécessaires. La subordination des corps de troupe d'infanterie aux quatre régions territoriales accentue l'orientation en fonction des engagements subsidiaires. Or les commandants des régions territoriales ont aussi la responsabilité de l'instruction de ces troupes pour le cas de défense. Ce serait peut-être trop pour ce niveau de commandement. Jusqu'à l'Armée 95, cette tâche et cette responsabilité incombaient aux commandants des divisions de combat.

Selon l'AVIA ZH, la structure de commandement proposée comporte des risques. Le commandant des Forces aériennes, pour pouvoir accomplir ses tâches journalières de manière autonome, a besoin de la totalité des moyens et des ressources nécessaires. Il lui faut aussi pour cela un état-major capable de conduire et de appuyer sur le plan stratégique autant que sur les plans opératif et tactique. Plutôt que de créer une « cellule aérienne » autonome (et en cela redondante), il serait indiqué de ne pas donner une taille surdimensionnée au commandement des opérations. L'AVIA ZH est d'avis que la réduction du nombre d'officiers généraux n'est pas une nécessité impérieuse. Il convient de ne pas sous-estimer l'impact sur l'extérieur (par exemple dans les contacts avec l'étranger). Et à l'intérieur même de l'armée suisse, la solution proposée doit rester cohérente. Il y a dans les rangs hiérarchiques des différences inutiles et incompréhensibles qui sont susceptibles d'avoir des répercussions considérables dans une structure militaire. Selon l'AVIA ZH, il est essentiel que toutes les compétences (c'est-à-dire l'instruction et l'engagement) relatives à la troisième dimension soient attribuées au commandement des Forces aériennes. Les synergies sont plus efficaces entre une formation d'application DCA et un commandement aviation (y compris aide au commandement FA) qu'à l'intérieur d'une formation d'application mixte aide au commandement/DCA.

Le CRDC est d'avis que, compte tenu du problème des cadres en général, il convient de simplifier la structure des états-majors des grandes unités en la restreignant à l'essentiel. L'appellation « Forces terrestres » pour désigner ce qui n'est qu'une division de combat améliorée est une erreur sémantique destinée à jeter de la poudre aux yeux. La dernière phrase du chapitre 5.2 est d'une importance capitale, mais les moyens manquent pour la mettre en œuvre.

Le Flabcollegium estime peu efficace en cas de crise ou d'urgence l'organisation matricielle proposée (BAC et logistique) ; des corrections seraient bienvenues.

La GGstOf considère qu'il est temps de s'en tenir au principe qui assimile le commandant des Forces terrestres, en cas d'engagement, à un Joint Force Commander (JFC). Or dans ce cas, le cdt FT doit aussi disposer d'un état-major tactique qui lui permet d'assumer cette fonction. Il faut enfin tirer les leçons des derniers exercices d'état-major de l'armée.

La GGstOf doute sérieusement qu'un commandant de la formation supérieure des cadres soit intellectuellement en mesure d'avoir une vue d'ensemble aux niveaux tactique, tactique supérieur, opératif et stratégique, et de la transmettre.

Le Groupe Giardino demande une armée organisée sur la base de l'analyse des dangers actuels, épurée des défauts actuels et pouvant être mise en œuvre avec les moyens présentement discutés. Pour l'équipement manquant, il faut un financement spécial.

Le FFD et 93 personnes s'exprimant à titre individuel considèrent que la structure de commandement ne convient qu'à une situation de paix et est trop bureaucratique. Il convient de se demander si une « armée » de cent mille hommes a vraiment besoin d'une telle hiérarchie. Les formations qui fournissent effectivement une prestation sont noyées dans cet organigramme. Du chef de l'armée au corps de troupe, les niveaux hiérarchiques sont hypertrophiés.

La KVSK demande que le commandement des forces spéciales soit directement subordonné au C op, parce que les opérations spéciales ont une forte composante stratégique et parce qu'il faut pouvoir les effectuer de manière rapide et sûre, en suivant une voie hiérarchique simple et directe.

L'ASTML demande un véritable commandement de l'armée (c'est-à-dire une hiérarchie plutôt que des états-majors superflus aux structures confuses), une définition claire des responsabilités et des compétences, et un niveau élevé de professionnalisme dans l'instruction, sous la responsabilité du chef de l'instruction.

Swissmem approuve la séparation entre instruction et engagement.

Selon une personne s'exprimant à titre individuel, la structure de commandement est d'une démesure inexplicable, disproportionnée par rapport à la taille de l'armée envisagée, et à certains égards illogique. Par ailleurs, l'administration du DDPS est encore à peu près celle qui conviendrait à une armée de 800'000 hommes.

Une personne s'exprimant à titre individuel dénonce la structure proposée, révélatrice à son avis d'une armée conçue non pour fournir les prestations mentionnées, mais comme une masse à manœuvrer et comme un passe-temps pour les responsables de la politique de sécurité, le DDPS et les professionnels du commandement de l'armée. Le chef de l'armée, muni des pleins pouvoirs au sommet de la hiérarchie, est un fonctionnaire de l'administration habilité à décider du choix et de l'avancement de tous les officiers. Au bas de l'échelle, la troupe est réduite au rôle de groupe de jeu militaire, comme c'est le cas dans les forces armées des Etats totalitaires, et elle n'a plus d'autres buts que le maintien de la dictature au pouvoir et la répression des libertés.

Les régions territoriales

Dix-neuf cantons (BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, SG, TG, TI, VS, GE) et la CG MPS se déclarent favorables au renforcement des régions territoriales, et notamment à l'idée de leur attribuer ou de leur subordonner des formations d'infanterie et de police militaire. Mais ces formations doivent avoir un haut niveau de disponibilité. Deux cantons (BE, BS) estiment qu'un bataillon de sauvetage et un bataillon de génie ne sont pas suffisants pour couvrir les besoins des cantons d'une région territoriale en cas de catastrophe. Le canton de BE propose de conformer les aires de compétence des régions territoriales aux secteurs déjà définis par les concordats des autorités civiles pour la maîtrise des catastrophes.

Treize cantons (GL, UR, SZ, NW, ZG, SO, BL, SH, AR, SG, GR, TG, VS) et la CG MPS proposent de formuler ainsi la contribution des régions territoriales à la protection des infrastructures sensibles : « Ces forces permettent de contribuer à la protection d'infrastructures sensibles (objets, axes transversaux, nœuds de communication, etc.) et de secteurs de la frontière. » Sans la précision sur les « infrastructures sensibles », on ne sait pas de quel genre d'objets il s'agit.

Selon le canton de SG, les subordinations et les missions qui en découlent pour les différentes formations ne sont pas claires. Il conviendrait de préciser si l'appui aux autorités civiles se fait uniquement par des formations des régions territoriales, ou s'il peut aussi être fourni par des formations subordonnées au commandant des Forces terrestres. Cette dernière possibilité paraît judicieuse du point de vue des capacités et de la disponibilité. Il faut

aussi se demander s'il est avantageux de subordonner au commandant des Forces terrestres à la fois des instruments tactiques comme des brigades blindées et un instrument stratégique comme le commandement des forces spéciales.

Dix-huit cantons (BE, LU, UR, SZ, NW, GL, ZG, FR, SO, BL, SH, AR, SG, GR, AG, TG, TI, VS) et la CG MPS sont d'avis que l'état-major cantonal de liaison devra continuer à jouer son rôle d'intermédiaire entre le canton et la région territoriale. Il faut même renforcer ces états-majors de liaison.

Selon quatorze cantons (LU, UR, SZ, NW, GL, SO, SH, AR, SG, GR, AG, TG, VS, GE) et la CG MPS, il faut harmoniser la terminologie relative aux « situations particulières et extraordinaires » avec celle de la protection de la population et de la protection civile.

Huit cantons (UR, SZ, GL, SO, SH, SG, TG, TI) et la CG MPS proposent de donner à un officier de milice du grade de brigadier la fonction de remplaçant du commandant de la région territoriale, afin de maintenir la part des miliciens.

Le canton d'AR approuve quant au fond l'accent mis davantage sur la sécurité militaire et sur la police militaire territoriale. Du point de vue de la police toutefois, il y a plus de besoins en « assistants de sécurité » qu'en policiers formés.

Le PDC approuve le renforcement des régions territoriales par des bataillons d'infanterie.

Selon le PVL, il faut veiller à ce que le doublement des bataillons de police militaire corresponde effectivement à une augmentation des prestations et ne serve pas simplement à combler des lacunes dans les corps de police cantonaux.

Pour le PSS, il n'est pas admissible de vouloir attribuer des formations supplémentaires aux régions territoriales. L'armée, dans une telle structure, ne sert plus qu'à fournir aux cantons des prestations dans des domaines qui sont tout sauf militaires. Le PSS s'oppose au doublement du nombre de bataillons de police militaire. Cette augmentation est à son avis injustifiable, s'agissant de la police militaire, dont les tâches ne concernent que l'armée, si de l'autre côté les effectifs de l'armée sont sensiblement réduits. En revanche, le Conseil fédéral doit conclure avec les cantons des conventions de prestations pour leur permettre d'assumer, avec un appui financier de la Confédération, des tâches de sécurité d'intérêt national, et d'augmenter durablement les effectifs de leur corps de police.

Le canton de SG propose, pour des raisons de cohérence et d'efficacité de l'appui subsidiaire, de conformer les aires de compétence des régions territoriales à celles des organisations partenaires de la protection de la population. Les concordats de police ou les régions de la conférence des directeurs cantonaux de la protection de la population, des affaires militaires et de la protection civile peuvent servir de modèle de référence.

Chance Suisse désapprouve la dissociation des troupes mécanisées et de l'infanterie (attribuée aux régions territoriales). Elle lui paraît être en contradiction avec l'idée d'un système global comprenant des soldats susceptibles d'être employés dans tous les types d'opérations. Il est possible de regrouper certaines fonctions au sein des états-majors des régions territoriales et des brigades.

Pro Militia propose de dissoudre les régions territoriales et d'attribuer les états-majors cantonaux de liaison à deux corps d'armée à créer.

L'ASSgtm constate avec satisfaction que l'idée de former une infanterie de protection n'a pas été retenue et que l'infanterie demeure un élément de combat doté de toute sa force de frappe. Un état-major de région territoriale ayant à accomplir simultanément des tâches territoriales et des tâches de combat risque de se trouver plongé dans un dilemme quasiment inhumain. On pourrait simplifier la conduite des éléments de combat en regroupant les bataillons d'infanterie, à la manière des groupements de combat de la DCA, en un corps de troupe plus grand (régiment d'infanterie par exemple), et décharger ainsi l'état-major de la région territoriale de la conduite du combat dans son secteur. Par ailleurs, l'ASSgtm fait remarquer que les véhicules et les aéronefs à disposition ne pourraient pas être pleinement utilisés dans la région alpine en cas de conditions météorologiques extrêmes. Elle estime donc indispensable, même à notre époque, de conserver des formations du train. Cependant, pour

mieux les ancrer territorialement, il serait assurément préférable de ne pas les regrouper dans une organisation centrale comme le Centre de compétences du service vétérinaire et des animaux de l'armée, mais de les subordonner aux régions territoriales concernées.

La SSO s'oppose à la dissolution des brigades d'infanterie et à l'attribution des corps de troupe aux régions territoriales. Le système actuel de subordination des grandes unités permet de tenir dans la durée, il garantit la liberté de manœuvre, la souplesse et la simplicité, parmi d'autres principes de commandement encore. Les états-majors des régions territoriales doivent se concentrer sur leur mission de base en leur qualité d'éléments de liaison pour les engagements subsidiaires, et leur effectif limité au minimum nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions principales. Selon la SSO, la fonction de remplaçant du commandant de région territoriale, prévue pour un milicien ayant le grade de brigadier, n'est qu'un alibi inacceptable. Par sa taille et ses tâches, une région territoriale ne se distingue pas d'une grande unité, où il n'est pas prévu d'introduire une telle fonction.

Le CRDC accueille favorablement le renforcement du rôle des régions territoriales.

L'association Droits fondamentaux.ch propose, plutôt que d'augmenter l'effectif de la police militaire, de le réduire à un bataillon, conformément à la réduction générale de l'armée. Dans le cas contraire, il y aurait une augmentation importante des engagements civils de la police militaire, à l'encontre de l'art. 58, al. 2 de la constitution fédérale. Or l'armée n'a pour tâche ni la répression pénale, ni le service d'ordre régulier. Droits fondamentaux.ch s'oppose donc vigoureusement à la création par l'armée d'une « police d'intervention » à disposition des cantons, comme le prévoit manifestement le projet.

L'association RefB demande de ne pas augmenter les effectifs de la police militaire. L'armée n'a pour tâche ni la répression pénale, ni l'assistance au service d'ordre. Il faut empêcher tout développement allant dans ce sens et tout emploi de la police militaire dans ce genre de tâches, pour lequel il n'existe aucune légitimation politique, parce que les organes cantonaux de police utilisent des moyens qui ne leur ont pas été accordés par le parlement compétent. Au vu de la réduction de l'armée, le doublement de l'effectif de la police militaire, qui passerait de deux à quatre bataillons, paraît problématique. Il n'y a manifestement aucune raison militaire qui justifie la mise à disposition de mille nouveaux policiers militaires comme police d'intervention à laquelle les cantons pourraient faire appel.

La FST défend l'idée d'un plus fort ancrage territorial de l'armée susceptible de renforcer les liens avec la population du pays.

Swissmem approuve l'approfondissement de l'ancrage régional de l'armée grâce aux régions territoriales et au rôle dirigeant qu'il est prévu de leur donner.

Résumé des avis exprimés sur les régions territoriales

Qui	Oui	Oui, mais	Non, mais	Non	Abstention	Total
<i>cantons</i>	17	2			7	26
<i>partis</i>	1	1		1	4	7
<i>assoc. des communes, villes, régions de montagne</i>					1	1
<i>assoc. économie</i>					4	4
<i>politique de sécurité/politique militaire</i>		2		2	11	15
<i>autres</i>	3			2	18	23
<i>personnes</i>					100	100
Total	21	5	0	5	145	176

Les brigades

Le canton d'AG estime que la suppression des brigades d'infanterie nuit à l'ancrage régional de l'armée et à la disponibilité opérationnelle des troupes.

Le canton d'AI exige le maintien, en plus des deux brigades blindées, d'au moins une brigade d'infanterie qui soit en mesure, entre autres compétences, de remplir des missions dans des terrains montagneux difficiles.

Le canton des GR exige le maintien à Coire du commandement de la brigade d'infanterie de montagne 12. Dans un canton où les engagements de l'armée sont fréquents (Forum économique mondial, championnats du monde, Marathon de l'Engadine, événements naturels, etc.), les autorités doivent pouvoir disposer d'un interlocuteur ayant un grade d'officier général. Si la brigade d'infanterie de montagne est effectivement supprimée comme le prévoit le rapport, le canton des GR demande que soit stationné sur son territoire un commandement de grande unité (par exemple la région territoriale 3, la formation d'application d'infanterie ou de la sécurité militaire), ce qui permettrait aussi d'atteindre le but recherché.

L'ASIN exige le maintien des brigades d'infanterie et d'infanterie de montagne actuelles, avec le même nombre de bataillons ou groupes, afin de faciliter les possibilités de perfectionnement des officiers, tant miliciens que professionnels, et du même coup la relève des cadres.

Selon Chance Suisse, chaque brigade blindée apte au combat de défense a impérativement besoin, dans notre terrain, d'un corps de troupe d'infanterie. Il faut donc conserver les états-majors des brigades d'infanterie ou les remplacer par des organes similaires. C'est la condition pour pouvoir conduire des actions principales dans le secteur des régions territoriales, auxquelles sont attribués trois à quatre bataillons d'infanterie chacune.

La SSO et l'ASSO exigent le maintien des brigades d'infanterie, non seulement comme « infanterie de protection », mais comme formations aptes à être employées dans tous les types d'opérations, parce que le combat interarmes suppose une composante d'infanterie suffisante. L'infanterie doit conserver les capacités nécessaires à toutes les formes d'engagement, et être instruite et équipée en conséquence.

Selon la GGstOf, l'attribution des bataillons aux régions territoriales a pour conséquence la dissolution des brigades d'infanterie. La dissolution des brigades d'infanterie signifie pratiquement la fin de toute cohésion opérative. Cette cohésion, les deux brigades blindées restantes ne peuvent pas l'assurer. Il en résulte une réduction durable de la liberté de manœuvre de l'échelon armée.

Le commandement des forces spéciales

Dix cantons (UR, SZ, NW, GL, SO, SH, AR, SG, TG, TI) et la CG MPS demandent que le commandement des forces spéciales soit subordonné directement au chef opérations, parce qu'il s'agit d'un outil stratégique servant à la défense des intérêts nationaux et faisant partie des moyens de première urgence. L'UDC est elle aussi défavorable à l'attribution aux Forces terrestres. Les forces spéciales de l'armée ayant aussi une dimension politique, elles doivent être situées le plus haut possible dans l'organigramme. De plus, la solution actuelle (subordination à l'état-major de conduite de l'armée, qui deviendra le chef opérations) a fait ses preuves. De même, l'instruction des forces spéciales doit être attribuée au chef opérations. La CMEP estime également que le commandement des forces spéciales, en raison de son importance stratégique et de la rapidité d'intervention requise, doit être subordonné au chef opérations.

Le service sanitaire coordonné

Seize cantons (BE, LU, UR, SZ, NW, GL, FR, SO, BL, SH, AR, SG, AG, TG, TI, VS) proposent de redéfinir la position, le rôle et les tâches du service sanitaire coordonné en fonction de la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+. De même,

les tâches de la BLA et de la BAC devraient être harmonisées avec cette stratégie. Le canton de BE estime qu'il conviendrait de réexaminer la position et le rôle de la pharmacie de l'armée dans l'idée d'en faire une « pharmacie fédérale ».

Divers

Le PDC propose d'examiner sérieusement la possibilité d'appuyer les commandants de milice par des cadres professionnels, notamment pour la préparation administrative des cours de répétition.

La SSO et l'ASSO demandent un nouveau type de service de renseignement militaire, plus proactif et disposant des capteurs nécessaires pour la recherche, l'analyse et la diffusion du bien le plus précieux pour la politique de sécurité : les renseignements. Il paraît indiqué d'étudier la possibilité de renforcer la collaboration internationale dans ce domaine.

La SSO et l'AVIA considèrent que de très nombreuses tâches des Forces aériennes sont aux limites des capacités que l'on peut attendre de la milice. Mais il n'est pas sûr que tout soit entrepris pour fusionner au mieux les compétences civiles et militaires. Le rapport sur le DEVA devrait mentionner explicitement l'intention de maintenir un élément de milice dans les Forces aériennes et les dispositions prises pour la concrétiser. La SSO et l'AVIA ont la conviction que c'est parfois hâtivement que l'on définit tel ou tel poste comme hors de portée de miliciens ; les pilotes de Gripen en sont un excellent exemple.

Selon la GGstOf, il n'y a pas de justification convaincante à la réduction du nombre d'officiers généraux. La remarque finale à propos des commandants des régions territoriales (« leurs remplaçants portent le grade de brigadier. Ainsi, les officiers de milice ont toujours la possibilité de devenir officier général ») est insultante pour tout officier de milice. En effet, faut-il aussi comprendre par là qu'il est inconcevable qu'un officier de milice commande une brigade blindée ?

La GGstOf soulève aussi la question des états-majors de réserve, susceptibles de fournir une relève pour les états-majors jusqu'à l'échelon de la Grande Unité.

L'ASTML demande la reconstitution de formations de réserve complètement équipées afin d'assurer et d'élever en cas de besoin la capacité à tenir dans la durée.

4.6 Instruction

L'instruction de base

Le canton de VD adhère à l'idée d'une école de recrues de durée variable en fonction des exigences des différentes armes, qui lui paraît être préférable à une solution uniforme rigide. Ce sont les buts d'instruction qui doivent dicter la durée.

Le PBD approuve le raccourcissement de l'école de recrues. Mais il faudrait permettre des exceptions. Il propose donc de remplacer, dans le projet de loi, la phrase « l'école de recrues dure 18 semaines » par « l'école de recrues dure en règle générale 18 semaines ».

Selon le PSS, le raccourcissement des périodes de formation risque de ne servir qu'à entretenir une armée de milice folklorique au détriment de l'efficacité. Il pourrait en résulter des insuffisances notamment dans l'instruction en formation, dans l'emploi de systèmes hautement complexes et dans la maîtrise des opérations de promotion de la paix à l'étranger. Cela n'aurait pas de sens d'entretenir une armée qui ne serait pas en état de remplir ses tâches militaires et dont la seule justification serait de fournir aux cantons du personnel auxiliaire en apparence peu coûteux.

Selon Chance Suisse, la durée de l'école de recrues doit être dictée avant tout par les nécessités de l'instruction. Il lui paraît essentiel de permettre une instruction en formation digne de ce nom, jusqu'à l'échelon bataillon (intégrant les cadres de milice qui effectuent leur paiement de galons).

L'association Pro Libertate n'est pas opposée à une réduction de la durée de l'école de recrues à 18 semaines. Il faudrait cependant un système souple permettant d'adapter la durée aux besoins des différentes armes.

Selon la SSO, le service d'instruction de base doit davantage se conformer à des directives quant aux buts à atteindre (ce qui concrètement signifie la disponibilité de base) et non à la durée nécessaire pour instruire les différentes matières. La durée doit donc être adaptée aux besoins de chaque arme, le nombre de services de perfectionnement de la troupe permettant alors de rétablir une durée égale des services d'instruction obligatoires.

Le VSWW s'oppose à un système dans lequel quatre cinquièmes des jours de service sont consacrés à l'instruction de base.

Résumé des avis exprimés sur la durée de l'école de recrues

Qui	<18	18	>18	Variable	Abstention	Total
<i>cantons</i>				1	25	26
<i>partis</i>			1	1	5	7
<i>assoc. communes, villes, régions de montagne</i>					1	1
<i>assoc. économie</i>					4	4
<i>politique de sécurité/politique militaire</i>	1			3	11	15
<i>autres</i>					23	23
<i>personnes</i>					100	100
Total	1		1	5	169	176

Le PBD est favorable au système à deux débuts d'école de recrues par année.

Le PLR ne s'oppose pas à la réintroduction du système à deux débuts d'école de recrues par année.

Le PSS approuve le passage à un système à deux débuts d'école de recrues par année, sachant que cette mesure entraînera des suppressions de stationnements.

La CMEP et Pro Libertate accueillent favorablement le système à deux débuts d'école de recrues par année.

L'association Pro Militia accueille favorablement l'introduction du système à deux débuts d'école de recrues par année. En revanche, elle considère comme peu satisfaisante, quoique compréhensible, la disposition offrant au militaire le droit à la solde et à l'allocation pour perte de gain entre deux services se succédant à peu d'intervalle. Elle demande s'il n'est pas possible de prolonger le séjour des aspirants à l'école de recrues ou les écoles de cadres qui suivent afin de diminuer l'intervalle.

L'ASSgtm approuve la nouvelle conception de l'instruction de base, et notamment le passage de trois à deux débuts d'école de recrues par année. La succession ininterrompue des deux premiers blocs – l'instruction de base générale (IBG) et l'instruction de base spécifique à la fonction (IBF) – paraît être cohérente et tenir compte des priorités des différentes armes. L'ASSgtm approuve l'idée d'une dislocation en campagne avec exercice d'endurance. Elle considère aussi comme judicieuse l'intention de soumettre à nouveau tous les militaires à l'accomplissement de l'intégralité de l'école de recrues.

Le VSWW rejette le système à deux débuts d'école de recrues par année.

L'Aktion Aktivdienst estime judicieux de passer de trois à deux débuts d'école de recrues par année, comme le prévoit le projet. Ce changement pourrait être introduit sans délai, en vertu de la législation actuellement en vigueur.

Le CRDC approuve le système à deux débuts d'école de recrues par année.

L'AFTT approuve le système à deux débuts d'école de recrues par année et la réintroduction de l'obligation pour chaque militaire d'accomplir l'intégralité de l'école de recrues. Mais le rapport ne dit rien sur le système selon lequel est conçu le grade de sergent-major et sur la possibilité offerte à ces sous-officiers d'effectuer des services d'avancement en vue d'une promotion à un grade d'adjudant ou d'officier technique.

Le Flabcollegium fait remarquer que la DSA 2020 entraînera très vraisemblablement de grands changements dans l'instruction et dans l'emploi de la DCA. Sauf dans les domaines de l'établissement de la disponibilité opérationnelle, de la logistique et de la maintenance, la plupart des activités actuelles des soldats de la DCA, liées à l'engagement, feront place à des systèmes autonomes actionnés directement par des officiers à partir d'un poste de commandement ou d'une centrale d'engagement. L'organisation et le contenu de l'instruction des officiers et des soldats de DCA doivent tenir compte de cette nouveauté.

Les JUDC accueillent avec scepticisme la suppression d'un début d'école de recrues par année, estimant que le système à trois débuts (printemps, été, automne) a fait ses preuves. C'est un système qui garantit la disponibilité ininterrompue des troupes. Il y a en effet constamment des formations en service, qui peuvent être mises sur pied quasiment à l'improviste pour un engagement réel. Avec un début d'école de recrues en moins, et avec en outre une réduction de la durée de service, la Suisse se trouvera, de fait, sans armée durant plusieurs semaines par année. En cas d'urgence, il n'y aurait pas de troupes auxquelles le commandement de l'armée pourrait recourir au pied levé.

Transfair accueille favorablement le système à deux débuts d'école de recrues par année, qui permet un emploi plus rationnel de l'infrastructure.

Résumé des avis exprimés sur le nombre de débuts d'école de recrues par année

Qui	2 débuts	3 débuts	variable		Abstention	Total
<i>cantons</i>					26	26
<i>partis</i>	3				4	7
<i>assoc. communes, villes, régions de montagne</i>					1	1
<i>assoc. économie</i>					4	4
<i>politique de sécurité/politique militaire</i>	4	1			10	15
<i>autres</i>	4	1			18	23
<i>personnes</i>					100	100
Total	11	2	0		163	176

La formation des cadres

Quatorze cantons (UR, SZ, OW, NW, FR, SO, BL, SH, AR, SG, TI, VD, VS, JU) et la CG MPS constatent avec satisfaction que le système d'instruction prévu met à nouveau l'accent sur les cadres de milice.

Les cantons de SZ et GL accueillent favorablement le renforcement des compétences et de l'instruction, et la consolidation du principe de milice jusqu'aux échelons de commandement les plus élevés. Ils approuvent également les mesures prévues concernant l'école de recrues et la formation des cadres (paiement de galons).

Le canton de NW approuve la réintroduction du paiement de galons comme moyen d'augmenter les capacités de commandement et d'instruction des cadres.

Les cantons de LU et AG voient une contradiction entre l'allongement de la formation des officiers subalternes et la volonté de rendre les milieux économiques mieux disposés à l'égard de la formation de cadres au sein de l'armée.

Selon le canton du TI, il est important, si l'on veut encore avoir suffisamment de cadres de langue italienne, d'offrir la possibilité de suivre l'instruction à tous les niveaux dans sa langue maternelle. La présence d'un centre de recrutement au Tessin pourrait être un premier pas dans ce sens.

Le canton des GR approuve le nouveau système d'instruction.

Le canton de VD considère que la remise d'un diplôme au terme de l'instruction prolongée est une mesure insuffisante. Il faut y ajouter une indemnisation équivalente aux anciens suppléments de solde, un financement ininterrompu entre des services d'instruction rapprochés, des crédits valables pour les études, et offrir de meilleures possibilités de fractionner les services d'instruction.

Le canton du JU préconise une reconnaissance plus large de la formation de cadre. Il serait indiqué d'examiner la possibilité de délivrer un titre comparable à un certificat de formation continue universitaire (CAS) ou à un diplôme de formation continue universitaire (DAS). La reconnaissance universitaire de la formation de cadre serait un important facteur de motivation pour les futurs jeunes cadres.

Le canton du JU se déclare favorable aux indemnisations financières durant les interruptions entre les périodes d'instruction.

Le PBD accueille favorablement la revalorisation de l'instruction militaire par les efforts en vue de sa reconnaissance dans les milieux civils. Ces efforts rejoignent les préoccupations du PBD, qui demande l'adoption du système en vigueur à l'EPF. Le but est de corriger la tendance actuelle en amenant les milieux économiques à mieux reconnaître les cadres formés dans l'armée et à être plus disposés à les engager. Le PBD approuve donc les mesures visant à favoriser l'expérience pratique du commandement.

Le PDC approuve les efforts visant à l'octroi de points ECTS au terme de la formation de cadre.

Le PLR attend de l'instruction militaire qu'elle rende les troupes aptes à faire face aux menaces et aux scénarios les plus graves. Il approuve les améliorations apportées à la formation des cadres, à sa flexibilisation et à l'accent mis sur la pratique. Il y a cependant encore des efforts à faire pour rendre mieux compatibles les carrières civile et militaire.

Le PVL approuve l'accent mis à nouveau, dans la formation des cadres, sur la pratique du commandement durant une école de recrues. Au vu du temps à consacrer, il convient toutefois de se demander si l'on pourra trouver encore assez de recrues motivées pour une formation de cadre.

Selon le PSS, le système d'instruction proposé est tout au plus partiellement satisfaisant. Il demande que le rapport définitif sur le DEVA expose clairement le problème de la pénurie chronique d'officiers et les moyens envisagés pour y remédier. Pour concilier l'obligation de servir et la tendance actuelle au partage des tâches du ménage, des propositions sont attendues, et il faudra faire preuve d'inventivité. Le but doit être résolument de former moins de soldats, mais de les former mieux, plutôt que d'en former le plus possible mais de manière insatisfaisante, pour une partie du moins.

Le PSS estime que la proposition de recourir à l'allocation pour perte de gain pour les intervalles entre des périodes de service est une mauvaise manière d'aborder le problème. Il ap-

partient plutôt aux planificateurs de l'armée de veiller à ce que les services d'instruction de base et les services d'avancement puissent être effectués avec le moins d'interruptions possible.

Employés Suisse accueille favorablement le projet d'accorder une solde et une indemnité pour perte de gain entre les périodes de service.

L'USAM approuve les efforts entrepris pour réintroduire le paiement de galons dans toute sa durée. C'est un moyen d'améliorer la formation au commandement. De son point de vue, il est nécessaire de créer des conditions plus favorables à la relève des cadres, à la reconnaissance de leur formation et de leurs compétences de commandement, afin de relever le taux de miliciens à tous les niveaux. Les mesures incitatives ne doivent pas être réservées aux universitaires, mais conçues dans un système qui s'adresse à tous.

La CMEP se félicite de voir que l'on remédie aux défauts de l'Armée XXI et cherche à améliorer la formation des cadres.

La CMEP et Pro Libertate approuvent la réintroduction du paiement de galons.

La CAMF demande un haut niveau de professionnalisme dans l'instruction, avec des cadres de milice extrêmement bien formés.

Pro Militia estime judicieuse l'amélioration de la formation des cadres, et en particulier la réintroduction du paiement de galons intégral.

L'ASF et la SSO considèrent qu'il est nécessaire de créer des conditions favorables au recrutement et à la relève des cadres et de proposer pour cela des mesures incitatives attractives, et d'améliorer la reconnaissance de leurs compétences de commandement. La SSO est d'avis qu'il faut augmenter la part des miliciens parmi les cadres à tous les niveaux et pour cela étoffer le système des incitations matérielles.

L'ASSgtm approuve l'idée de mettre l'accent sur la formation des cadres. En tant qu'association de miliciens, elle souscrit également à l'intention de redonner plus de responsabilités à la milice dans l'instruction de base. Il lui paraît juste et absolument indispensable de remettre en vigueur, en l'adaptant, le système d'instruction des cadres de l'Armée 61 et de l'Armée 95, qui avait donné la preuve de ses qualités. Elle constate aussi avec satisfaction que sa proposition quant à la formation des sergents-majors d'unité a été prise en compte dans le nouveau système d'instruction.

La SSO approuve les corrections apportées pour remédier aux défauts du système d'instruction, en particulier pour ce qui concerne les cadres. Cela lui paraît être un élément clef positif du DEVA qu'il s'agit de mettre en œuvre sans délai.

Le VSWW approuve la réintroduction du paiement de galons intégral. Mais plutôt qu'un « compte de formation », il faudrait accorder des déductions fiscales, ce qui serait plus simple et plus conforme au principe d'égalité face à l'obligation de servir. Pour les militaires de métier, il convient de concevoir un système prévoyant l'engagement du gros de l'effectif comme instructeurs et pour un petit nombre de spécialistes qualifiés un emploi dans les opérations internationales et des tâches au QG de l'armée.

Selon Employés Suisse, la souplesse du système prévu et le versement d'une solde et d'une compensation pour perte de gain durant les courtes interruptions de service sont de nature à rendre mieux compatibles la vie civile et le service militaire. L'armée et les milieux économiques devront continuer à s'accorder afin de permettre aux employés de planifier individuellement leur vie professionnelle et leur carrière militaire.

Le CRDC accueille favorablement les améliorations apportées à l'instruction des cadres, en particulier la réintroduction du paiement de galons et le système à deux débuts d'école de recrues par année. Mais on doit encore faire davantage pour la reconnaissance de la formation de cadre. La coordination entre la formation civile et la formation militaire n'est selon lui pas encore tout à fait au point.

La GGstOf estime peu adéquate la phrase suivante : « La formation [...] pour les [...] officiers généraux ne sera que parcimonieusement modifiée par rapport à aujourd'hui. » Il con-

vient d'exposer de manière plus précise les conséquences des nouvelles structures des grandes unités pour la formation des cadres (en particulier les officiers EMG). Une autre phrase lui paraît également problématique : « Une réduction de la durée des CR permet aux cadres de tous les niveaux d'utiliser plus efficacement le temps limité disponible ». Comme elle sous-entend que les commandants sont en règle générale peu efficaces, elle risque d'indisposer et il est préférable de la biffer.

Le Groupe Giardino exige que la formation et le perfectionnement des cadres visent sur le long terme et servent à maintenir une armée performante et apte au combat. Il attend des milieux économiques qu'ils engagent des cadres de milice et qu'ils les mettent à disposition pour l'accomplissement de leur devoir au service du pays.

Les JUDC considèrent que la formation des soldats et des cadres doit apporter une plus-value. Il faut pour cela élargir la reconnaissance civile des différents certificats, ce qui rendra les milieux économiques et la population mieux disposés envers l'armée.

Swissmem approuve l'amélioration essentielle apportée à la formation des cadres et le renforcement du rôle des cadres de milice.

Transfair est d'avis que l'idée d'astreindre à nouveau tous les militaires à l'intégralité de l'école de recrues et de se donner ainsi plus de temps pour la sélection des cadres aura un effet positif sur la qualité de cette sélection. Et l'amélioration de la sélection favorisera, pour le militaire, l'interaction avec son activité professionnelle civile. L'attestation de prestations qu'il est prévu de délivrer à la fin de la formation de cadres est également un élément positif.

Résumé des avis exprimés sur la formation des cadres

Qui	Oui	Oui, mais	Non, mais	Non	Abstention	Total
<i>cantons</i>	17	2			7	26
<i>partis</i>	3	2			2	7
<i>assoc. communes, villes, régions de montagne</i>					1	1
<i>assoc. économie</i>	1				3	4
<i>politique de sécurité/politique militaire</i>	6	1			8	15
<i>autres</i>	3	4			16	23
<i>personnes</i>					100	100
Total	30	9			137	176

Harmonisation avec les hautes écoles

Quatorze cantons (LU, UR, SZ, NW, GL, FR, SO, BL, SH, AR, SG, TG, TI, VS) et la CG MPS proposent de conclure une convention sur la coordination des études et du service militaire avec l'ensemble des hautes écoles, et cela avant l'introduction du nouveau modèle d'instruction. Le canton d'AG et le PDC attendent des solutions satisfaisantes des deux parties (l'armée et les hautes écoles). Le canton de GE espère vivement qu'une solution commune sera rapidement trouvée. Le PDC estime qu'il doit être possible d'effectuer son école de recrues entre la maturité et le début du semestre des hautes écoles.

Le canton de ZH accueille favorablement les efforts d'adaptation du système de milice aux réalités et aux exigences de la politique de sécurité, de la société et de l'économie, et approuve les différentes mesures prises en vue de rendre mieux compatibles le service mili-

taire d'une part et la vie professionnelle et la formation d'autre part. Il refuse toutefois de changer les dates des examens de maturité ou du début des études, parce qu'elles ont été fixées récemment et harmonisées pour l'ensemble de la Suisse. Les institutions d'enseignement sont néanmoins prêtes à chercher, dans des cas particuliers, des solutions pour concilier le début des études et l'accomplissement du service militaire.

Le PLR demande une meilleure compatibilité de l'école de recrues avec les hautes écoles ; c'est l'école de recrues qui doit s'adapter aux institutions de formation, sans pour autant privilégier les étudiants.

Le PSS estime qu'il est impératif d'adapter le début et la fin de l'école de recrues aux exigences des études dans les hautes écoles, telles qu'elles sont définies par le système de Bologne, et à celles des hautes écoles spécialisées et des institutions de formation professionnelle supérieure. Le chevauchement de trois semaines entre l'école de recrues et le début du semestre universitaire n'est pas admissible, pas plus que les chevauchements avec le début du semestre dans les hautes écoles spécialisées ou dans la formation professionnelle supérieure.

Pro Militia regrette qu'aucune solution satisfaisante pour les deux parties n'ait encore pu être trouvée dans l'harmonisation de l'instruction militaire de base avec le calendrier des hautes écoles.

L'ASSgtn constate avec satisfaction que des solutions ont pu être trouvées pour l'harmonisation des besoins des deux institutions importantes que sont l'armée et les établissements civils de formation. En acceptant de délivrer des points ECTS pour la formation des cadres militaires et de les valider dans les études civiles, les hautes écoles offrent à la formation militaire une reconnaissance qu'elle n'avait jamais eue jusqu'alors, et l'ASSgtn s'en montre extrêmement réjouie. Elle est en revanche un peu plus inquiète de voir que les étudiants immatriculés pourront être licenciés trois semaines déjà avant la fin du paiement de galons. Dans les armes de haute complexité technique comportant de nombreux universitaires, les unités risquent de devoir prendre congé prématurément d'une bonne partie de leurs cadres. Qui se chargera alors de conduire la troupe ? L'ASSgtn se dit aussi étonnée d'apprendre que dans certains cantons, il n'est toujours pas possible de terminer les examens de maturité avant le deuxième début d'école de recrues de l'année.

Transfair accueille favorablement les efforts entrepris en vue de l'harmonisation de l'instruction militaire de base avec le calendrier des hautes écoles. Il est très important de pouvoir passer autant que possible sans interruption du service militaire à la formation universitaire. Transfair constate que du fait de la durée de l'instruction militaire de base et du calendrier des hautes écoles en Suisse, la solution idéale n'a pas encore été trouvée, mais le syndicat des services publics reste confiant. La proposition présentée mérite en tout cas d'être qualifiée d'utile.

Les cours de répétition

De l'avis de seize cantons (UR, SZ, NW, GL, FR, SO, BL, SH, AR, SG, GR, AG, TG, TI, VS, NE) et de la CG MPS, l'abrégement des cours de répétition ne doit pas porter préjudice à la disponibilité, au niveau d'instruction et au profil des prestations des troupes destinées à appuyer les autorités civiles, ni entraîner une charge de travail supplémentaire pour les administrations militaires cantonales.

Le canton de ZG propose de maintenir la durée des cours à trois semaines afin de garantir la disponibilité de la troupe et une instruction réussie.

Les cantons d'OW et de GE approuvent la réduction de la durée de l'école de recrues et des cours de répétition, qui contribuera à mieux disposer la population envers l'armée et le système de milice. Le canton de GE fait néanmoins observer que cette réduction risque d'entraîner une perte qualitative dans la disponibilité de la troupe.

Les cantons d'AI et de VD rejettent la réduction de la durée des cours de répétition, en laissant éventuellement la possibilité d'un système à durée variable.

Le canton de VD préconise un système plus souple fondé sur un cours de deux semaines, mais avec la possibilité de prolongation à trois semaines en cas de besoins spéciaux pour l'instruction ou en raison d'une situation particulière. Selon le canton du JU, la possibilité devrait exister, pour certaines troupes, d'effectuer des cours de trois semaines.

Le canton du TI exprime ses doutes quant à l'efficacité de l'instruction individuelle (cycle d'instruction organisé par les formations d'application) des militaires incorporés dans des formations de milice à haut degré de disponibilité, et que l'on autorise à différer un service. Il en résulte une charge administrative qui devra se traduire par des dispositions dans une ordonnance réglant précisément les tâches des cantons, des commandants de troupe et des formations d'application. Il convient aussi d'émettre des lignes directrices garantissant le multilinguisme dans l'instruction comme une opportunité appropriée pour l'accomplissement de l'instruction individuelle.

Le canton du JU demande s'il est raisonnablement envisageable de vouloir en deux semaines seulement constituer des formations opérationnelles jusqu'au niveau du groupement de combat, conformément au profil des prestations pour le combat interarmes. Pour les formations de spécialistes et les formations de défense, la durée des cours de répétition devrait être de trois semaines.

Le PBD approuve l'idée de réduire la durée des cours de répétition. Mais l'instruction (individuelle et en formation) doit conserver la priorité. Il faut faire en sorte que les réceptions de matériel et de véhicules, de même que les redditions, prennent le moins de temps possible.

Le PDC exprime son grand scepticisme face à l'abrègement des cours de répétition. Il n'est, d'une part, pas pleinement convaincu que cela fasse une différence appréciable pour les employeurs, et d'autre part, il redoute qu'il en résulte un préjudice pour l'instruction. Il lui paraît plus indiqué d'étudier la possibilité de diminuer le nombre de cours de répétition.

Selon le PLR, l'abrègement des cours de répétition ne résout pas le problème fondamental de la compatibilité de la vie familiale, de la vie professionnelle et du service militaire. Une telle mesure n'est ni utile à l'économie, ni souhaitable eu égard à la qualité et à l'efficacité de l'instruction. Des cours de répétition de trois semaines sont à son avis un minimum pour l'entraînement à l'échelon du bataillon ou du groupe. Pour l'économie, il n'y a pas d'avantage décisif à remplacer cinq absences de trois semaines par six ou sept absences de deux semaines. Le seul effet positif serait une diminution des demandes de déplacement de service.

Le PVL estime que les cours de répétition de deux semaines sont une mauvaise solution, parce qu'il reste trop peu de temps, entre l'équipement et la reddition du matériel, pour le rafraîchissement des connaissances ; l'instruction en formation risque d'être négligée, alors que la réduction prévue ne représente un véritable allègement ni pour l'employeur, ni pour la famille, ni pour le militaire lui-même. Il propose donc un système de service long effectué d'une traite.

Selon le PSS, le raccourcissement des périodes de formation risque de ne servir qu'à entretenir une armée de milice folklorique au détriment de l'efficacité. Il pourrait en résulter des insuffisances notamment dans l'instruction en formation, dans l'emploi de systèmes hautement complexes et dans la maîtrise des opérations de promotion de la paix à l'étranger. Cela n'aurait pas de sens d'entretenir une armée qui ne serait pas en état de remplir ses tâches militaires et dont la seule justification serait de fournir aux cantons du personnel auxiliaire en apparence peu coûteux

L'UDC estime qu'il faut en rester au système actuel des cours de répétition de trois semaines. Les dates des cours sont publiées longtemps à l'avance, ce qui permet à chacun de prendre ses dispositions. Il faut donc éviter les convocations à court terme. En outre, des cours de répétition de deux semaines ne sont pas suffisants pour obtenir une disponibilité de base minimale.

Employés Suisse se déclare favorable à l'abrègement des cours de répétition. Les employés seront ainsi moins longtemps absents de leur travail.

L'UPS apprécie la prise en compte des besoins des employeurs et approuve la réduction de trois à deux semaines de la durée des cours de répétition, mesure qui favorisera la compatibilité du service militaire et de l'activité lucrative. Cette réduction améliorera aussi les dispositions de la population à l'égard de l'armée et du système de milice, en démontrant que l'obligation de servir est limitée à la durée strictement nécessaire.

L'USAM est favorable à un système souple, où la durée de base du cours de répétition serait de trois semaines mais pourrait être raccourcie ou allongée en fonction des buts du service. L'expérience montre en effet que deux semaines ne suffisent pas, dans la majorité des corps de troupe, pour entraîner tous les échelons dans la disponibilité de base.

La CMEP doute que l'abrègement des cours de répétition permette d'atteindre le surcroît d'efficacité recherché. La durée de l'école de recrues et des cours de répétition devrait pouvoir être établie de manière souple en fonction des besoins des différentes armes.

Chance Suisse n'approuve pas le passage aux cours de répétition de deux semaines, système qui lui paraît trop rigide en regard de la diversité des besoins d'instruction de la troupe. Il convient de créer un système de service plus souple. L'article 51 (al. 2 et 3) de la loi sur l'armée le permet. Les six cours de répétition que doit accomplir le soldat pourraient être d'une longueur variable d'une année à l'autre, pour autant qu'il en soit informé à temps.

Selon Pro Libertate, il est absolument indispensable de maintenir le rythme annuel des cours de répétition. Sur la question de l'abaissement de la durée de trois à deux semaines, Pro Libertate est sceptique par principe, doutant que l'on puisse ainsi parvenir à l'augmentation nécessaire de l'efficacité par l'optimisation de la logistique et de l'instruction. En outre, il faut pouvoir à nouveau consacrer plus de temps à l'instruction en formation. La durée des cours de répétition devrait être aménageable de manière souple en fonction des exigences des différentes armes.

Pro Militia demande de maintenir les six cours de répétition de 19 jours. Il y a autant d'arguments en faveur des cours de deux semaines qu'en faveur des cours de trois semaines. Mais ce qui est certain, c'est que du point de vue des troupes, et surtout de celles où l'instruction est exigeante (instruction technique, combat interarmes) et/ou de celles qui demandent une préparation importante (troupes mécanisées), les cours de répétition de trois semaines sont une nécessité. Le système à cours de trois semaines est plus simple et nettement plus efficace pour l'établissement de la disponibilité.

Selon l'ASSgtm, la généralisation des cours de répétition de deux semaines serait problématique. Premièrement, la plupart des corps de troupe n'ont pas le temps, en deux semaines, d'entraîner la disponibilité de base à tous les échelons. Et deuxièmement, les cours de deux semaines de l'Armée 95 ont notamment montré que cette courte durée implique une très lourde charge pour la logistique opérationnelle. En deux semaines, il n'est pas possible d'assurer pleinement le contrôle, la gestion et la maintenance du matériel. L'ASSgtm souscrit à l'idée de la SSO d'introduire un système souple en fonction des objectifs de chaque cours. Ce sont les besoins de l'armée et la situation actuelle en matière de menace, et non ceux de l'économie qui doivent déterminer le système d'accomplissement des services.

La SSO et l'ASSO demandent un système de cours de répétition souple et adapté aux objectifs opérationnels et aux objectifs d'instruction. La durée de base doit être de trois semaines et pouvoir être allongée ou raccourcie selon les buts fixés pour le service en question. L'expérience montre en effet que dans certains corps de troupe, deux semaines suffisent pour l'entraînement de la disponibilité de base à tous les échelons. A l'avenir, toutes les grandes unités devront être aptes et entraînées à tous les types d'opérations possibles et avec tous les genres de corps de troupe.

De l'avis de la SSO et de l'AVIA, une durée de cours de deux semaines est idéale pour les troupes des Forces aériennes. L'Armée 95 en a fourni la preuve convaincante, et le niveau d'instruction d'alors n'était guère différent de celui d'aujourd'hui. Mais il est absolument indispensable d'avoir un système souple.

Le VSWW rejette l'idée de cours de répétition réduits à deux semaines, durée insuffisante pour satisfaire aux exigences élevées de l'instruction en formation. Il est favorable à un sys-

tème aménageable en fonction des besoins propres à chaque arme et à une meilleure mise à profit du cours de cadres pour la réception du matériel. Le nombre de cours lui paraît devoir être maintenu à six, à effectuer à la suite. Les reports de service devraient être l'exception. Il convient à ce propos d'étudier l'opportunité d'une centralisation de l'administration du personnel.

L'AA remet fondamentalement en question le projet de réduction de la durée des cours de répétition, qui passerait de trois semaines actuellement (plus le cours de cadres préalable) à deux semaines d'instruction et d'engagement pour la troupe. Il faut absolument laisser suffisamment de temps pour l'entraînement des cadres au commandement. Or dans le système proposé, la préparation matérielle du cours de répétition proprement dit se fait durant la semaine de cours de cadres qui précède, et sous la conduite de ceux-ci. Cela requiert un effectif important. Au vu de la réduction du nombre de cours de répétition à accomplir, on compromettrait encore davantage le maintien du niveau d'instruction en diminuant la durée des cours. Il y aurait assurément un préjudice pour les grands exercices d'envergure destinés à l'entraînement au combat interarmes.

Du point de vue de l'AVIA ZH, les cours de répétition de deux semaines pour les miliciens, en particulier pour les cadres de milice, sont une solution acceptable et compatible avec les exigences de l'économie. Mais dans les Forces aériennes, la durée des cours devrait être variable selon les armes. Les expériences faites dans l'Armée 95 ont montré que deux semaines peuvent suffire pour la DCA, alors que pour les cours de répétition des commandements d'aérodromes, cette réduction ne peut pas être adoptée telle quelle.

Le CRDC approuve la réduction de la durée des cours de répétition, tout en demandant qu'elle soit mise à profit pour la formation des cadres.

La GGstOf estime que la réduction de la durée des cours de répétition est une erreur. Pour améliorer le niveau d'instruction dans les cours, il faut notamment régler les problèmes des fluctuations de personnel dans les unités, de leur forte dépendance de tous les spécialistes qui y sont incorporés, et du laxisme généralisé dans les autorisations de déplacement de service. Il est pour le moins problématique, voire carrément faux, du point de vue de la politique de sécurité, de concevoir les cours de répétition uniquement en fonction des besoins de l'économie. Il faut exposer plus clairement les conséquences de la réduction des cours de répétition à deux semaines, notamment pour l'instruction en formation à partir de l'échelon du corps de troupe, qui ne pourra plus être assurée. La faisabilité doit être testée dans des essais pilotes. Une réglementation spéciale doit s'appliquer aux brigades blindées.

Selon le FFD et 93 personnes s'exprimant à titre individuel, le raccourcissement des cours de répétition est une illusion. Il en résulterait de graves préjudices pour les capacités de la troupe. Il ne serait plus possible d'effectuer des exercices de corps de troupe ou de grandes unités. Les cours de répétition de deux semaines occasionneraient encore une surcharge de travail hors du service pour les cadres, notamment à cause des cours supplémentaires proposés, ce qui à terme risque de signifier la fin de l'armée de milice.

Les JUDC rejettent catégoriquement l'idée de réduire à deux semaines les cours de répétition. Dans le système actuel, il faut déjà compter trois à quatre jours au début et à la fin du cours pour la mobilisation et la démobilisation. Avec une réduction de la durée, il resterait à peine plus d'une semaine pour l'entraînement de la troupe. Une telle mesure serait inefficace et il n'y aurait plus assez de temps à disposition, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité, pour le rafraîchissement de toutes les connaissances nécessaires. Cela ne ferait qu'aggraver les défauts constatés actuellement déjà dans les cours de répétition. S'il faut absolument économiser des jours de service, il est préférable de maintenir la durée des cours inchangée et de supprimer un ou deux cours de répétition.

La KVSK exige pour les formations de milice des forces spéciales au minimum des cours de répétition de trois semaines tous les deux ans. Dans les forces spéciales, deux semaines ne suffisent pas pour des exercices d'engagement de bataillon intégrant le commandement de l'échelon supérieur. Un exercice d'engagement tous les deux ans est le minimum absolu que requiert le maintien de l'aptitude des cadres au commandement.

La FST constate qu'en raison de la réduction des périodes d'instruction, les services ordinaires ne suffisent plus à donner aux militaires une maîtrise suffisante de leur arme personnelle. Le personnel formé et qualifié de la FST est à la disposition de l'armée pour l'instruction prémilitaire aux armes d'ordonnance (similaire aux anciens cours de jeunes tireurs), pour la formation et le perfectionnement des militaires hors des périodes de service, pour les aider à améliorer leur connaissance et leur maîtrise de l'arme personnelle et leur offrir des possibilités d'entraînement au tir. La FST peut proposer ces cours de formation et de perfectionnement, dispensés par du personnel qualifié et dans des stands adéquatement équipés, dans toutes les régions linguistiques du pays. Elle propose d'astreindre tous les militaires équipés d'une arme personnelle – c'est-à-dire y compris les officiers de tous grades et les sous-officiers supérieurs – au programme obligatoire d'instruction au tir.

L'ASTML demande que la durée minimale des cours de répétition soit de trois semaines.

Swissmem se déclare favorable à la réduction de la durée des cours de répétition.

Transfair est expressément favorable à l'introduction de cours de répétition de treize jours. Pour les employés, la réduction de la durée des cours est importante. Elle représente un allègement, autant pour eux que pour les entreprises. Transfair espère aussi que cette mesure contribuera à décharger les employés des bases logistiques pendant les périodes de pic de travail.

L'Adl propose de maintenir les cours de répétition de trois semaines. C'est un système qui a fait ses preuves au cours des années et qui assure la disponibilité de notre armée de milice.

Une personne s'exprimant à titre individuel admet qu'il est louable de vouloir organiser l'armée de manière plus agréable à la milice, mais les mesures proposées lui paraissent proprement irréalisables. La réduction à deux semaines de la durée des cours de répétition ne mènerait pas au but visé. Il n'est plus guère possible de maintenir la capacité de défense avec des cours de deux semaines. Aujourd'hui déjà, on exige toujours plus des troupes durant les cours de répétition. Avec une réduction de la durée, il n'y aurait presque plus de place pour des moments libres ni pour la camaraderie. Une réduction de la durée des cours ne ferait qu'aggraver cette surcharge, avec des effets négatifs sur la motivation des militaires. Par ailleurs, les cours supplémentaires auxquels seraient astreints les cadres occasionneraient pour eux un surcroît de travail en dehors des périodes de service, alors que ce sont des gens qui généralement assument aussi des responsabilités dans l'économie et dans la vie publique. Les mesures prévues sont de nature à affaiblir la capacité de défense de l'armée, la cohésion au sein des corps de troupe et la motivation.

Une personne s'exprimant à titre individuel est d'avis que pour un cours de répétition de deux semaines, l'effort à fournir par la troupe est presque aussi important que pour un cours de trois semaines, mais qu'il y a une perte considérable de temps pour l'instruction.

Résumé des avis exprimés sur la durée des cours de répétition

Qui	2 sem.	2 sem., mais	3 sem.	Variable	Abstention	Total
<i>cantons</i>	2	16	3	2	3	26
<i>partis</i>	1		5		1	7
<i>assoc. communes, villes, régions de montagne</i>					1	1
<i>assoc. économie</i>	2			1	1	4
<i>politique de sécurité/ politique militaire</i>		1	2	6	6	15
<i>autres</i>	3	1	6	2	11	23
<i>personnes</i>			95		5	100
Total	8	18	111	11	28	176

4.7 Effectif de l'armée, jours de service et modèle de service

Généralités

GE estime qu'il manque des explications générales sur la nécessité et sur la réforme de l'obligation de servir, qui a des conséquences majeures sur les effectifs et leur gestion.

ZH attend de l'armée qu'elle soit, à l'avenir aussi, ancrée dans les cantons et soutenue par ceux-ci.

Trois cantons (ZH, AI, SG) s'attendent à rester le « canton de parrainage » d'un nombre approprié de bataillons et de groupes.

Effectif de l'armée

Pour SZ, un effectif de troupes de 120 000 militaires doit être envisagé, afin de pouvoir assurer sur le long terme des engagements qui requièrent beaucoup de personnel, tels que les gardes ou l'aide en cas de catastrophe.

OW salue l'adaptation des effectifs réglementaires par corps de troupes et par unité, dans la mesure où on peut en déduire qu'à l'avenir, il sera le plus souvent possible de les héberger dans un cantonnement communal.

Deux cantons (AI, VS) demandent un effectif réglementaire de l'armée de 100 000 militaires. Pour VS, dans ces conditions, seul le profil des prestations décrit dans le rapport sur l'armée 2010 est encore réalisable.

VD regrette qu'aucune explication ne soit donnée sur le modèle avec lequel le Conseil fédéral est arrivé au nombre de 100 000 militaires. Les réflexions menées devraient figurer dans le message.

Pour GE, il manque la preuve que les effectifs demandés correspondent aux effectifs nécessaires pour remplir la mission.

Le PBD considère comme positive la réduction de l'effectif de l'armée à 100 000 militaires.

Le PLR est en faveur d'un effectif réglementaire d'au moins 100 000 militaires.

L'UDC considère qu'un effectif réglementaire de 100 000 militaires est insuffisant, en particulier si plusieurs cantons doivent être protégés en même temps. Pour que l'armée puisse remplir sa mission constitutionnelle, elle a impérativement besoin d'un effectif de 120 000 militaires.

Le PS comprend qu'en raison de la tendance sensiblement plus marquée à repousser toujours davantage les cours de répétition, la réserve de la disponibilité doit être revue à la hausse, afin de pouvoir couvrir l'effectif réglementaire et l'effectif réel même au niveau inférieur de la troupe. Cependant, le PS ne comprend pas qu'on puisse tirer profit de cette contrainte pour contourner la décision du Parlement du 29 septembre 2011 de réduire l'effectif de l'armée active de 20 000 militaires et de supprimer la réserve de l'armée sans la remplacer. Le PS proteste vivement contre la tentative du DDPS de passer outre la décision du Parlement. Le PS attend du rapport définitif sur le DEVA des affirmations claires sur la manière dont la décision parlementaire doit être mise en œuvre, et ce non seulement au niveau d'un nouvel effectif réglementaire fixé, mais aussi en ce qui concerne l'effectif réel défini, comme dans le cadre de l'Armée XXI. Le PS demande la réduction de l'effectif à 50 000 militaires.

L'USAM demande un effectif de « 100 000 personnes », qui ne puisse pas être revu à la baisse, quelles que soient les circonstances.

Pour l'ASIN, l'effectif de 100 000 militaires astreints est en décalage avec les tâches constitutionnelles de l'armée, les menaces potentielles, en particulier pour la sécurité intérieure, et le principe de milice. Les chiffres relatifs à l'effectif doivent être examinés avec soin, en particulier en ce qui concerne la capacité à durer et les relèves lors d'un engagement 24 heures sur 24 dépassant sept jours. Selon l'évaluation de l'ASIN, l'armée a besoin d'un effectif réglementaire d'au moins 120 000 militaires, outre des réserves en personnel suffisantes, pour remplir ses tâches constitutionnelles.

Pour la CMEP, l'effectif réglementaire doit compter au moins 100 000 militaires, voire plus.

Pour le GSSA, la réduction de l'effectif réglementaire n'est qu'une diminution de façade, car en raison de la réduction de la durée du service, le nombre de personnes entrant au service militaire chaque année reste à peu près le même que ces vingt dernières années.

La CNAM demande un effectif d'au moins 100 000 militaires, qui soit conforme au profil de prestations et à une durée d'engagement potentielle (capacité à durer).

Pour PL, l'effectif de l'armée est le résultat du taux de recrutement multiplié par le nombre d'années de service, après déduction des départs. Le fait que la politique fixe des limites à l'effectif doit être considéré comme fondamentalement problématique. PL plaide en faveur d'une adaptation des critères d'aptitude aux différentes exigences militaires (aptitude différenciée). Ainsi, le taux d'inaptitude, actuellement élevé, qui commence à remettre en question la notion même de système de milice, pourrait à nouveau être relevé. Selon PL, l'effectif de l'armée devrait s'élever à au moins 150 000 militaires, ou 200 000 comme jusqu'à présent. Avec 100 000 militaires, si on déduit tous ceux qui sont affectés à la logistique, aux affaires sanitaires, etc., il en reste trop peu pour les troupes de combat en tant que telles, et donc pour la défense.

PM attend du Parlement qu'il impose la décision de la majorité en son sein en ce qui concerne l'effectif de l'armée. L'effectif de l'armée doit s'élever à au moins 100 000 militaires.

L'ASF, la SSO et l'ASSO demandent une certaine souplesse en ce qui concerne l'effectif de l'armée prescrit par la loi, lequel – sur la base de considérations d'ordre stratégique –, doit se situer entre 100 000 et 120 000 militaires. Un effectif réglementaire de 100 000 hommes représente le minimum absolu, au-dessous duquel on ne saurait descendre. C'est le seul moyen de garantir un effectif du personnel suffisamment élevé (notamment pour le recrutement de la relève des cadres) pour assurer le plus grand nombre possible de relèves et éviter ainsi qu'en situation de crise, les mêmes personnes doivent maintenir un engagement de longue durée. Cela permet également de prendre dûment en compte les besoins de l'économie.

L'ASsgtm est d'avis qu'un effectif de 100 000 militaires est le strict minimum, au-dessous duquel on ne saurait aller. Pour pouvoir garantir la capacité à durer et les relèves correspondantes en situation de crise, un effectif réglementaire de 120 000 militaires serait cependant préférable. Les 20 000 militaires supplémentaires permettraient en outre d'élargir la base pour la sélection de la relève des cadres. Pour l'ASsgtm, il est concevable que les militaires restent incorporés environ neuf ans au sein de l'armée pour que l'effectif visé puisse être atteint. L'ASsgtm souhaite en outre que les militaires, après avoir effectué leurs CR, soient directement libérés de l'armée et ne soient plus placés en réserve. L'ASsgtm constate avec grande satisfaction qu'il est prévu de revoir à la baisse les effectifs d'un bataillon et d'une compagnie.

Pour la SSO et AVIA, la diminution de l'effectif réduit les possibilités, importantes, d'ancrer l'armée dans une large population. En temps normal, l'armée est tout au plus perçue comme un facteur perturbateur en raison des émissions produites, et donc négativement. Les Forces aériennes sont particulièrement concernées. Dans le DEVA, des mesures visant à remédier à cette situation font défaut.

Pour le VSWW, fixer une limite politique à l'effectif est inacceptable, car l'effectif de l'armée est le résultat du taux de recrutement multiplié par le nombre d'années de service, moins le taux d'inaptitude. La CMEP considère que, d'une façon générale, une telle limite politique fixée à l'effectif est problématique.

Le CP souhaite attirer l'attention sur le fait qu'une réduction trop importante des effectifs de l'armée rend plus difficile le maintien du plurilinguisme et en particulier la présence de Romands parmi les hauts gradés.

Pour l'AFTT, l'effectif réglementaire de 100 000 militaires résulte de contraintes financières et est un minimum absolu. Un effectif réglementaire de 120 000 à 140 000 militaires serait plus adapté pour remplir la mission de défense inscrite dans la constitution.

Le GG demande un effectif d'au moins 120 000 personnes dans les troupes de combat et 180 000 dans les réserves. Avec 100 000 militaires, ni la mission première de « défense », ni les effectifs de troupe réellement nécessaires en faveur des cantons ne peuvent être garantis en situation d'urgence.

Les JUDC rejettent avec fermeté une nouvelle diminution de moitié de l'effectif des troupes, qui passerait d'environ 180 000 militaires aujourd'hui à 100 000 militaires (prévus). L'armée suisse franchirait ainsi presque la ligne rouge à l'avenir. Si l'effectif de l'armée devait encore baisser davantage, plusieurs prestations centrales ne pourraient plus être fournies. De plus, la Suisse ne dispose presque plus d'aucune marge de manœuvre si elle a besoin de troupes supplémentaires sans préavis. Etant donné que l'effectif de l'armée a déjà été réduit de 800 000 à 180 000 militaires au cours des dernières décennies, une nouvelle réduction de moitié ne devrait pas être acceptée. Au lieu de cela, dans le cadre du service obligatoire pour les femmes, l'effectif des troupes devrait être maintenu plus ou moins au niveau actuel (200 000 militaires). Avec un effectif de 200 000 actifs, l'armée disposerait de la marge de manœuvre nécessaire pour réagir avec souplesse face aux menaces. Au vu de l'effectif plus important de militaires actifs, on pourrait tout à fait discuter d'une suppression de la réserve (qui ne devrait être rétablie qu'en cas de changement de la situation sur le front des menaces).

L'ASTML demande un effectif de l'armée d'au moins 100 000 militaires (facteur 1,4) ou supérieur le cas échéant, avec pour base un mandat clair confié à l'armée et consigné dans la Constitution fédérale et avec, si nécessaire, une modification de la Constitution fédérale.

L'Adl demande un effectif de l'armée d'au moins 100 000 militaires, car c'est ainsi seulement que le profil des prestations pourra être rempli de manière crédible.

Pour le FFD et 93 particuliers, les directives politiques (5 millions de jours de service, 100 000 militaires, 4,7 milliards de francs) ont été fixées de manière arbitraire et reposent sur un rapport sur la politique de sécurité politiquement faible. Ils rejettent catégoriquement un tel imbroglio de chiffres. Sans les formations de réserve et les relèves, il manquerait à l'armée la capacité à durer nécessaire, non seulement dans les effectifs des troupes, mais aussi

dans la conduite. Les réserves doivent par conséquent être maintenues. L'effectif de la troupe doit être relevé à au moins 300 000 militaires (dont 180 000 de réserve). Cela permet en même temps d'augmenter l'équité face aux obligations militaires.

Pour un particulier, l'effectif minimum de l'armée se situe à 120 000 militaires dans les troupes de combat et 180 000 militaires dans la réserve. Seule une armée ainsi dotée peut défendre et protéger le pays tout entier et l'ensemble de la population, comme l'exige la Constitution fédérale.

Un particulier fait remarquer qu'une armée de milice ne peut pas avoir d'effectif réglementaire prescrit. L'effectif réglementaire dépend en effet du nombre de miliciens disponibles. Dans le cas de la Suisse, cela représenterait l'ensemble des personnes en âge de travailler, entre le moment de la formation et l'âge de la retraite, parfois au-delà.

Résultat relatif à l'effectif de l'armée

Qui	Non défini	< 100 000	Au moins 100 000	> 100 000	Abstention	Total
<i>Cantons</i>	2		2	1	21	26
<i>Partis</i>		1	2	1	3	7
<i>Assemblée faîtière de communes, villes, régions de montagne</i>					1	1
<i>Assemblée faîtière de l'économie</i>			1		3	4
<i>POLSEC/Police militaire</i>	1	1	6	3	4	15
<i>Autres</i>	1		3	3	17	23
<i>Particuliers</i>				95	5	100
Total	4	2	14	103	53	176

Jours de service

VD rejette la limitation des jours de service par an, car celle-ci n'a guère de répercussions sur le plan financier, mais influence considérablement la disponibilité de base.

JU est favorable à un plafonnement des jours de service. Ainsi, toutes les troupes seraient traitées sur un pied d'égalité, même si la durée des cours de répétition devait varier.

Le PLR rejette la fixation du nombre de jours de service à cinq millions par an. Un tel plafonnement ne repose sur les besoins ni en matière d'instruction, ni en matière d'engagements, mais uniquement sur des considérations financières.

L'ASIN rejette le plafonnement arbitraire des jours de service à cinq millions.

La CMEP et PL rejettent un plafonnement annuel des jours de service, car ceux-ci ne sont pas un élément de conduite approprié, mais plutôt le résultat de la combinaison de l'effectif, de la durée de l'instruction et de la durée de l'engagement. C'est pourquoi il faut renoncer à une valeur de référence fixe. L'AFTT considère qu'un plafonnement annuel des jours de service n'est pas pertinent. Deux tiers seraient utilisés uniquement pour les services d'instruction de base. Le plafond constitue une restriction excessive pour l'armée et doit donc être biffé. La limitation des jours de service à cinq millions représente une valeur de pilotage supplémentaire inutile et nuisible pour la Suisse. Il convient d'y renoncer.

La CNAM rejette la fixation d'une limite à cinq millions de jours de service. L'exécution de la mission constitue la plus haute priorité.

Pour PL, la directive politique prévoyant un plafond de cinq millions de jours de service est une mesure de pur populisme, choisie de manière arbitraire et irréaliste.

PM demande qu'on renonce à fixer une limite arbitraire de cinq millions de jours de service.

L'ASF, la SSO et l'ASSO demandent qu'on renonce à fixer une limite à cinq millions de jours de service par an. L'exécution de la mission constitue la plus haute priorité.

L'ASsgtm estime que le nombre de cinq millions de jours de service par an n'a pas de sens, car en fin de compte, l'accomplissement de la mission constitue la plus haute priorité. En partant du principe que l'armée ne convoque son personnel que lorsque les circonstances l'exigent, le fait de limiter les jours de service engendre une charge administrative inutile et prive l'armée de la souplesse dont elle dispose en termes de personnel. De plus, l'ASsgtm craint que la gestion des jours de service soit un motif pour renoncer encore davantage aux cours de formation et de perfectionnement.

Pour le FFD et 93 particuliers, les directives politiques (5 millions de jours de service, 100 000 militaires, 4,7 milliards de francs) ont été fixées de manière arbitraire et reposent sur un rapport sur la politique de sécurité politiquement faible. Les chiffres ne sont pas coordonnés entre eux et ne s'inscrivent pas non plus dans une doctrine claire. L'armée est sous-financée même avec 5 milliards de francs, et ne peut pas effectuer les acquisitions nécessaires. Ils rejettent catégoriquement un tel imbroglio de chiffres.

La FST plaide en faveur d'au moins cinq millions de jours de service par an pour l'ensemble des militaires.

L'ASTML rejette la fixation d'une limite à cinq millions de jours de service par an.

Transfair salue la diminution prévue des jours de service. Cela permettra de mieux prendre en compte les besoins des militaires. On peut également s'attendre à ce que l'obligation de servir soit ainsi mieux acceptée.

L'Adl demande qu'on renonce à fixer une limite annuelle aux jours de service, condition indispensable pour que le profil des prestations puisse être rempli de manière crédible.

Résultat relatif aux jours de service

Qui	< 5 millions	5 millions	Pas de limite		Abstention	Total
<i>Cantons</i>		1	1		24	26
<i>Partis</i>			1		6	7
<i>Assemblée faîtière de communes, villes, régions de montagne</i>					1	1
<i>Assemblée faîtière de l'économie</i>					4	4
<i>POLSEC/Police militaire</i>			10		5	15
<i>Autres</i>		2	3		18	23
<i>Particuliers</i>			93		7	100
Total	0	3	108	0	65	176

Modèle de service

Quinze cantons (LU, UR, SZ, NW, GL, SO, BL, SH, AR, SG, GR, AG, TG, TI, VS) et la CG MPS font remarquer que l'accomplissement de l'instruction de base ne coïncide pas, pour ce qui est de l'âge, avec celle prévue dans la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (voir art. 33 LPPCi).

OW part du principe que les cantons, en raison de l'assouplissement du modèle de service, devraient traiter un nombre sensiblement accru de demandes de report de service et qu'il en résulterait un risque que les services de CR soient à l'avenir « achetés » avec l'allocation pour perte de gain.

VD demande que la limite d'âge stricte pour l'obligation de servir soit assouplie. Le but doit être que seul l'accomplissement de tous les jours de service conduise à la libération de l'armée.

Le PLR demande que soient examinés de nouveaux modèles de service dans le cadre de l'obligation générale de servir, qui tiennent mieux compte de l'évolution des conditions cadres dans la formation, l'économie et la société. De même, l'incorporation des futures recrues doit être améliorée, afin que l'armée tire meilleur parti des aptitudes professionnelles et des compétences des conscrits et crée ainsi une situation profitable à tous.

Le PLR demande une meilleure reconnaissance de l'instruction militaire au sein de la société. Il réclame un traitement plus égal entre les personnes déclarées aptes et celles déclarées inaptes par l'adaptation des critères d'aptitude permettant à chacun d'effectuer le service militaire.

De l'avis du PVL, le raccourcissement de la durée des cours de répétition ne résout pas les problèmes liés au modèle des CR. Le modèle des militaires en service long est plus compatible avec les exigences du monde professionnel et de la société et avec une obligation générale de servir que le modèle des CR. Le PVL propose par conséquent qu'on opte pour un modèle de service long dans le domaine du service militaire. Les modalités exactes d'un tel modèle doivent encore être discutées. En partant de l'hypothèse qu'à l'avenir, on recensera entre 15 000 et 20 000 recrues par an, on obtient, en fonction de l'aménagement du modèle, un effectif d'environ 45 000 à 60 000 militaires pouvant être mobilisés en un laps de temps assez court. De l'avis du PVL, cet effectif est suffisant pour assurer la sécurité de la Suisse dans la situation de menace qui prévaut actuellement. Par ailleurs, le nombre de militaires rapidement opérationnels serait bien supérieur à aujourd'hui et un modèle en service long serait plus efficace et plus avantageux, en particulier pour ce qui est de l'instruction, de l'acquisition du matériel et des tâches logistiques. Le PVL considère qu'une armée constituée de militaires en service long, dans laquelle sont engagés principalement, comme aujourd'hui, des cadres de milice et non des professionnels, est compatible avec le principe de milice. Le principe de milice prévoit uniquement que la Suisse ne se dote pas d'une armée dite permanente ou d'une armée professionnelle. Le principe de milice n'implique toutefois pas automatiquement un modèle de CR.

Le PS salue l'assouplissement des modèles de service pour la troupe et les sous-officiers proposé dans le rapport sur le DEVA.

PL demande que le potentiel de la milice et ses avantages soient clairement démontrés. D'une façon générale, les ressources de la milice devraient être mises à profit de manière optimale et le service militaire doit pouvoir être effectué au-delà de la période obligatoire, sur une base volontaire, jusqu'à l'âge de 65 ans.

Pour PM, étant donné que le militaire est de toute façon astreint au service pendant douze ans après l'achèvement de l'ER, la formulation suivante serait appropriée pour des raisons d'équité face aux obligations militaires: « Le militaire reste incorporé dans une formation de l'armée pendant au moins neuf ans ou jusqu'à l'accomplissement de six CR (soit 12 ans au maximum). » La durée maximale des services d'instruction obligatoires fixée par la loi doit être réduite de 330 jours à 280 jours. Il serait toutefois judicieux de maintenir 330 jours, car cela ne concerne pas le militaire en temps normal, mais permet une plus grande souplesse en cas de besoin. Dans l'ordonnance du CF, le service d'instruction obligatoire pour les mili-

taires est réduit en temps normal de 260 jours de service actuellement à 225 jours. Tandis qu'aujourd'hui, la limite est pleinement exploitée, dorénavant il y aura 20 jours de service restants, à disposition pour des cours individuels, pour les réceptions de matériel, pour la prolongation des CR, etc. La majeure partie des militaires ne devrait toutefois être guère concernée. La question se pose donc de savoir si l'accomplissement de 225 jours de service constitue une obligation. Cela représenterait un CR supplémentaire pour le gros de la troupe. Ou ces jours doivent-ils être « offerts » (équité pour les obligations militaires) ?

L'ASsgtm salue l'assouplissement de l'âge d'entrée à l'école de recrues. Cette proposition devrait permettre de résoudre un grand nombre de problèmes de coordination entre les études ou la formation professionnelle et le service militaire. Etant donné que la période d'instruction est prolongée, l'ASsgtm est tout à fait en faveur d'une augmentation des jours de service pour les cadres. L'ASsgtm constate avec satisfaction que sa suggestion d'adapter les jours de service des sof sup dans les états-majors à ceux des officiers a été prise en compte dans le modèle de service pour les cadres.

La SSO et l'ASSO demandent un renforcement de la milice et une garantie d'accès à toutes les fonctions et à tous les grades.

Pour la SSO, une « entité électronique » devrait être conservée pour les militaires ayant le statut de réserve. La durée de l'incorporation ne devrait pas être limitée vers le haut, le principe étant que tous les jours de service requis doivent avoir été effectués pour être libéré de l'armée.

Le CRDC relève un danger, à savoir qu'en raison de la réduction des formations, il devient de plus en plus difficile pour les officiers de milice de faire face à la concurrence des officiers professionnels lorsqu'il y a des postes clés à pourvoir (cdt cp, cdt bat, sous-chef d'état-major, chef d'état-major). Il conviendrait de prendre de réelles mesures de prévention dans ce domaine.

Pour le FFD et 93 particuliers, la réduction de la durée du service à quelques années débouche sur une armée constituée uniquement de jeunes citoyens, à laquelle il manque par conséquent une importante expérience de la vie. Pour les engagements subsidiaires, en particulier, il serait important de disposer d'une expérience de vie et d'une certaine sérénité. Le contact de la famille avec un père qui accomplit son service n'existe plus. L'armée s'éloigne ainsi (encore plus) de la population.

Pour les officiers EMG, la phrase « Le commandement et l'administration et, par conséquent, la préparation et la fourniture de prestations seront ainsi plus simples pour les commandants de milice » donne à tort l'impression qu'il existe des commandants professionnels à l'échelon de la compagnie ou du bataillon. L'effectif réglementaire maximal visé pour les c trp va en revanche faciliter la tâche de tous les commandants.

Les JUDC demandent le maintien et le renforcement de l'armée actuelle composée de militaires en service obligatoire et un débat public sur l'introduction de l'obligation de service militaire ou de service pour les femmes. Il n'existe en effet pas de raison notable qui empêche l'introduction d'une obligation de service ou de service militaire pour les femmes. La situation actuelle est intenable, ne serait-ce que pour des motifs d'égalité. En bénéficiant des mêmes droits, les femmes s'engagent également à assumer les mêmes devoirs. Si on jette un œil à l'étranger, on constate qu'une obligation de service pour les femmes est tout à fait réalisable. Ces obligations ne doivent cependant pas peser sur les jeunes citoyennes et citoyens « par principe », mais toujours se justifier par le besoin de sécurité que seul un service obligatoire peut satisfaire.

De l'avis des JUDC, une nouvelle réduction du temps de service n'est pas nécessaire. Aujourd'hui déjà, plus de la moitié du temps de service se passe à l'école de recrues. En réduisant encore davantage la part du temps de service pendant lequel une formation peut effectivement instaurer la sécurité, le système tout entier perd de son efficacité. L'armée perdrait alors complètement ce savoir si chèrement acquis. Les JUDC considèrent qu'il serait plus efficace de pouvoir aménager de manière plus souple (et autonome) le temps de service. Un militaire devrait pouvoir continuer à servir volontairement en conservant la même fonction,

même une fois qu'il a accompli tous les jours de service requis. L'armée pourrait ainsi continuer à tirer parti d'un précieux savoir tout en couvrant mieux les différents groupes d'âge. Il en résulterait une plus-value grâce à l'expérience accrue des militaires plus âgés.

Transfair salue l'assouplissement lors de l'incorporation pour l'obligation de servir, ainsi que l'incorporation sur neuf ans pour la troupe et les sous-officiers. Cela permettra de mieux prendre en compte les besoins des militaires. On peut également s'attendre à ce que l'obligation de servir soit ainsi mieux acceptée.

Pour un particulier, la réduction du temps de service à quelques années aura des conséquences désastreuses. Elle conduit à une armée composée uniquement des plus jeunes adultes parmi les citoyens et les citoyennes suisses. Le lien entre l'armée et la société civile s'étirole encore davantage. Si les enfants ne voient plus leur père accomplir son service militaire, ils perdent également le contact naturel avec l'institution qu'est l'armée. De même, on priverait ainsi l'armée d'une valeur importante – une bonne dose d'expérience de vie –, qui s'avère extrêmement utile dans l'accomplissement de sa mission. Enfin, il faut relever que certains services spéciaux, qui requièrent une formation académique, renouvèleraient de moins en moins si leurs effectifs, au moment où ils remplissent les conditions requises, ne sont déjà plus astreints au service.

Un particulier est d'avis qu'on ne décharge pas réellement les militaires. Pour les décharger réellement, il faudrait à nouveau repousser l'âge de servir à 55 et 65 ans et introduire des cours de courte durée pendant le week-end, comme cela se faisait autrefois dans les championnats de divisions.

Militaires en service long

Pour le PS, les modèles de service long permettent à l'armée de mieux répondre aux exigences de l'économie et de la société et facilitent le recrutement urgentement requis de militaires contractuels et d'officiers contractuels, notamment pour des engagements dans le cadre de la promotion de la paix. Pour le PS, l'augmentation de la proportion de militaires en service long est souhaitable aussi longtemps que la Suisse maintient l'obligation de servir.

Pour VD, les réflexions portant sur l'augmentation de la part de militaires en service long ne sont pas opportunes, car en raison des faibles besoins lors d'engagements, leur emploi ne se justifie pas.

Pour la CMEP et PL, la part des militaires en service long ne doit en aucun cas être augmentée.

Pour PM, la part des militaires en service long de 15 % a tendance à être excessive. Etant donné qu'avec le service long, de très nombreux candidats adéquats aux fonctions de cadre se perdent, le pourcentage devrait être revu à la baisse à moyen terme. La part des militaires en service long doit être limitée au strict nécessaire.

L'ASsgtm constate avec satisfaction que le modèle du service long est certes étendu, mais qu'il est limité à 15 % de l'effectif de l'armée. Cela permet, d'une part, de garantir une grande disponibilité de formations de milice en état de préparation élevé et, d'autre part, de préserver le caractère de milice de l'armée suisse.

La SSO salue le fait qu'on renonce à augmenter la proportion de militaires en service long. Les faibles besoins lors d'engagements ne justifient pas qu'on emploie des militaires en service long.

4.8 Répercussions du développement de l'armée

Biens immobiliers

ZH considère qu'il est opportun de renoncer à l'infrastructure de combat et de réduire l'infrastructure d'instruction.

Pour sept cantons (ZH, BE, SZ, GL, ZG, VD, JU), la réduction de l'infrastructure doit également tenir compte des répercussions économiques pour la région concernée. Il ne sera toutefois possible de prendre clairement position que lorsque le concept de stationnement aura été publié.

Dix-sept cantons (ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, BL, SH, AR, SG, TG, VS, NE) et la CG MPS attendent expressément d'être impliqués à un stade précoce et dûment pris en compte lors des décisions relatives au concept de stationnement, qui revêt une importance majeure pour les cantons, et à sa mise en œuvre.

AI attend en particulier que l'infrastructure d'instruction existante dans les cantons environnants, ainsi que le centre de recrutement de Mels soient maintenus, et renvoie expressément à l'accueil foncièrement positif que la population de Suisse orientale réserve à l'armée.

Pour AG, le concept de stationnement revêt une importance cruciale aux niveaux politique et économique. Le maintien des places d'armes existantes et de l'exploitation de l'armée dans le canton est donc essentiel. AG souhaite par conséquent qu'en cas de redimensionnement des infrastructures militaires, la bonne cohabitation qui a prévalu jusqu'à présent soit dûment prise en compte, que les contrats en vigueur soient respectés et que les échéances pour la mise en œuvre soient établies de manière à ce que la région ou la commune concernée puisse planifier une réaffectation du périmètre dans des délais réalistes.

Pour VD, les restrictions budgétaires ne doivent pas, à elles seules, définir le concept des emplacements. Il faudrait aussi tenir compte des réserves immobilières et de la liberté d'action de l'armée et éviter une surexploitation. De même, les possibilités d'une utilisation conjointe d'objets à des fins civiles et militaires devraient être envisagées. VD s'attend à ce que les biens immobiliers restants soient administrés selon des pratiques modernes. VD propose une répartition des moyens de 65 % en faveur des dépenses d'exploitation et de 35 % dans des investissements.

ZH souhaite continuer à abriter au moins une brigade et appelle de ses vœux le maintien du centre de recrutement de Rüti et de la place d'armes cantonale de Reppischtal. S'agissant de la base aérienne de Dübendorf, on renvoie au courrier du 3 juillet 2013 concernant le parc d'innovation de Zurich. Pour AR, il est important que le site de l'ESCA à Herisau soit maintenu. SG part du principe que la région territoriale 4 et les principaux commandements et sites de l'armée dans le canton seront conservés.

JU salue la réduction des dépenses dans le domaine de l'infrastructure immobilière. Le nouveau concept de stationnement doit également prendre en compte les conséquences d'une surexploitation des sites.

Le PBD s'attend à ce que les cantons et les communes concernés, ainsi que les autorités et personnes compétentes, soient informés suffisamment tôt du concept de stationnement qui s'applique à eux.

Selon le PDC, il serait judicieux que le concept de stationnement soit présenté en même temps que le message. Ce faisant, le concept de stationnement ne doit pas reposer en premier lieu sur des considérations économiques et la perspective d'une logistique de distribution, mais prendre plutôt en compte les besoins stratégiques.

Le PLR considère que des coupes dans l'infrastructure sont inévitables pour équilibrer les dépenses. Une centralisation des infrastructures doit donc être visée.

Le PVL demande que les biens immobiliers situés dans des centres ou aux abords de ceux-ci dont l'armée n'a plus besoin continuent à être utilisés, en concertation avec les cantons et les communes concernés, conformément aux principes de l'aménagement du territoire.

Pour le PS, la forte réduction des sites est une bonne chose. Le nombre de places d'armes, d'exercice et de tir de l'armée suisse peut être réduit à un tiers au plus si on considère la réduction prévue des effectifs et le nouveau rythme des ER. Les bâtiments et les surfaces ainsi libérés doivent, dans la mesure du possible, être transférés aux cantons et aux communes. Si ceux-ci n'en ont pas l'utilité, ils ne doivent en aucun cas être vendus à des privés, mais uniquement cédés en droit de superficie, notamment pour la construction de logements

à prix avantageux. Le PS estime que l'augmentation du taux d'investissement à 40 % n'est pas plausible. A son avis, il n'est pas plausible que dans une armée moderne, fortement réduite et répondant aux nouvelles exigences en matière de politique de sécurité, on maintienne un taux d'investissement de 40 %. En renonçant dans une large mesure aux troupes mécanisées et donc aux chars de combat et à l'artillerie lourde et avec des stratégies modernes, telles que le partage et la mise en commun de matériel d'armement, l'armée peut être modernisée en continu en même temps que le taux d'investissement est abaissé bien en dessous de 40 %.

L'ASIN demande que le concept des emplacements et ses répercussions possibles, en particulier pour les régions périphériques et les régions de montagne, soient spécifiés (nombre de places d'armes, d'aérodromes et de postes de travail). L'infrastructure de l'armée qui n'est pas utilisée actuellement doit être mise hors service et conservée sans qu'il n'en résulte de dommages, mais pas démantelée.

La CMEP rejette une réduction des infrastructures de l'armée procédant de considérations purement financières. Les ouvrages de combat, de conduite, de logistique et de protection qui actuellement servent à l'armée dans ses engagements ne doivent pas être cédés ou détruits à court terme pour des motifs purement pécuniaires. Les infrastructures de l'armée existantes doivent être maintenues de telle manière qu'elles ne subissent aucun dommage et qu'elles restent à l'avenir à la disposition de l'armée, le cas échéant aussi pour d'autres usages. La CMEP et PL estiment que d'une façon générale, les places d'instruction ne doivent faire l'objet d'aucune réduction, car le nombre de recrues ne change pas et qu'avec les deux débuts par an, il faudra encore davantage de possibilités d'instruction en parallèle. La réduction de l'infrastructure d'instruction ne doit pas se faire aux dépens de l'efficacité et de la qualité de l'instruction. Des prises de position précises ne seront possibles qu'une fois que le concept de stationnement aura été présenté.

Pour le GSSA, les coûts de l'armée ne pourront être réduits qu'en diminuant le nombre de personnes entrant au service militaire chaque année.

PL rejette une réduction des infrastructures de l'armée procédant de considérations purement financières. Les ouvrages de combat, de conduite, de logistique et de protection, qui ont servi de base à l'armée dans ses engagements et ont été érigés et perfectionnés au fil de décennies, ne doivent pas être cédés ou détruits à court terme pour des motifs purement pécuniaires. Cela met en péril la capacité d'engagement de l'armée et présente de plus des inconvénients sur le plan économique pour les régions concernées. Les infrastructures de l'armée existantes doivent être maintenues de telle manière qu'elles ne subissent aucun dommage et qu'elles restent à l'avenir à la disposition de l'armée, le cas échéant aussi pour d'autres usages.

PM doute qu'il soit possible de renoncer à jusqu'à douze places d'armes. Pour pouvoir faire des déclarations concrètes, il faut attendre que le concept de stationnement soit disponible.

La SSO et l'ASSO demandent un concept de stationnement qui repose en premier lieu sur les besoins effectifs et non pas sur les intérêts d'un parti ou sur des considérations politiques. Selon la SSO, le concept de stationnement doit être axé en premier lieu sur les besoins militaires (instruction et disponibilité) et ne pas dépendre avant tout des possibilités financières ou des souhaits liés à la politique régionale. Il est important que le modèle de service et d'instruction, ainsi que l'infrastructure pour l'instruction et la disponibilité, soient assurés avec une ampleur et une qualité suffisantes. La liberté d'action ne devrait pas être restreinte outre mesure et le maintien de la réserve nécessaire ne pas être rendu impossible. Les doubles utilisations civile et militaire doivent être privilégiées.

La SSO demande un financement qui comprenne au moins une proportion de charges d'exploitation de 65 % pour un taux d'investissement de 35 %.

L'OGGR demande que l'importance des Grisons en tant que site accueillant le Forum économique mondial, l'infanterie et les chars, ainsi que comme espace d'entraînement pour les Forces aériennes suisses, soit prise en considération et qu'il en soit tenu compte lors de l'évaluation des sites, afin que cette-fois-ci, les Grisons échappent aux coupes.

L'ASTML demande une logistique efficace (BLA) qui comprenne à nouveau des centres logistiques décentralisés, comme c'était le cas avec l'Armée 95.

Pour Transfair, il est essentiel de prendre position sur la réduction du parc immobilier lorsque des répercussions sur le personnel qui y est employé sont attendues, car le DDPS n'a malheureusement pas été à même de chiffrer ces répercussions sur le plan quantitatif aussi bien qu'au niveau des alternatives possibles pour les collaboratrices et collaborateurs concernés, avant la prise de position. Transfair attend du DDPS qu'il informe les partenaires sociaux des répercussions escomptées dès que le concept de stationnement sera concrétisé et que, dans la mesure du possible, des négociations soient menées afin d'en atténuer les effets.

Equipement

VD demande que, si toutes les formations ne sont pas équipées partout entièrement, des déclarations claires soient faites sur ce qui relève de l'équipement minimal absolu (dans l'instruction, l'engagement et pour les différentes fonctions).

AI s'attend à ce qu'un matériel moderne et complet soit mis à la disposition des militaires. Les grandes formations devraient aussi pouvoir faire des exercices d'ensemble. Enfin, des troupes en service devraient également être présentes en AI.

Le PS soutient la tolérance proposée dans le rapport sur le DEVA vis-à-vis des lacunes d'équipement temporaires, l'argument avancé étant que cela permet de réagir avec plus de souplesse face aux nouveaux développements technologiques.

La CMEP et PL demandent que l'équipement et l'armement de l'armée soient adaptés à l'évaluation de la situation de menace, au profil des prestations qui en résulte et à la disponibilité. Il faut viser un équipement complet de l'ensemble de l'armée.

La CNAM demande des formations entièrement équipées, afin de garantir une instruction qui soit la meilleure possible et un engagement rapide.

Pour PM, les formations d'ores et déjà faiblement dotées, qui devraient garantir la compétence de défense, ne doivent pas être réduites davantage aux seuls besoins de l'instruction. Les grands systèmes ne doivent pas être retirés du service uniquement en raison des charges d'exploitation élevées. L'expérience montre que les charges d'exploitation de nouveaux systèmes modernes en matière de technique de défense sont encore plus importantes que celles des systèmes qu'ils remplacent. Lors de la liquidation d'un objet d'armement, il faut toujours prendre en compte également sa durée d'utilisation, sa valeur utile et en particulier aussi l'acquisition subséquente.

La SSO salue le fait qu'un équipement complet soit visé. L'acquisition d'équipement et de matériel d'armement doit être prioritaire pour le maintien de la compétence de défense. Les conséquences d'une éventuelle baisse du niveau de technologie par manque de ressources financières doivent être clairement montrées. Ainsi, le Conseil fédéral et le Parlement doivent assumer la responsabilité de leurs décisions. Il convient de définir clairement ce qui relève d'un équipement complet minimal.

L'ASSO demande des formations entièrement équipées, afin de garantir une instruction qui soit la meilleure possible et un engagement rapide.

L'AFTT trouve inacceptable que, malgré le développement, toutes les unités ne soient pas entièrement équipées à l'avenir. Cela doit changer à partir de 2016.

Le GG demande un équipement complet pour toute l'armée et une décentralisation de la logistique afin de renforcer la sécurité.

Les Jeunes UDC saluent le fait qu'avec le DEVA, l'armée soit à nouveau mieux équipée et modernisée. Les JUDC demandent une armée entièrement équipée (complètement et adéquatement). Si elles ne sont pas équipées, les formations ne sont pas aptes à être engagées dans un cas réel. Elles perdent ainsi leur raison d'être. Toutes les formations devraient pouvoir être non seulement convoquées, mais aussi engagées dans une situation critique.

L'ASTML demande que toutes les formations et tous les corps de troupes, y compris les écoles, soient équipés à 100 % sans délai.

Mise hors service

VD soutient la mise hors service de matériel dont l'utilisation résiduelle par l'armée ne justifie pas la poursuite de l'entretien. Si nécessaire, il faut toutefois acquérir à temps des solutions de remplacement modernes et adaptées aux besoins de la Suisse en matière de sécurité. JU soutient les mises hors service.

Le PVL demande que les systèmes qui, dans un cas réel, ne pourraient plus être utilisés de manière optimale dans une Suisse de plus en plus densément peuplée en raison de restrictions d'ordre juridique (interdiction des munitions cargo) soient retirés du service avant l'échéance de leur durée de vie.

Le PS soutient la mise hors service rapide de systèmes obsolètes proposée dans le rapport sur le DEVA. De plus, le PS demande, notamment dans le domaine des troupes mécanisées (blindés, artillerie), la mise hors service complète d'autres systèmes qui sont aujourd'hui dépassés en matière de politique de sécurité, entre autres le lance-mines de forteresse 12 cm et les canons de forteresse 15,5 cm Bison, mais aussi le canon DCA 35 mm qui a fait son temps. Le désarmement décrit ne doit pas comprendre uniquement les grandes armes citées, mais aussi les systèmes sous-jacents, souvent encore beaucoup plus onéreux, pour la conduite de la guerre électronique (INTAFF, IFASS, systèmes C4I et ISTAR, ainsi que le concept totalement démesuré de Network Enabled Operations (NEO, conduite des opérations en réseau)).

La CMEP et PL demandent de renoncer à la mise hors service de biens d'armement opérationnels, aussi longtemps que l'exploitation de ceux-ci est justifiée et que la question de l'acquisition de remplacement n'est pas résolue. Les mises hors service ne doivent pas reposer sur des considérations exclusivement financières.

PM salue le fait que la mise hors service de biens d'armement issus de programmes d'armement (PA) précédents et d'ouvrages importants doive à l'avenir être soumise au Parlement.

Pour la SSO, en raison des longues périodes de consolidation et d'instruction, les projets portant sur le remplacement de matériel doivent être introduits suffisamment tôt et menés sans interruption.

La SSO et l'ASSO demandent qu'on arrête les mises hors service de systèmes d'armes ou autres domaines similaires, ou du moins qu'une acquisition de remplacement soit immédiatement lancée, parce qu'à l'avenir, aucune nouvelle lacune de compétences ne doit apparaître, lacune qui ne pourrait ensuite pas être comblée suffisamment vite pour quelque raison que ce soit.

La SSO estime qu'il faut veiller à éviter toute « helvétisation ».

Pour le FFD et 93 particuliers, c'est faire preuve d'irresponsabilité vis-à-vis de nos soldats et de nos cadres que de détruire, par exemple, des véhicules blindés, aussi longtemps que la troupe ne peut pas être entièrement motorisée.

Les JUDC estiment indispensable que l'armée suisse soit fortement modernisée dans quelques domaines (en particulier en matière de conduite de la guerre électronique). Lorsque les anciens systèmes sont retirés du service, au plus tard, ils doivent être remplacés par un nouveau système (si possible plus efficace et plus performant). Les JUDC invitent le Conseil fédéral et le commandement de l'armée à remplacer impérativement les systèmes retirés du service par de nouveaux systèmes (plus performants) et à coordonner entre eux ces processus. Un ancien système ne doit par conséquent être retiré du service que lorsque le nouveau système a été introduit et est considéré comme opérationnel.

Swissmem est d'avis que les mises hors service de matériel d'armement sont nécessaires pour des motifs économiques. Swissmem propose toutefois d'ajouter un article à la loi sur l'armée, qui prévoit clairement qu'une mise hors service n'est possible que si le processus

d'acquisition du système de remplacement a été entamé et que l'introduction de celui-ci (y compris l'instruction et la logistique) se fera dans un avenir prévisible.

Armes lourdes

Pour VD, il est incompréhensible que l'accent soit mis à ce point sur l'artillerie, car des constatations similaires s'appliqueraient à tous les moyens lourds et complexes. Il faudrait, en se fondant sur la menace la plus dangereuse, acquérir les moyens qui permettent au moins l'entraînement sur un système intégral dans toutes les dimensions (air, sol, cyberspace, etc.).

Pour PM, on aurait tort de retirer du service l'artillerie en raison des dommages collatéraux potentiels. D'une façon générale, l'artillerie tirait et tire uniquement sur des cibles ennemies.

La SSO souhaite que l'artillerie en tant que système le plus complexe de l'armée, avec une proportion d'officiers et de spécialistes plus élevée que d'autres armes, ne soit pas réduite au-delà de la taille critique, afin de maintenir les compétences dans le système de milice (savoir-faire). La question des armes lourdes, qui demeureront nécessaires sur le champ de bataille à l'avenir, doit en outre être traitée de manière plus large que par la seule artillerie (air, sol, cyberspace).

Pour le VSWW, une armée aura toujours besoin du feu étendu, précis et lourd de l'artillerie. Il ne faut donc pas renoncer au système actuel avant d'avoir introduit le nouveau système.

Les JUDC demandent que les systèmes d'armes lourdes à remplacer soient impérativement substitués, au terme de leur durée de vie, par des systèmes modernes et performants. Si les politiques s'y refusent, la Constitution devrait être modifiée, faute de quoi le non-remplacement constituerait aux yeux des JUDC une infraction à la Constitution fédérale, parce qu'il ne fait aucun doute que l'armée ne pourrait plus remplir sa mission de défense nationale sans armes lourdes. Si leur utilisation devait être nécessaire à l'avenir, on ne pourrait pas simplement acquérir les systèmes requis et les rendre opérationnels « d'un clic de souris ».

Personnel de milice

Pour VD, la couverture du besoin de relève des cadres n'est pas un problème purement arithmétique, mais une question liée essentiellement à la compatibilité entre la carrière militaire et la vie civile et à un système d'incitation suffisant pour encourager à poursuivre la carrière. A cet égard, il faut conserver les acquis et les développer généreusement. Les directives concernant le perfectionnement doivent en outre admettre des solutions individuelles et déléguer les compétences aux Grandes Unités.

Pour la SSO, assurer la relève des cadres est une priorité, et la question suivante se pose notamment : « A l'avenir, pourra-t-on concilier la situation recherchée et la situation réelle ? ». Le DEVA n'a pas permis de répondre par l'affirmative à cette question de manière suffisamment claire. Des données détaillées permettant de le démontrer font défaut. Dans l'optique de la SSO et de l'ASSO, il faut inclure ou créer des incitations positives suffisantes pour le perfectionnement de la milice. En font partie le choix judicieux de la durée des stages de formation complémentaire – ni trop longue, ni trop courte –, la prise en compte du savoir détenu ou acquis dans la vie civile, ainsi que des performances avérées de la milice. Le « compte de formation » envisagé dans le cadre du DEVA est une composante essentielle de ce système d'incitation et ne doit pas faire les frais de réflexions à court terme en matière de coûts ou d'une solution de mise en œuvre bureaucratique à l'excès à la « centrale » à Berne. A cet égard, il est primordial pour la SSO que les cantons demeurent le premier interlocuteur du personnel de milice. En outre, il est crucial que le taux de militaires expérimentés ne baisse pas, mais plutôt qu'il puisse être augmenté par une « aptitude conditionnelle » pour certaines fonctions, afin que nous ne nous retrouvions pas à court d'arguments pour ce qui est de l'équité face aux obligations militaires.

Pour le FFD et 93 particuliers, il est impossible de reconnaître comment l'armée pourrait devenir « plus favorable au système de milice ». Il manque un « concept de milice » à propre-

ment parler. L'accent doit être mis à cet égard sur les cadres, car ceux-ci revêtent une importance décisive pour le caractère d'une armée de milice.

Personnel professionnel

Pour le PS, il manque une réflexion approfondie sur le déficit notoire de cadres dans le rapport sur le DEVA. La proportion de militaires contractuels doit être clairement revue à la hausse. La seule façon d'y parvenir est en offrant des possibilités de formation attrayantes et en garantissant le passage ultérieur au marché du travail civil. Parce qu'il sert pendant toute sa vie, le militaire de carrière a davantage tendance à s'éloigner des valeurs et des exigences de la société civile. Selon le PS, il faut de ce fait réduire la part des militaires professionnels au profit de militaires contractuels. Les militaires contractuels, comme la milice, renforcent la notion de citoyenneté dans ce qu'elle a de positif, sans en reprendre les inconvénients (manque de professionnalisme).

PM salue, d'une façon générale, le recours accru et immédiat à des instructeurs. L'engagement de militaires contractuels n'a que partiellement fait ses preuves et peut être considérablement réduit. A l'avenir, il sera toutefois aussi nécessaire d'employer un certain nombre de professionnels militaires dans l'administration militaire. L'interaction ne doit pas être sous-estimée.

La SSO demande qu'en raison des difficultés rencontrées dans le pourvoi de postes chez les officiers et les sous-officiers de carrière, on envisage davantage de pourvoir certains postes par du personnel de milice dûment formé ou habilité et qualifié (temporairement ou à temps partiel, de manière analogue au système de réservistes dans l'armée allemande), afin de pouvoir proposer suffisamment de personnel professionnel pour le « front de l'instruction ». Il convient également d'impliquer davantage la milice dans les fractions d'état-major de l'armée. Pour le développement de projets, il convient de mettre d'urgence davantage de capacités à disposition, afin de rattraper le retard dans l'acquisition d'armement dans un délai raisonnable (nettement inférieur aux 20 ans suggérés; autrement dit, ce délai doit être réduit au moins de moitié). En revanche, la densité des directives montre que dans différents domaines administratifs, il existe encore un potentiel considérable pour la suppression de postes. Ce potentiel n'a pas encore été pleinement exploité ou les postes concernés n'ont pas été réduits dans la même proportion que l'effectif de l'armée lors de chaque étape de la réforme. La SSO demande qu'on vérifie le nombre de postes administratifs et leur utilité pour le fonctionnement efficace des domaines militaires. Enfin, un concept de mobilité professionnelle accrue en dehors de l'armée et au sein de l'architecture de sécurité doit être conçu pour le personnel professionnel, par exemple dans le cadre de la protection civile, y compris dans les cantons.

S'agissant des officiers EMG, il faut du personnel professionnel qualifié, afin de garantir une instruction de qualité « au front ». Certains postes administratifs devraient cependant pouvoir être occupés par des militaires professionnels, car de nombreux domaines ne peuvent pas être couverts, même par des cadres de milice très engagés. Il ne s'agit pas de préserver des postes administratifs discutables.

Transfair trouve dérangeant le fait que le DDPS n'ait pas été en mesure de décrire les répercussions des mesures prévues sur le personnel professionnel militaire et civil. Il est de ce fait difficile de prendre position. Transfair s'attend à être informé en temps voulu des répercussions sur les différentes catégories de personnel.

L'Adl souhaite que le métier d'instructeur, qui est un monopole, jouisse à nouveau d'une reconnaissance et d'une estime accrues.

Répercussions sur les cantons

Dix-sept cantons (BE, LU, UR, SZ, NW, GL, ZG, FR, SO, BL, SH, AR, SG, AG, TG, VS, GE) et la CG MPS demandent d'intégrer, dans le rapport explicatif, un chapitre qui décrive dans le détail les répercussions concrètes du développement de l'armée sur les cantons (conséquences économiques et structurelles, tâches des administrations militaires cantonales). Trois cantons (ZG, GR, GE) demandent en outre que les tâches des cantons soient consi-

gnées dans la loi sur l'armée et que les cantons soient tenus de nommer une administration militaire cantonale pour l'exécution de l'ensemble des tâches. Trois cantons (ZH, AI, SG) partent du principe que les cantons continueront à assumer les tâches dans le domaine de l'administration militaire dans le même cadre que jusqu'à présent. JU considère que le rapport explicatif n'est pas très détaillé en ce qui concerne la collaboration entre la Confédération et les cantons à l'avenir. JU demande que les cantons soient systématiquement impliqués dans une partie de l'administration des troupes de milice établies sur le territoire cantonal.

Neuf cantons (SZ, NW, GL, FR, BL, SH, AR, TG, VS) et la CG MPS s'attendent à être impliqués suffisamment tôt dans la modification des ordonnances et à être invités à prendre position.

4.9 Prestations supplémentaires avec un plafond des dépenses de 5 milliards de francs

Dix-sept cantons (LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BL, SH, AI, TG, TI, VD, VS, GE) et la CG MPS demandent un plafond des dépenses de 5 milliards de francs, afin que le profil des prestations prévu dans le rapport sur l'armée 2010 puisse encore être rempli. SZ considère à cet égard que ce plafond des dépenses de 5 milliards de francs n'est qu'une solution transitoire et que l'objectif est un plafond de dépenses de 5,5 milliards de francs. Les moyens financiers doivent être calculés de telle manière qu'à l'avenir, l'armée réduite dispose de matériel moderne, que les troupes soient à nouveau entièrement équipées et que l'armée puisse rester présente sur divers sites dans des régions dotées d'une faible infrastructure. VD déplore le fait que la planification du DEVA ait été guidée essentiellement par des considérations financières, plutôt que par la situation en matière de menaces. Même le Conseil fédéral admet que 5 milliards de francs ne suffisent pas pour l'accomplissement des tâches. Les 300 millions de francs supplémentaires devraient, dans la mesure du possible, être utilisés pour le maintien et le développement de la compétence en matière de défense.

Quatorze cantons (UR, SZ, NW, GL, FR, SO, BL, SH, AR, SG, AG, TG, VS, GE) et la CG MPS demandent que le soutien aux autorités civiles, qui est actuellement une priorité et le restera dans un avenir prévisible au vu de la situation en matière de politique de sécurité, ne soit pas réduit en termes de moyens disponibles pour l'engagement, même avec un plafond de dépenses de 4,7 milliards de francs.

Quinze cantons (LU, UR, SZ, NW, GL, ZG, FR, SO, BL, SH, AR, SG, TG, TI, VS) et la CG MPS demandent d'harmoniser le développement de l'armée avec la Stratégie protection de la population et protection civile 2015+ et d'inscrire la mise en œuvre dans le cadre du Réseau national de sécurité (RNS) nouvellement créé. La ComABC estime important que l'armée, dans le cours du développement de l'armée et de sa mise en œuvre, s'engage également activement dans la réalisation de la Stratégie protection de la population et protection civile 2015+, afin d'améliorer la protection de la population contre les menaces ABC.

Pour TG, les valeurs définies (mandat, finances, organisation) devraient rester stables sur une longue période.

Pour NW, la promotion et le maintien de la paix doivent encore gagner en priorité.

VD demande qu'on explique quelles seraient les répercussions d'un plafond des dépenses plus élevé sur la constitution de réserves de matériel.

Le PDC attend du Conseil fédéral qu'il mette en œuvre la décision du Parlement portant sur la motion 12.3983 en prévoyant un plafond des dépenses de 5 milliards de francs à partir de 2016.

Le PLR soutient un plafond des dépenses de 5 milliards de francs. Le PLR s'attend à ce que les problèmes d'effectif de militaires professionnels et de logistique soient ainsi résolus.

Pour le PS, les prestations supplémentaires envisagées avec le relèvement du plafond de dépenses annuel de l'armée à 5 milliards de francs (davantage de sites, allongement des services d'appui, allongement de la durée de vie de biens d'armement et modernisation plus

rapide) ne sont pas pertinentes du point de vue de la politique de sécurité, car elles n'apportent pas de plus-value en termes de sécurité. Le PS réfute en bloc la menace présentée dans le rapport sur le DEVA; en effet, sans relèvement du plafond de dépenses à 5 milliards, il n'y aurait pas d'extension des engagements actuels pour la promotion de la paix à l'étranger. Or, cette extension peut également être financée sans augmentation des dépenses militaires, en définissant des priorités adaptées et par une amélioration de l'efficacité. C'est uniquement une question de volonté politique. Le DDPS doit à cet égard se plier à la volonté de la majorité au sein du Conseil fédéral et du Parlement. Pour le PS, la demande du DDPS d'un relèvement supplémentaire du plafond de dépenses de l'armée est incompréhensible également parce que, ces dernières années, il n'est pas parvenu, loin s'en faut, à dépenser utilement les crédits accordés (mauvais investissements et soldes de crédits). Si la revendication du PS d'un abaissement de l'effectif de l'armée à 50 000 militaires est mise en œuvre, le plafond de l'armée doit être réduit à 3,5 milliards de francs par an. Si on revient à la proposition initiale du Conseil fédéral de créer une armée de 50 000² militaires, le plafond de dépenses de l'armée doit être fixé à 4,1 milliards de francs par an.

L'UDC considère qu'un plafond des dépenses de 5,4 milliards de francs et un effectif réglementaire de 120 000 militaires sont appropriés. Cela dit, il est impératif de se conformer au moins au mandat politique et d'allouer un budget annuel de 5 milliards de francs.

L'USAM demande un cadre financier de « 5 milliards », qui ne puisse être revu à la baisse, quelles que soient les circonstances.

L'ASIN et PM attendent du Parlement qu'il impose la décision majoritaire en son sein en ce qui concerne les finances, à savoir un plafond des dépenses qui s'élève au moins à cinq milliards de francs (hors renchérissement), y compris le remplacement partiel des Tiger (TTE). Les inconvénients d'un éventuel plafond des dépenses de 4,7 milliards de francs (avec TTE) ou de 4,4 milliards de francs (sans TTE) doivent être démontrés. Le financement de l'armée doit être régi de manière générale dans la loi sur l'armée. Il faut prévoir un financement sur plusieurs années (par exemple quatre ans), fondé sur un arrêté fédéral simple.

Pour la CMEP, le plafond des dépenses de 5 milliards de francs demandé par la majorité du Parlement représente le minimum. Des formations militaires déterminantes s'attendent à une augmentation, liée le cas échéant au mécanisme permettant à l'avenir de relier le plafond au produit intérieur brut, par exemple avec un taux de 1 % du PIB. Les prestations supplémentaires en cas de relèvement du plafond des dépenses, tel qu'il a clairement été demandé par le Conseil national et le Conseil des Etats, ne sont traitées que de façon très accessoire dans le rapport. Si l'approche adoptée dans le rapport (4,7 milliards de francs) était maintenue, contrairement aux attentes de la CMEP, il conviendrait d'exposer les prestations supplémentaires possibles de manière plus claire et plus structurée. La CMEP demande la création d'une base légale pour un financement de l'armée sur plusieurs années, reposant sur un arrêté fédéral simple.

CH demande un budget de l'armée d'au moins 5 milliards de francs. Les prestations supplémentaires énoncées dans le rapport explicatif doivent impérativement être fournies si le plafond de dépenses est fixé à 5 milliards de francs.

La CNAM demande un cadre financier annuel d'au moins 5 milliards de francs, avec la sécurité en matière de planification qui en découle pour l'armée.

Pour PL, le montant de 5 milliards de francs est un minimum. Le projet de DEVA est guidé par des considérations purement financières et ne tient pas compte des besoins réels de l'armée. Une méthodologie de ce type est foncièrement erronée et irresponsable. L'acquisition d'avions (Gripen) et le maintien de la Patrouille Suisse doivent être assurés par des financements spéciaux en dehors du budget.

Pour PM, le projet de DEVA et la révision de la loi sur l'armée, si tant est que la motion demandant un plafond des dépenses de cinq milliards de francs soit acceptée, ne peuvent en aucun cas constituer la base pour l'avenir de notre armée. Il faudrait élaborer un message et

² C'est l'énoncé original de la consultation du PS. Mais il devrait plutôt s'élever à 80 000 militaires.

une révision de la loi qui portent clairement sur au moins cinq milliards de francs. Le rapport explicatif ne mentionne pas concrètement les prestations supplémentaires ni ne contient de comparaisons entre des budgets de 4,7 et de 5 milliards de francs. D'où le risque qu'avec 5 milliards de francs, d'une façon générale, on fasse tout de la même manière – « mais tout un peu mieux » – qu'avec ce projet prévoyant un budget de 4,7 milliards de francs.

L'ASF et la SSO demandent un financement à court terme (2016 à 2020) d'au moins 5 milliards de francs par an pour l'armée et à moyen et à long terme (à partir de 2020) d'au moins 1 % du PIB, parce que sans le relèvement de ce plafond de financement, il est impossible de trouver l'équilibre nécessaire en termes économiques entre les coûts d'exploitation et les coûts d'investissement, de combler les lacunes apparues dans la capacité et l'équipement et d'apporter la modernisation requise pour atteindre un niveau de technologie adéquat.

L'ASsgtm est fermement convaincue de la nécessité d'allouer à l'armée un cadre budgétaire d'au moins 5 milliards de francs par an. En comparaison internationale, la Suisse se situerait ainsi encore dans le segment inférieur pour ce qui est des dépenses de la défense. Pour que l'armée puisse entreprendre une planification sérieuse au niveau financier et surtout sur le plan des investissements, l'ASsgtm souhaiterait en outre que le budget du DDPS ne soit plus renégocié chaque année, mais défini pour la durée d'une législature.

La SSO demande que, si possible, l'intégralité du montant de 300 millions de francs soit consacrée au renforcement et au développement de la compétence en matière de défense.

Pour le VSWW, les prestations de l'armée représentent un besoin financier d'au moins 5 milliards de francs par an, les coûts d'exploitation, d'administration et de personnel ne devant pas dépasser 3 milliards de francs. La sous-dotation financière de l'armée, qui dure depuis dix ans, ne doit plus être acceptée. Les lacunes de compétences avérées doivent à présent être comblées et les ressources financières à cet effet être soumises à discussion. Les dépenses et les moyens financiers doivent être liés entre eux.

AA demande que l'armée soit impérativement dotée d'un cadre financier minimal de 5,0 milliards de francs (et même plus). Il est essentiel que le montant inclus de 300 millions de francs par an, prévu pour l'acquisition du TTE, versé dans un fonds cumulatif sur une période de dix ans, continue à être accordé au DDPS au-delà de cette période. Cela permettrait de réaliser l'acquisition de matériel, d'équipement et de véhicules manquants, même si celle-ci intervient très tardivement. En effet, celle-ci est purement et simplement impossible dans le cadre du présent projet. Il convient donc de mettre également en consultation le projet de DEVA déjà élaboré par le commandement de l'armée avec des valeurs de référence de 100 000 militaires et un cadre financier de 5 milliards de francs par an.

Le CP rappelle que l'armée consent d'énormes efforts, depuis plusieurs décennies, pour réduire drastiquement son budget. Au sein de la Confédération, le département militaire est le seul à consentir de tels efforts; il est le seul à avoir vu son budget diminuer vertigineusement alors qu'explosaient les dépenses de tous les autres départements.

Pour le CRDC, les moyens et les dépenses doivent être équilibrés. C'est pourquoi il faut demander un budget stable et crédible d'au moins 5 milliards de francs.

L'AFTT considère que les moyens financiers prévus sont insuffisants et demande que les ressources financières allouées s'élèvent à 5 milliards de francs par an hors TTE. Le financement du TTE doit être assuré à partir de 2015 par un budget supplémentaire de 0,3 milliard de francs par an.

Pour les officiers EMG, les 5,4 milliards de francs établis demeurent indispensables pour atteindre un équilibre entre les prestations visées et les ressources et pour combler les lacunes existantes en l'espace de quelques années. Un plafond de financement de seulement 4,7 milliards de francs est absurde, étant donné que les besoins attestés sont sensiblement supérieurs.

Le GG demande un modèle d'armée fondé sur une analyse moderne des dangers, qui supprime les points faibles existants et puisse être assuré avec les moyens actuellement en discussion. L'équipement manquant doit être acquis par des financements spéciaux.

Pour le FFD et 93 particuliers, les directives politiques (5 millions de jours de service, 100 000 militaires, 4,7 milliards de francs) ont été fixées de manière arbitraire et reposent sur un rapport sur la politique de sécurité politiquement amoindri. Les chiffres ne sont pas coordonnés entre eux et n'inscrivent pas non plus dans une doctrine claire. L'armée est sous-financée même avec 5 milliards de francs, et ne peut pas effectuer les acquisitions nécessaires. Ils rejettent catégoriquement un tel imbroglio de chiffres.

Les JUDC peuvent s'accommoder de la décision du Parlement portant sur le budget futur de l'armée, mais ils demandent qu'on reconsidère la question. Pour les JUDC, il importe avant tout que la mission de l'armée soit clairement définie. Ensuite seulement, le budget pourra être établi en conséquence. La pratique actuelle veut qu'on établisse d'abord le budget, pour ensuite calculer quel degré de sécurité il permet (ou ne permet pas) de générer. Selon les JUDC, cette manière de procéder est foncièrement fautive.

La FST demande un budget annuel du DDPS d'au moins 5 milliards de francs.

L'ASTML demande un cadre financier annuel d'au moins 5 milliards de francs, avec la sécurité en matière de planification qui en découle pour l'armée.

Swissmem soutient la décision des Chambres fédérales de relever le plafond des dépenses de 300 millions de francs pour l'établir à 5 milliards de francs, parce que cela permettrait en premier lieu l'augmentation urgemment requise de la part d'investissements. Selon le principe qui veut que « les finances ne soient pas l'élément décisif en matière de politique de sécurité », swissmem soutient les arguments avancés aux chapitres 9, 9.1, 9.2. et 9.3 du rapport explicatif.

L'Adl demande au moins 5 milliards de francs, car c'est ainsi seulement que le profil des prestations pourra être rempli de manière crédible.

Un particulier demande un minimum de 5,4 milliards de francs, conformément au besoin établi dans le rapport sur l'armée 2010. Une politique d'austérité ne justifie pas qu'on néglige la tâche numéro 1 de l'Etat, à savoir la politique de sécurité.

Pour un particulier, le plafonnement du budget à 4,7 milliards de francs, après que le Parlement a rendu une décision portant sur 5 milliards de francs et étant donné qu'il a fallu reconnaître ces dernières années que notre armée est de moins en moins opérationnelle par manque de ressources et que l'instruction en a souffert, est totalement incompréhensible. Même 5 milliards de francs ne suffiraient guère à effectuer les acquisitions nécessaires.

Un particulier estime que la directive de planification financière est une absurdité. Les finances de l'armée doivent activement être adaptées aux circonstances. Ce particulier propose une affectation spécifique de la taxe sur la valeur ajoutée et rappelle que la mission de la Confédération consiste à assurer la défense, mais pas à réaliser des expériences de nature socialiste ou impérialiste.

Résultat relatif au plafond des dépenses

Qui	< 5 milliards	5 milliards	Au moins 5	> 5 milliards	Abstention	Total
<i>Cantons</i>		17			9	26
<i>Partis</i>	1	2		1	3	7
<i>Assemblée faîtière de communes, villes, régions de montagne</i>					1	1
<i>Assemblée faîtière de l'économie</i>		1			3	4
<i>POLSEC/Police militaire</i>			6		9	15
<i>Autres</i>		3	3	1	16	23
<i>Particuliers</i>		1		94	95	100
Total	1	25	9	96	45	176

4.10 Perspectives

SG est très intéressé par la participation de l'armée à la protection d'infrastructures critiques. Cela étant, il importe pour SG qu'on clarifie comment les responsabilités et les compétences doivent être réglées, car la responsabilité de l'engagement doit clairement incomber au camp civil dans les cas de soutien aux autorités civiles. Il convient en outre de noter qu'un soutien de l'armée en vue de la protection des infrastructures critiques est d'ores et déjà possible par le biais d'une demande de prestations.

GE s'étonne qu'à l'avenir, il soit prévu de réduire sensiblement les domaines de l'instruction et surtout de la logistique. Une réduction importante des sites logistiques est en contradiction avec le besoin de disponibilité élevée et de mobilité.

Pour le PVL, il est plus pertinent d'oser franchir une fois une étape plus importante dans la réforme que d'adapter l'armée en petites étapes continues. Un processus de longue haleine, comprenant de petites étapes, est beaucoup moins efficace et engendre davantage d'insécurité qu'une étape de réforme importante. En ce sens, le PVL attend du Conseil fédéral qu'il fasse en sorte que le développement de l'armée engendre des réformes de grande envergure, qui tiennent dûment compte des menaces les plus probables dans un avenir proche.

Pour la CMEP, le développement est une tâche permanente. La « réformite » continue n'a quant à elle pas sa place ici, car une armée de milice n'est pas en mesure de la supporter. Des phases de consolidation sont requises d'urgence. La montée en puissance doit également être clairement planifiée en veillant à ne pas créer de précédent qui empêcherait un jour de prendre un tournant si cela s'avérait nécessaire.

PM convient que l'armée ne peut pas être réorganisée en profondeur à intervalles rapprochés. Une perspective sur dix ans est donc adéquate.

Swissmem déconseille vivement au Conseil fédéral de mandater un nouveau rapport sur la politique de sécurité pour déduire, fin 2014, les conséquences pour le développement de l'armée après 2020. Les mesures actuellement définies en vue du développement de l'armée devraient à présent être mises en œuvre. En renonçant à un nouveau rapport sur la politique de sécurité, on évite de porter atteinte à la pertinence et à la stabilité des présentes mesures.

Swissmem demande de maintenir le relèvement de la quotité d'investissement à 40 % mentionné dans le rapport sur l'armée 2010 et de l'ancrer dans la loi sur l'armée. Un transfert des

dépenses (réduction des dépenses d'exploitation au profit des dépenses d'investissement) doit intervenir d'urgence.

5 Prises de position sur les projets de loi et leurs explications

GE salue l'intention de récapituler les règles juridiques dans un arrêté.

L'ASIN et PM demandent que les bases légales pour le financement de l'armée soient inscrites dans la loi sur l'armée dès que la motion 13.3568 Müller Leo « Financement de l'armée » aura été transmise (de façon comparable à l'art. 6 sur les enveloppes financières dans la loi sur l'agriculture), car le plafond des dépenses de l'armée représente une réglementation spéciale, qui n'existe pas dans d'autres domaines d'activités. Afin d'uniformiser les décisions financières sur plusieurs années comme dans d'autres domaines d'activités, une enveloppe budgétaire devrait donc être établie, par exemple pour quatre ans, et adoptée périodiquement.

Pour AA, les améliorations contenues dans le projet de DEVA en matière d'instruction, d'équipement et de disponibilité ne requièrent pas de révision de la loi sur l'armée. Elles pourraient être entamées sans délai selon le calendrier fixé.

5.1 Loi sur l'armée

La CNAM et l'AFTT demandent que les activités hors du service soient intégrées dans la loi sur l'armée de manière analogue au tir.

L'ASIN et PM approuvent le projet, sauf mention contraire dans ce qui suit.

La SSO considère que les bases légales pour le financement et avant tout pour la conduite financière de l'armée ne sont ni adéquates, ni en phase avec les exigences actuelles. La SSO s'attend donc à ce qu'un effort de créativité soit clairement déployé.

La SSO fait remarquer qu'en ce qui concerne l'obligation de servir, la durée varie selon les passages (9, 10 et 12 ans). Cela porte à confusion et doit être corrigé.

De l'avis de la FST, une formulation avec « peut » doit être intégrée dans la loi, afin que l'armée puisse déclarer obligatoire l'instruction à l'arme pendant un ou deux jours de service par an, en plus du CR. L'armée peut réaliser elle-même cette instruction ou la confier à la Fédération sportive suisse de tir, qui propose déjà des cours de tir pour jeunes tireurs et se charge du volet obligatoire. Les risques existants en matière de sécurité sont ainsi réduits et l'armée regagne la crédibilité dont elle a besoin.

Pour l'ASTML, une armée de milice qui fonctionne constitue la base. Afin de préserver à l'avenir le lien essentiel entre l'armée et la population, l'activité hors du service doit être dûment ancrée dans la loi sur l'armée. L'ASTML tient depuis longtemps à ce que l'importance des activités hors du service des formations et associations militaires pour l'instruction de base et le perfectionnement en dehors du service soit mieux ancrée dans la loi sur l'armée (comme c'est le cas pour le tir), et que ces activités ne puissent pas simplement être fondamentalement modifiées, voire réduites, sans autre, en fonction de la situation.

Swissmem propose de compléter la loi sur l'armée par un article sur la « sécurité de la planification ». L'industrie (de la sécurité) en Suisse, source de création de valeur, a besoin d'une sécurité de planification accrue, parce que le développement de systèmes militaires est une tâche de longue haleine, qui requiert des investissements conséquents. Le projet « Base technologique et industrielle importante pour la sécurité de la Suisse » (BTIS) lancé par armasuisse ne peut être préservé que si les développements et les investissements sont planifiables pour les entreprises suisses et qu'il existe une probabilité élevée que l'acquisition soit approuvée. Cela pourrait notamment se résumer en un article « Base industrielle de la Suisse », qui décrive le maintien des capacités essentielles de l'industrie suisse en matière aéronautique, de technique de sécurité et de défense comme étant déterminant sur le plan de la politique de sécurité et pour l'économie dans son ensemble.

Swissmem demande de maintenir le relèvement de la quotité d'investissement à 40 % mentionné dans le rapport sur l'armée 2010 et de l'ancrer dans la loi sur l'armée. Un transfert des dépenses (réduction des dépenses d'exploitation au profit des dépenses d'investissement) doit intervenir d'urgence.

Préambule

L'ASIN, le GG et PM demandent que le préambule soit complété avec l'art. 54, al. 1 de la Constitution fédérale.

Art. 1

BE salue l'adaptation de l'énoncé de l'art. 1 LAAM.

Dix-sept cantons (BE, LU, UR, SZ, NW, GL, ZG, SO, BS, SH, AR, SG, AG, TG, TI, VS, GE) et la CG MPS demandent que le terme « situation extraordinaire » soit harmonisé avec la Stratégie protection de la population et protection civile 2015+.

Douze cantons (UR, SZ, NW, GL, SO, BL, SH, AR, SG, TG, TI, VS) et la CG MPS demandent que le terme « infrastructures » soit complété en « infrastructures critiques ».

ZG demande que les termes « accomplissement d'autres tâches d'importance nationale » et « surcharges extrêmes » soient définis plus clairement.

Pour GE, les explications impliquent que les tâches selon l'al. 2 doivent toujours être effectuées sans armes, ce qui est paradoxal pour des engagements visant la protection de personnes et de biens.

Le PS demande que l'armée soit prévue en premier lieu pour l'accomplissement de tâches militaires. L'engagement en faveur des autorités civiles doit notamment être limité aux cas prévus par la Constitution, qui seraient reproduits dans le projet de loi sur l'armée à l'art. 1, al. 1, let. c. Le PS rejette l'idée d'ajouter tout un al. 2 avec des tâches supplémentaires; l'al. 2 doit par conséquent être supprimé.

Pour la SSO, la mention de toutes les tâches de l'armée à l'art. 1 est une bonne chose. A l'al. 2, let. a, les points 2 à 4 sont toutefois formulés de manière trop ouverte et pourraient également être effectués par d'autres instruments (tels que la protection civile) ou par des tiers privés. Il convient, soit de les concrétiser par des formulations qui se réfèrent clairement aux prestations de l'armée, soit de les supprimer.

Art. 5, al. 3, deuxième phrase

BE approuve la modification. Ces conventions doivent toutefois impérativement régler aussi la reconnaissance réciproque de la protection civile et de l'accomplissement des obligations militaires par le biais de la taxe d'exemption de l'obligation de servir (voir les problèmes actuels liés à la pratique).

Art. 9

Pour quinze cantons (LU, UR, SZ, NW, GL, ZG, SO, BS, SH, AR, SG, GR, AG, VS, GE) et la CG MPS, l'indication des âges doit être accordée à LPPCi.

BE part du principe que les tâches des cantons dans le contexte de l'obligation de se présenter, des séances d'information et du recrutement demeureront inchangées. Si tel n'était pas le cas, les modifications devraient être décrites dans les explications.

BE reconnaît que les modifications proposées peuvent avoir un impact sur la carrière civile des futurs soldats. Toutefois, cela est déjà possible avec le texte de loi actuel et les régimes dérogatoires correspondants. Il convient donc de renoncer à modifier l'article, hormis l'indication des âges à l'al. 3.

BE demande de renoncer à lier dans le temps le recrutement et l'école de recrues, et par conséquent de renoncer au nouvel al. 4. Au lieu de cela, les conscrits doivent être appelés

au recrutement par les cantons en règle générale au cours de leur 19^e année. Pour GE, la signification de la « mise sur pied » à l'al. 4 est peu claire.

BE fait remarquer que si ses demandes ne sont pas prises en compte, il part du principe que l'art. 33, al. 3 LPPCi (projet de révision actuel, FF 2013 1909) représentera un régime dérogatoire à l'art. 9, al. 2 LAAM. Sinon, en raison du recrutement commun, les limites d'âge de la LAAM devraient être harmonisées avec celles de la LPPCi.

BE demande, pour plus de clarté, que « au début de leur 19^e année » soit reformulé comme suit: « après leur 18^e anniversaire ». De plus, les systèmes d'information doivent permettre qu'un conscrit puisse être convoqué avant son 18^e anniversaire à un recrutement ayant lieu après son anniversaire.

BE estime qu'il est nécessaire de préciser l'art. 49, al. 1 LAAM. Si l'école de recrues peut être accomplie au plus tôt au début de la 19^e année, un recrutement doit être possible avant le 18^e anniversaire, ce qui n'est toutefois pas admis aux termes de l'art. 9, al. 2.

AS salue l'assouplissement sur le plan du recrutement. Les futures recrues gagnent ainsi en marge de manœuvre à un moment décisif de leur vie.

L'ASIN, le GG et PM demandent qu'à l'al. 4, le mot « veulent » soit biffé; ainsi « veulent accomplir » devient « accomplissent ».

La CMEP et AA demandent qu'à l'al. 4, le mot « veulent » soit remplacé par « souhaitent ». Le mot « veulent » va trop loin.

Art. 10, al. 1

Pour treize cantons (LU, SZ, NW, GL, ZG, SO, BS, SH, AR, SG, GR, TG, VS) et la CG MPS, l'indication des âges doit être comparée avec la LPPCi.

BE salue le fait qu'à l'avenir, la vérification des motifs empêchant la remise de l'arme personnelle interviendra déjà pendant le recrutement.

Pour GE, l'affectation à une fonction de la protection civile doit être réintroduite.

Art. 13

BE est d'accord avec les modifications envisagées. Il propose que, dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la Stratégie protection de la population et protection civile 2015+, on examine l'éventualité d'une harmonisation ou d'un rapprochement de la durée de l'obligation de servir dans la protection civile avec celle du service militaire obligatoire.

TI: La plus grande souplesse proposée pour le service se limite d'elle-même et suggère donc les changements suivants : al. 1: « L'obligation d'accomplir le service militaire dure: ». al. 2 let. a.: « adapter les limites d'âge en fonction de la gestion de l'effectif de l'armée ». al. 2 let. b.: « adapter les limites d'âge pour un service actif ou un service d'appui ».

L'USAM demande que les obligations militaires pour les officiers d'état-major s'étendent jusqu'à 60 ans révolus.

L'ASIN, le GG et PM demandent, à l'al. 1, let. e, de fixer la limite d'âge pour les officiers d'état-major à l'année au cours de laquelle ils atteignent 60 ans.

La CMEP et AA demandent, à l'al. 1, let. e, de permettre le service jusqu'à 60 ans, comme c'est le cas actuellement, et de déléguer les compétences pour abaisser ou relever les limites d'âge à l'al. 2, let. a et b à l'Assemblée fédérale en raison de l'ampleur des conséquences.

Pour le GG et PM, étant donné que le militaire est de toute façon astreint au service pendant douze ans après l'achèvement de l'ER, la formulation suivante serait appropriée pour des raisons d'équité face aux obligations militaires: « Le militaire reste incorporé dans une formation de l'armée pendant au moins neuf ans ou jusqu'à l'accomplissement de six CR (soit 12 ans au maximum). »

Le GG et PM demandent qu'à l'al. 2, let. a et b, la formulation antérieure et le pouvoir de délégation conformément à l'art. 149 LAAM soient maintenus.

La SSO soutient l'assouplissement dans l'exécution du service personnel, mais demande qu'à l'al. 1, le mot « au plus tard » soit biffé, qu'à l'al. 1, let. e, la limite d'âge soit relevée à l'année au cours de laquelle 60 ans sont atteints (éventuellement complété par un « départ volontaire » à partir de 50 ans) et qu'à l'al. 2, let. a, on remplace « relever » ou « abaisser » par « modifier ».

Art. 18, al. 1

Quinze cantons (LU, UR, SZ, NW, GL, SO, BS, SH, AR, SG, AG, TG, TI, VS, GE) et la CG MPS demandent que le terme de « situation extraordinaire » soit harmonisé avec la Stratégie protection de la population et protection civile 2015+.

BE reconnaît que le service sanitaire de l'armée est en sous-effectif. Le secteur de la santé civil se doit toutefois d'exempter du service les personnes occupant certaines fonctions. Il convient donc de renoncer à la restriction envisagée de l'exemption de service.

Art. 21, al. 1 et 2, ainsi qu'art. 22, al. 1 et 2

BE soutient les modifications proposées. Il salue en particulier le fait que les personnes qui ne sont pas recrutées pour l'armée ou qui en sont exclues ne puissent pas non plus être recrutées pour la protection civile.

Art. 29, al. 2

L'ASIN, le GG et PM rejettent cette disposition et demandent que l'art. 149 soit maintenu.

Art. 30, al. 1

Pour GE, le terme « bref » est trop imprécis au vu des répercussions financières pour l'APG.

Le PS demande que la seconde moitié de la phrase « ou entre deux services qui se succèdent à bref intervalle » soit biffée. Il ne s'agit pas d'une tâche incombant à une assurance sociale financée par des cotisations prélevées sur le salaire. La planification de l'armée doit plutôt veiller à ce que l'instruction de base et les services d'instruction soient aménagés de manière à ce que les grades plus élevés soient atteints autant que possible sans interruption. Si elle n'est pas en mesure de le faire, les lacunes doivent être financées par les moyens ordinaires du DDPS.

Art. 40c et 40d

Le PS salue la création d'un service de médiation de l'armée. Le rapport annuel proposé doit toutefois être publié et l'art. 40d, al. 3, complété en conséquence: « Le DDPS se charge de sa publication. »

Le GG et PM craignent que le service de médiation entrave en particulier la fonction du commandant de troupe. Les militaires disposent de possibilités suffisantes pour soumettre leurs requêtes par la voie ordinaire en vertu du Règlement de service (RS 04). La réglementation actuelle est claire. La création d'un service de médiation, en tant que « soupape de pression », présente certains avantages, mais elle peut aisément susciter une insécurité. Quoi qu'il en soit, ce service doit être organisé selon le principe de milice et à faible coût et être indépendant de l'administration militaire, comme c'est le cas de la justice militaire.

Art. 42

L'USAM, la CMEP et AA demandent que la limite supérieure des jours de service à l'al. 2 soit maintenue comme jusqu'à présent à 330 jours et qu'à l'al. 3 aucune limite ne soit prévue, afin de conserver une plus grande souplesse.

L'ASIN, le GG et PM demandent en lien qu'à l'al. 2 la limite actuelle de 330 jours soit maintenue et qu'à l'al. 3 la limite supérieure soit supprimée.

Art. 43

La CMEP et AA demandent que le Conseil fédéral reconsidère la suppression du compte de formation, car celui-ci crée des incitations pour les cadres de milice à peu de frais.

Art. 44

BE demande que dans les explications, la dernière moitié de phrase « ...de même que pour accomplir, à titre exceptionnel, un service volontaire au sein de l'administration fédérale » soit supprimée, afin d'éviter tout dysfonctionnement.

Le PS demande que les autorités des APG doivent, de façon générale, approuver au préalable la demande de services volontaires en veillant à ce que les APG ne soient pas utilisées de manière abusive pour des tâches non pertinentes: « ³ Les services d'instruction effectués volontairement ne peuvent être pris en compte dans le régime des allocations pour perte de gain qu'avec l'accord de l'Office fédéral des assurances sociales. Ils doivent répondre à un besoin attesté de l'armée. »

L'ASIN, le GG et PM demandent de laisser l'al. 2 dans son libellé actuel, car il se pourrait tout à fait qu'il y ait des services volontaires qui doivent être imputés.

Art. 47, al. 4

Pour GE, le renvoi dans les explications doit être modifié (al. 4 au lieu de l'al. 2).

Art. 49

Seize cantons (BE, LU, UR, SZ, NW, GL, ZG, SO, BS, SH, AR, SG, GR, AG, TG, VS) et la CG MPS demandent que les indications d'âge dans la LAAM soient harmonisées avec celles de la LPPCi (pour BE, au plus tard, le cas échéant, dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la Stratégie protection de la population et protection civile 2015+).

BE propose de formuler l'affirmation en termes absolus à l'al. 3 de manière plus ouverte, car une dérogation au principe de l'école de recrues de 18 semaines est possible selon les explications.

Pour GE, l'abaissement de la limite d'âge à l'al. 1 est en contradiction avec l'assouplissement envisagé dans l'accomplissement des obligations militaires. Les explications portant sur l'al. 2 contredisent le texte de loi (exemption de l'obligation de servir dans un cas, pas de fin de l'obligation de servir dans l'autre).

Le PBD demande que dans le projet de loi, on écrive « en règle générale sur 18 semaines » au lieu de « en principe sur 18 semaines », car il pourrait y avoir des exceptions.

Le PS s'attend à des propositions pour une nouvelle conception, qui prévoit une instruction meilleure et approfondie plutôt qu'une instruction lacunaire et étendue.

Pour l'UPS, l'expression en allemand « nicht bestanden haben » signifie dans son usage civil qu'un examen a dû être passé, ce qui n'est pas le sens voulu ici.

L'USAM demande de supprimer l'al. 3 et de conserver la législation en vigueur dans l'OOA actuelle.

L'ASIN, le GG et PM demandent de supprimer la dernière phrase de l'al. 1 et de conserver l'al. 3 dans l'OOA.

La CMEP et AA demandent de conserver l'al. 3 dans l'OOA.

La SSO demande qu'à l'al. 1, la limite supérieure soit maintenue ouverte. La SSO est expressément d'accord avec l'al. 3.

Pour CH, la LAAM (art. 49, al. 3) donne à juste titre le droit au Conseil fédéral de raccourcir ou d'allonger la durée.

Art. 51, al. 2 et 3

TI suggère l'adaptation de l'al.2: « *On accomplit au maximum un CR par an. Un CR dure en règle générale 19 jours pour la troupe et 26 jours pour les fonctions clé...* »

Le PS s'attend à des propositions pour une nouvelle conception, qui prévoit une instruction meilleure et approfondie plutôt qu'une instruction lacunaire et étendue.

L'USAM demande de supprimer les al. 2 et 3 et de conserver la législation en vigueur dans l'OOA actuelle.

La CMEP et AA demandent de conserver les al. 2 et 3 dans l'OOA et de revoir la durée du CR et de supprimer l'expression « au maximum » à l'al. 2.

L'ASIN, le GG et PM demandent de conserver les al. 2 et 3 dans l'OOA, de contrôler la durée du CR et de biffer l'expression « au maximum » à l'al. 2.

La SSO demande de supprimer l'expression « au maximum » à l'al. 2 et est expressément d'accord avec l'al. 2.

Art. 52

BE salue la distinction faite entre l'aide (art. 52 LAAM) et le service d'appui (art. 67 LAAM) et la base légale expressément créée avec l'art. 52 pour les interventions de soutien actuelles dans ce domaine.

BE propose de préciser « administration militaire de la Confédération », afin qu'il soit clair que les administrations militaires des cantons ne sont pas incluses.

ZG demande de biffer « sans arme », car l'éventualité d'un armement doit être évaluée au cas par cas.

Le PS rejette cet article pour deux raisons: premièrement, une armée doit en premier lieu accomplir des tâches militaires; elle n'est pas une entreprise qui fournit des services quelconques, sans justification militaire. Deuxièmement, l'art. 52 constitue aussi une invitation à une utilisation abusive systématique du régime des allocations pour perte de gain.

L'ASIN, le GG et PM demandent que l'al. 1, let. b, soit complété par « ...des activités et des manifestations... » et qu'à l'al. 5, let. a, l'expression « fournit des conditions (...) d'entraînement » soit remplacée par « renferme une utilité en termes de (...) et d'entraînement ».

La CMEP et AA demandent que l'al. 1, let. b, soit complété par « des activités et des manifestations ».

Pour la SSO, l'al. 1, let. a et b, est formulé de manière trop ouverte et doit être précisé de manière analogue à l'art. 1, al. 2.

Art. 54a

L'USAM demande que la part des militaires en service long soit réduite à 5 % au maximum.

L'ASIN, le GG et PM demandent qu'à l'al. 1, les besoins de l'armée soient examinés en lien avec la nouvelle milice avec disponibilité élevée. Ils demandent qu'à l'al. 3, la part des militaires en service long soit abaissée à 5 % et que les militaires en service long soient maintenus plus longtemps dans la réserve. L'effectif actuel de militaires en service long ne correspond pas à un besoin avéré de l'armée et avec le service long, l'armée perd trop de candidats adéquats aux fonctions de cadres.

La CMEP et AA demandent que le taux de militaires en service long soit revu à la baisse.

Art. 59, al. 4

BE demande qu'ici, à des fins de précision, on parle de l'« administration militaire de la Confédération et des cantons ».

Le PBD recommande qu'à l'art. 59, al. 4, une distinction soit explicitement faite entre l'« administration militaire de la Confédération » et l'« administration militaire des cantons ».

Le PS salue cette nouvelle réglementation, qui réduit enfin le risque au niveau légal de voir l'administration militaire employer du personnel aux dépens du régime des allocations pour perte de gain (APG) en déclarant leur activité comme relevant du service militaire. Cette réglementation doit toutefois être étendue à tous les militaires en service. La raison d'être des obligations militaires n'est pas de donner à l'administration militaire la possibilité d'employer des travailleurs forcés financés par une assurance sociale prélevée sur le salaire. Si l'administration militaire a besoin de personnel supplémentaire, elle doit l'embaucher conformément au droit du personnel de la Confédération. Le PS demande par conséquent que soit apportée la modification suivante: « Les services effectués dans l'administration militaire ne donnent pas droit à la solde et ne sont pas imputés. L'administration militaire en assume les coûts conformément au droit du personnel de la Confédération. » (Supprimer le reste).

Art. 61

Pour BE, la formulation « en qualité de cadres » est malheureuse, car elle ne permet pas de savoir si on fait référence à un militaire en tant que cadre d'un organe de conduite ou en tant que un cadre dans un organe de conduite. Il propose dès lors la formulation suivante: « ...à une fonction de conduite ou de spécialiste... ».

Pour GE, la nouvelle disposition est plus restrictive que l'ancienne, car seuls les organes de conduite civils seraient concernés, et non plus les organisations partenaires de la protection de la population. Or, il n'existe aucun motif justifiant une restriction de ce type.

Le PS rejette l'idée que des militaires en service soient astreints à un travail forcé aux dépens du régime des allocations pour perte de gain en faveur d'organes du Réseau national de sécurité (RNS). Si les cantons ou d'autres autorités du RNS ont besoin de personnel supplémentaire, ils doivent le recruter sur le marché du travail et le rémunérer par la voie ordinaire. Le PS demande par conséquent que soit apportée la modification suivante: « ⁴ Les services effectués selon les al. 1 et 3 ne donnent pas droit à la solde et ne sont pas imputés. Le service à l'origine de la demande assume les coûts conformément à ses bases légales relatives au droit du personnel. »

L'ASIN, le GG et PM demandent que le passage « ... afin de créer les conditions permettant à l'armée d'accomplir... » soit remplacé par « ...afin que l'armée puisse accomplir... ».

Art. 62

L'ASPM demande que les activités hors du service soient comptées pour les militaires comme des jours de service et, donc, que l'art. 62 soit complété avec l'al. suivant: « Les activités hors du service sont imputables sur le service d'instruction obligatoire, dans la mesure où elles ont été approuvées par le DDPS. » On met ainsi toutes les activités hors du service sur un pied d'égalité, leur attrait s'en trouve favorisé et l'esprit de milice est renforcé. Par ailleurs, la présence de l'armée dans la population serait améliorée et les militaires entreraient au service mieux instruits, mieux informés et plus motivés.

Art. 65c

Dix-sept cantons (BE, LU, UR, SZ, NW, GL, ZG, SO, BS, SH, AR, SG, GR, TG, TI, VS, GE) et la CG MPS partent du principe, explicitement ou implicitement, que seuls les employés de l'administration militaire de la Confédération sont visés et demande que le passage soit précisé en ce sens.

GE regrette en outre que la question de savoir dans quelle mesure le personnel concerné dispose d'un temps de repos avant le retour au service normal ne soit pas réglementée.

Le PS rejette la possibilité que des employés de l'administration militaire soient militarisés pour certains engagements. Les engagements de ce type peuvent être réglementés dans le cadre du droit du travail en vigueur. L'article doit donc être supprimé.

La SUVA est expressément d'accord en ce qui concerne la couverture par l'assurance militaire découlant du présent article.

Art. 67

BE salue expressément la réglementation du service d'appui, mais renvoie aux remarques générales sur la question.

BE suggère de revoir le sens de l'expression « situation extraordinaire » dans le rapport explicatif pour inclure notamment aussi les catastrophes et situations d'urgence (voir aussi la remarque sur l'art. 1).

Pour quatorze cantons (UR, SZ, NW, GL, ZG, SO, BS, SH, AR, SG, GR, TG, TI, VS), l'al. 1, let. b, est formulé de manière trop étroite et doit être modifié comme suit: « dans la protection de personnes et de biens particulièrement dignes de protection, en particulier les infrastructures *critiques* ».

AR déplore, d'une part, le fait que le soutien aux autorités civiles soit également admis dans des situations dans lesquelles « la sécurité intérieure n'est pas gravement menacée » et, d'autre part, la suppression de l'exigence de subsidiarité pour l'appui en faveur des autorités civiles. Les nouveaux critères définis, qui représentent des notions juridiques floues, ouvrent grandes les portes à des engagements de ce type.

Le PS demande le maintien de l'art. 67 actuel. Le PS rejette l'atténuation voulue de la distinction entre le service d'ordre et le service d'appui, lequel peut être ordonné dans le cadre d'une procédure simplifiée. Les autorités civiles – autrement dit en général les cantons – ne doivent pas pouvoir convoquer des militaires en service à tout moment pour n'importe quelles prestations, sans qu'il s'agisse d'une urgence et sans nécessité militaire.

Le GSSA critique le fait que l'armée se donne pour mission de soutenir les forces de police dans le maintien du calme et de l'ordre dans l'espace public. Il s'agit en l'occurrence d'une mise en danger concrète de la culture de démocratie directe de la Suisse, qui est inacceptable. L'al. 1 doit donc être supprimé.

AA, l'ASIN, la CMEP, le GG et PM demandent que l'al. 1, let. d, soit complété comme suit: « ...d'importance nationale ou internationale... ».

Un particulier considère la phrase introductive de l'art. 67, al. 1, ainsi que l'art. 67, al. 2, let. b, comme n'étant pas conformes à la constitution, car ils contreviennent au principe de subsidiarité par une violation du principe démocratique en ce qui concerne la réserve constitutionnelle aux dépens de la Confédération (principe de l'habilitation individuelle concrète et limitée).

Art. 70, al. 1, let. b

BE salue cette modification, qui répond à un besoin des cantons.

Art. 76

L'ASIN, le GG et PM demandent que le terme « service d'ordre » soit supprimé sans remplacement. La CMEP demande que le terme « service d'ordre » soit supprimé, car il ne répond pas aux exigences actuelles et n'est pas pertinent.

Art. 92

Le PS rejette l'art. 92 sous la forme proposée et attend de nouvelles formulations, dans lesquelles la protection des droits fondamentaux est garantie. Les formulations choisies sont à l'évidence trop ouvertes.

Art. 92a

Pour GE, l'al. 1 doit être complété, afin de permettre la compétence de délégation prévue à l'al. 3.

L'ASIN, le GG et PM demandent que la délégation des compétences à l'al. 3 soit réglée avec précision.

La CMEP et AA estiment que cet article contient une réglementation épineuse. Il convient de réglementer minutieusement au profit de qui se fait la délégation.

Art. 93 ss

L'USAM, AA, l'ASIN, la CMEP, le GG et PM demandent que la réglementation de l'organisation de l'armée soit maintenue dans l'OOA.

Art. 93

Le PS demande de biffer l'art. 93 (aussi bien celui proposé que celui actuellement en vigueur). Avec la nouvelle disposition, la souplesse requise pour l'équipement de l'armée est restreinte de manière indue, la mission de défense de l'armée gagne beaucoup plus d'importance que ce qui est annoncé dans le rapport sur le DEVA au chapitre 2, on envisage un gonflement inacceptable de l'armée pour développer une aptitude de remplacement des engagements subsidiaires en faveur des autorités civiles, qui constitue un luxe et ne se justifie pas d'un point de vue de la politique de sécurité et qui mélange les pommes et les poires en citant les prestations de l'aide humanitaire dans la même phrase que les engagements en faveur de la promotion de la paix, alors qu'il n'existe guère de points communs entre eux.

L'USAM demande de supprimer l'art. 93 et de conserver la législation en vigueur.

L'ASIN, le GG et PM désapprouvent le contenu et l'énoncé de l'art. 93.

La CMEP et AA considèrent que les valeurs de référence légales ne sont pas pertinentes, car elles offrent trop peu de souplesse. Ce qu'il faut, c'est une capacité de défense.

Art. 94

BE considère qu'au vu de la durée prolongée de l'instruction, des exigences accrues à l'égard des commandants et de la réduction sensible des unités et, partant, du commandement, il est difficile de remplir la condition formulée à l'al. 1, let. d.

Trois cantons (BE, LU, GL) demandent que l'énoncé de l'al. 1, let. g, soit modifié comme suit: « une administration militaire civile de la Confédération et/ou des cantons ». Quatorze cantons (UR, SZ, NW, GL, ZG, SO, BS, SH, AR, SG, GR, TG, VS, GE) et la CG MPS ne voient pas clairement ce qu'il faut comprendre par « administration militaire civile »; il conviendrait le cas échéant, comme proposé ci-dessus, de compléter la phrase.

TI fait remarquer que l'art. 94, al. 1, let. a (10 ans) diffère de l'art. 13, al. 1, let. a (12 ans).

Le PS demande de supprimer l'art. 94 (aussi bien celui proposé que celui actuellement en vigueur). Cette nouvelle disposition vise à pérenniser des représentations d'une armée de milice obsolètes issues des 19^e et 20^e siècles et à canaliser étroitement un futur développement de l'armée.

L'USAM demande que l'al. 2 soit supprimé.

L'ASIN, le GG et PM désapprouvent le contenu et l'énoncé de l'art. 94.

Pour la CMEP et AA, le principe de milice est un fondement important. La mise en œuvre pratique de cet article s'annonce cependant difficile. La teneur de cet article devrait éventuellement être consignée dans l'OOA. La durée du service de 10 ans est en contradiction avec l'art. 13, al. 1, qui prévoit une durée de 12 ans. L'al. 1, let. d, est en principe positif, mais il ne devrait pas restreindre la liberté d'action.

CH demande la suppression complète de l'art. 94 (nouveau), qui est de nature plutôt déclaratoire. Le législateur ne doit pas se lier les mains de cette manière.

La SSO estime que l'al. 1, let. a (10 ans) est en contradiction avec l'art. 13 (12 ans).

Art. 95

BE salue le fait que l'effectif réglementaire de 100 000 militaires astreints soit ancré dans la loi.

Dix-huit cantons (BE, LU, UR, SZ, NW, GL, ZG, SO, BS, SH, AR, SG, GR, AG, TG, TI, VS, GE) et la CG MPS demandent que l'al. 2, let. d, soit précisé: « le personnel de l'administration militaire de la Confédération », car la Confédération ne peut pas disposer d'employés cantonaux. BE demande en outre qu'il soit spécifié dans les explications que ce passage concerne le personnel de l'administration militaire de la Confédération.

TI: Il se pose la question si « l'effectif réglementaire de l'armée » et « la structure de l'armée » ne doivent pas être réglementées au niveau de l'ordonnance. Cela permettrait d'éviter les contraintes de la LAAM tout en garantissant au DPPS la liberté d'action nécessaire.

Le PS demande de prévoir un effectif de 50 000 militaires (y compris réserve) ou éventuellement, en vue d'un compromis avec toutefois la remise en question de l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011, un effectif réglementaire de 80 000 militaires au maximum. Cependant, après que l'Assemblée fédérale a prescrit un effectif réglementaire de 100 000 militaires dans l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011, le PS considère que cette valeur représente le plafond absolu en termes d'effectif. L'augmentation de cet effectif réglementaire visée par le DDPS par l'introduction de ce qu'il appelle une réserve en disponibilité de 40 % pour atteindre 140 000 militaires est, de l'avis du PS, parfaitement inacceptable. L'art. 95 doit être modifié en conséquence et sa teneur précisée.

L'USAM demande de biffer l'art. 95 et de conserver son contenu dans l'OOA.

L'ASIN, le GG et PM demandent de laisser l'art. 95 dans l'OOA.

La CMEP et AA demandent de laisser l'al. 1 dans l'OOA et de préciser que l'effectif de 100 000 militaires représente l'effectif réglementaire minimal.

Pour la SSO, cette disposition continue d'avoir sa place à l'échelon de l'ordonnance (OOA).

Art. 95a

Pour le PS, il est essentiel que les gains en efficacité visés et proposés se traduisent aussi par une baisse des dépenses. Etant donné que le développement de l'armée à venir et le cadre financier sont étroitement liés, le PS demande que le plafond de dépenses de l'armée soit ancré juridiquement dans le cadre de la loi sur l'armée. Pour la variante privilégiée par le PS avec un effectif de 50 000 militaires (réserve incluse), la demande est la suivante: « Le plafond des dépenses de l'armée pour les années 2016 à 2019 s'élève à 14 milliards de francs ». Si le Parlement décide d'un effectif de l'armée supérieur: « Le plafond des dépenses de l'armée pour les années 2016 à 2019 s'élève à 16,1 milliards de francs ».

Art. 96

Pour AR, les « forces spéciales », si elles incluent les grenadiers, suscitent des questions en ce qui concerne la possibilité d'un engagement à l'intérieur du pays. La police est d'avis qu'un tel engagement n'est pas envisageable. OW considère que les forces spéciales ne sont nécessaires ni en Suisse, ni à l'étranger.

Dix cantons (UR, SZ, NW, GL, SO, SH, AR, SG, TG, TI) et la CG MPS demandent que le commandement des forces spéciales soit directement subordonné au chef des opérations. L'UDC rejette également le fait qu'elles soient subordonnées aux Forces terrestres. La CMEP trouve également judicieuse une subordination au chef des opérations.

TI: Il se pose la question si « l'effectif réglementaire de l'armée » et « la structure de l'armée » ne doivent pas être réglementées au niveau de l'ordonnance. Cela permettrait d'éviter les contraintes de la LAAM tout en garantissant au DPPS la liberté d'action nécessaire.

Le PS rejette la revalorisation des quatre régions territoriales en des caractéristiques structurales de l'armée. Le PS rejette notamment le fait que des troupes supplémentaires soient subordonnées aux quatre régions territoriales. Le PS demande par conséquent de supprimer la let. d, ch. 2.

L'USAM demande de garder l'art. 96 dans l'OOA. Il convient éventuellement de biffer l'al. 1, let. c, pour éviter un dédoublement de l'organisation entre engagement et instruction.

L'ASIN, le GG et PM demandent de laisser l'art. 96 dans l'OOA, de réexaminer et de remanier l'articulation et d'incorporer le personnel de l'armée dans l'état-major de l'armée et le commandement des forces spéciales dans le commandement des opérations.

La CMEP et AA demandent de laisser cet article dans l'OOA et de le remanier en tenant compte des remarques portant sur le rapport explicatif.

Pour CH, l'articulation de l'armée n'a pas sa place dans la loi sur l'armée; l'OOA en tant qu'ordonnance parlementaire doit être maintenue. Les échelons sont ainsi respectés.

Pour la SSO, cette disposition continue d'avoir sa place à l'échelon de l'ordonnance (OOA). A la let. c, il convient de biffer le personnel de l'armée; celui-ci relève de l'état-major de l'armée. A la let. d, le commandement des forces spéciales doit être biffé, car il doit être subordonné au chef des opérations.

Art. 97

L'USAM demande de biffer l'art. 97, autrement dit de le conserver dans l'OOA.

L'ASIN, le GG et PM demandent de laisser l'art. 97 dans l'OOA.

La CMEP et AA demandent de conserver cet article dans l'OOA, respectivement de l'y inscrire.

Art 98 et 98a

L'USAM demande de supprimer les art. 98 et 98a, autrement dit de les laisser dans l'OOA.

L'ASIN, le GG et PM demandent de laisser les art. 98 et 98a dans l'OOA.

La CMEP et AA demandent de réglementer ces objets dans l'OOA.

Pour la SSO, l'art. 98 a encore sa place à l'échelon de l'ordonnance (OOA).

Art. 100

Quatre cantons (BE, LU, AG, VS) demandent de compléter l'al. 1 par une let. e comme suit: « e. ils soutiennent les administrations militaires cantonales ». Cela permet à la police militaire d'apporter un soutien à l'administration des militaires astreints (p. ex. recherche de personnes, présentations).

Le PS rejette l'amalgame proposé entre les tâches relevant de la police criminelle et de la sûreté et celles du renseignement. La police militaire doit accomplir des tâches policières au sein de l'armée. Le PS demande par conséquent, à des fins de simplification et de précision, de supprimer l'art. 100, al. 1, let. a et d; de compléter comme suit l'al. 2 « ...ainsi que celle d'autres personnes de haut rang de l'Administration fédérale. » et l'al. 3, let. a « ...à condition et aussi longtemps que leurs tâches en matière de police criminelle et de police de sûreté dans le domaine de l'armée l'exigent »; l'al. 4 doit être modifié en conséquence.

L'ASIN, le GG et PM demandent qu'il soit précisé, en ce qui concerne la recherche de renseignements par le renseignement intérieur dans le cadre du service d'assistance, qu'elle se fait uniquement sur ordre du Conseil fédéral et pour les informations portant sur des poursuites pénales auprès de la Sécurité militaire.

Art. 119

SG demande que la collaboration de l'armée avec le réseau national de sécurité soit concrétisée dans cet article.

L'ASIN, le GG et PM demandent que sa teneur soit réexaminée et qu'il soit abrégé. Les tâches du RNS ne devraient pas être définies dans la loi sur l'armée.

Pour la CMEP et AA, cet article a plutôt sa place dans l'OOA.

Art. 121

Deux cantons (ZG, GR) demandent en outre que les tâches des cantons soient consignées dans la loi sur l'armée et que les cantons soient tenus de nommer une administration militaire cantonale pour l'exécution de l'ensemble des tâches.

Pour GR, l'al. 1 doit par conséquent être modifié comme suit: « Les cantons nomment une administration militaire cantonale. » A l'al. 2, il convient ensuite de définir les tâches de l'administration militaire cantonale.

L'ASIN, le GG et PM demandent une modification de la phrase en allemand: « Die Kantone ernennen Kreiskommandanten für die... ».

Art. 128a

Pour GE, les explications sont formulées de manière peu claire.

Art. 149

L'ASIN, le GG et PM demandent de conserver l'art. 149 et par conséquent l'OOA.

Pour la CMEP et AA, l'OOA doit être conservée. La modification doit donc être supprimée.

Art. 149b

Le PS demande de supprimer cette disposition sans remplacement. La mise hors service ou la liquidation de matériel d'armement ne doit pas être politisée, mais doit être soumise à une procédure quotidienne dans chaque armée, qui requiert des connaissances spécialisées en technique militaire, dont certaines sont classées secrètes.

Swissmem propose d'ajouter un article à la loi sur l'armée, qui prévoit clairement qu'une mise hors service n'est possible que si le processus d'acquisition du système de remplacement a été entamé et que son introduction (y compris l'instruction et la logistique) se fera dans un avenir prévisible.

Annexe

Art. 19, al. 3 LMSI

Pour l'UPS, un contrôle de sécurité effectué sans le consentement des militaires concernés semble être une restriction contestable des droits de la personnalité. En revanche, il est évident que la personne qui refuse de consentir à un contrôle de sécurité ne peut plus être envisagée pour la fonction actuelle ou prévue au sein de l'armée.

Art. 1a, al. 1, let. b, e et f LAM

La SUVA est expressément d'accord avec ces modifications, qui représentent une adaptation attendue de la terminologie à la réalité, sans pour autant que le cercle des assurés ne soit étendu.

Art. 3, al. 1 LAM

La SUVA propose, si une codification est considérée comme nécessaire, d'introduire une délégation en faveur du Conseil fédéral, afin de modifier la définition du terme « incapacité de travail » qui est fixé différemment à l'art. 6 LPGA, que ce qui est prévu ici: « *Le Conseil fédéral peut décrire avec plus de précision par voie d'ordonnance la protection offerte par les assurances pour la période entre deux services militaires se succédant à bref intervalle et lors de congés généraux de longue durée* ». Toutefois, étant donné qu'une modification de ce type n'est pas encore connue de l'Office fédéral de la santé publique compétent et que la modification diverge sensiblement de la proposition antérieure, une nouvelle ronde de consultation est indispensable.

TI: on souhaite un traitement égal (exemption de paiement pour les primes de caisse maladie) aussi pour les militaires qui durant les brèves interruptions de service d'instruction de base, accomplissent un travail rétribué.

5.2 Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée

Dans une optique juridique, le PLR rejette l'intégration de l'OOA actuelle dans la LAAM. La teneur actuelle de l'OOA ne doit en aucun cas être transférée ni dans la loi sur l'armée, ni dans une ordonnance du Conseil fédéral. L'intégration dans la LAAM se traduirait par une perte de souplesse et un supplément de bureaucratie, ce qui n'est pas souhaitable.

L'USAM demande que l'OOA soit conservée.

L'ASIN, le GG et PM demandent de garder l'OOA et, le cas échéant, de la modifier ou de l'étoffer en fonction de leurs demandes. Le GG et PM sont d'avis qu'on ne pourra, à l'avenir non plus, en aucun cas renoncer à une OOA. La teneur de cette ordonnance devrait être conservée dans des réglementations à peu près similaires à celles qui existent actuellement. Dans tous les cas, les articles contenus dans l'OOA ne doivent pas être repris tels quels dans le projet de loi. Il convient plutôt de les remanier sur le plan du contenu, en tenant compte de l'évaluation du DEVA proposée par le GG et PM.

La CMEP et AA demandent que soit maintenu le lien entre la LAAM et l'OOA; la LAAM doit énoncer les obligations du citoyen (art 164 Cst) et l'OOA réglementer l'organisation de l'armée (voir aussi les remarques sur les différents articles de la LAAM).

Pour CH, l'articulation de l'armée n'a pas sa place dans la loi sur l'armée; l'OOA en tant qu'ordonnance parlementaire doit être maintenue. Les échelons sont ainsi respectés.

La SSO considère comme positif le fait que des aspects de l'OOA concernant le citoyen soient désormais consignés dans la loi sur l'armée, mais tous les autres éléments doivent être maintenus dans l'OOA.

Les officiers EMG recommandent de conserver l'OOA. La capacité à apporter des modifications à court terme à l'organisation de l'armée serait sensiblement compliquée avec la suppression de l'OOA, car chaque changement requis nécessiterait une modification de la loi. La charge de travail que cela représente, en particulier en cas de référendum, pourrait retarder de manière indue des modifications considérées comme étant justes et nécessaires. S'il fallait néanmoins renoncer à l'OOA et que l'articulation de l'armée devait être énoncée à l'art. 96 de la loi sur l'armée, il faudrait s'en tenir à l'essentiel.

5.3 Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'administration de l'armée

Préambule

L'ASIN, le GG et PM demandent de réexaminer l'art. 29a LAAM.

Art. 12, ch. 2, let. h à j

Selon BE, il conviendrait de remplacer ici, comme déjà habituel en d'autres endroits, « Wehrpflichtige » par « Militärdienstpflichtige ».

5.4 Loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée

Deux cantons (SZ, SH) et la CG MPS demandent que les dispositions de la LSIA soient modifiées de façon à créer une base légale suffisante pour mener à bien la gestion du contrôle de la protection civile entièrement avec PISA.

Art. 2a

TI demande que l'al. 3 soit modifié: « Le Conseil fédéral règle le détail pour chaque système biométrique, notamment les données biométriques dont le traitement est autorisé pour l'identification et la procédure d'élaboration des données. »

La SUVA est expressément d'accord avec le projet, qui lui facilite le travail.

Art. 16, al. 1, let. g et art. 28, al. 1, let. e

TI: En principe, la nécessité des données dans des cas particuliers ne justifie pas l'autorisation d'accès pour la procédure d'appel : il suffit généralement d'avoir la transmission éventuelle des données sur demande motivée.

La SUVA est expressément d'accord avec le projet, qui lui facilite la tâche.

Art. 28

GE demande que l'énoncé de la loi soit précisé en fonction des explications, à savoir que seules deux personnes de l'assurance militaire doivent avoir accès au système.

Art. 143c

Pour l'UPS, la question se pose de savoir si l'échelon de la loi est adéquat pour une réglementation aussi détaillée, d'autant que la taille des vêtements évolue souvent au cours de la vie, ce qui est très visible lorsque des uniformes de l'armée ne sont pas portés pendant un certain temps.

Art. 143e

L'UPS demande si, du point de vue de la législation sur la protection des données, la procédure à l'al. 3 ne devrait pas consister en ce que le domaine Défense transmette, sur demande de la personne concernée, la recommandation de SPHAIR Expert aux compagnies aériennes et aux écoles de vol? Le fait qu'une personne soit saisie dans le système SPHAIR Expert relève certainement déjà de la protection des données.

Art. 167

Deux cantons (BE, ZG) demandent que les données du JORASYS soient également mises à la disposition des corps de police cantonaux, car cela peut être particulièrement important en cas d'événement, aussi longtemps que les attributions entre la police militaire et la police civile ne peuvent pas encore être évaluées de manière exhaustive ou si l'enquête pénale est transférée aux autorités civiles.

Art. 167a à 167f

Le PS rejette l'extension de la mission de la police militaire pour inclure des tâches de renseignement et rejette par conséquent aussi la base légale pour le nouveau système de banque de données JORASYS sous la forme proposée. Il convient donc de supprimer ces articles ou éventuellement de les adapter à l'art. 100 LAAM raccourci et modifié selon la demande du PS.

Art. 167c

Pour l'UPS, le texte allemand de la let. d manque foncièrement de clarté. Le texte français est légèrement plus clair. La question se pose toutefois de savoir ce qu'on entend par représentant légal. Il faut en effet partir du principe que les personnes soumises au droit pénal militaire sont majeures et n'ont donc pas de représentant légal.

Pour l'UPS, la raison pour laquelle les données personnelles de l'employeur doivent être fournies n'est pas claire et la formulation ne permet pas de savoir ce qui doit être saisi, puisque l'employeur est dans bien des cas une personne morale.

Art. 167f

ZG demande qu'on examine si les délais de conservation des données inscrits au CP doivent être appliqués par analogie.